



---

[www.autorite-statistique-publique.fr](http://www.autorite-statistique-publique.fr)

Rapport annuel  
de l'Autorité de la statistique publique  
2017

Rédacteur : Claudine Gasnier  
Rapporteur de l'ASP  
Avril 2018



## Cadre Institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. L'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

**Le Conseil national de l'information statistique (Cnis)**, qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

*Le Cnis est présidé par Monsieur Patrice Duran.*

**Le service statistique public (SSP)** qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2017, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

*L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.*

**L'Autorité de la statistique publique (ASP)**, qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et rendu public. Le présent rapport porte sur 2017, neuvième année d'existence de l'Autorité.

*Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique*

### Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel du 28 septembre 2017)

M. Dominique Bureau, président, nommé par décret en conseil des ministres du 9 avril 2015, qui a succédé à M. Paul Champsaur.

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. Éric Dubois, nommé par le premier président de la Cour des comptes

M. François Auvigne, nommé par la chef du service de l'Inspection générale des finances

Mme Anne-Marie Brocas, nommée par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie et des Finances



## Avant-propos

Dans un contexte de prolifération des données, beaucoup de mauvaise qualité, certaines purement inventées pour relayer des opinions ou créer des émotions, la statistique publique constitue un bien commun, déterminant pour éclairer le débat public et les choix collectifs. À juste titre, la vision européenne met ainsi l'accent sur le rôle de la statistique comme fondement indispensable pour la démocratie et le progrès de nos sociétés.

Pour jouer pleinement ce rôle, il est nécessaire que le champ couvert par la statistique corresponde aux besoins des utilisateurs. Il faut aussi accroître la confiance dans les statistiques officielles. Tous les domaines sont peu ou prou concernés, de la description du marché du travail à l'information sur les dépenses publiques locales, mais aussi les diagnostics sur la situation des ménages et les inégalités ou ceux sur la situation des entreprises, qui appellent toujours perfectionnements et pédagogie.

La crédibilité de la statistique publique repose sur son indépendance professionnelle, définie en ces termes par le règlement (UE)2015/759 : « les statistiques doivent être développées, produites et diffusées d'une manière indépendante, notamment en ce qui concerne les choix techniques, des définitions, des méthodologies et des sources à utiliser, ainsi que le calendrier et le contenu de toutes les formes de diffusion ; et ces tâches sont accomplies sans subir aucune pression émanant de groupes politiques, de groupes d'intérêt, d'autorités nationales ou d'autorités de l'Union ». L'Autorité de la statistique publique y contribue en contrôlant systématiquement que tous les principes du Code de bonnes pratiques qui en découlent sont bien mis en œuvre et en s'assurant que les éventuels écarts constatés sont corrigés sans délai. C'est l'objet de ce rapport annuel que de porter une appréciation d'ensemble en ce domaine, qui apparaît très favorable.

L'indépendance professionnelle se construit notamment par l'implication de l'ensemble des responsables de la statistique publique pour entretenir une culture partagée de rigueur scientifique et d'objectivité et développer les potentiels « métiers » en statisticiens-économistes, qui constituent la force reconnue de notre organisation statistique. Les travaux sur la qualité sont aussi essentiels.

Témoignent de la priorité qui est accordée à ces enjeux la publication, en 2017, des lignes directrices en matière de qualité et l'élaboration de la Charte des services statistiques ministériels. Celle-ci décline de manière opérationnelle les droits et devoirs résultant de leur appartenance à la statistique publique et rappelle les conditions pour l'utilisation des différentes sources qu'ils exploitent. Ces nouveaux cadres constituent un progrès majeur pour renforcer la responsabilité de l'Insee en matière de coordination, comme cela est demandé par le règlement (CE)223/2009 modifié, mais intégré en fait dès l'origine dans notre réglementation nationale.

La confiance se gagnera d'abord en démontrant concrètement la capacité du système statistique public à produire ce qu'en attend le public, en contenu et qualité. À cet égard, la publication, dans la collection « Insee références », d'un panorama des interactions très diversifiées qui existent entre l'environnement, les comportements économiques et les pratiques individuelles ou collectives illustre le chemin parcouru depuis le rapport Stiglitz-Sen pour couvrir l'ensemble des champs d'une croissance soutenable.

Les nouveaux développements nécessaires pour décrire les transformations très rapides de l'économie et de la société concernent aussi les thématiques plus classiques. Ainsi, la publication originale qui a sans doute eu le plus de retentissement en 2017 se trouvait dans l'édition annuelle du classique « France Portrait social », dédiée aux ménages « à revenu médian ». Grâce à l'appariement de nombreuses enquêtes et bases administratives, la diversité de ce groupe de ménages et la nécessité de s'y intéresser spécifiquement ont été montrés avec éclat.

Évidemment, la mobilisation des nouvelles sources de données massives est cruciale dans cette perspective. Les débats théoriques sur les menaces et opportunités du *big-data* pour la statistique apparaissent dépassés maintenant. Un cadre institutionnel se construit méthodiquement pour intégrer ces nouvelles données. La

création du « SSP-Lab » au sein de l'Insee va favoriser les expérimentations. Au-delà, ce sont, comme pour les « données de caisse des enseignes de la grande distribution », de véritables projets qu'il faudra construire, de la conception à la mise en production.

Ce rapport, qui constate une statistique publique tout sauf figée, suggère que la consolidation de l'indépendance professionnelle, le renforcement de la qualité et les développements nouveaux vont de pair. Mais cette ambition ne pourra se réaliser de manière satisfaisante que si le service statistique public (Insee et SSM) dispose des moyens adaptés, et surtout de visibilité pour conduire les projets nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le président de l'Autorité de la statistique publique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Bureau", with a horizontal line underneath it.

# Sommaire

<b>1. La statistique publique en France en 2017.....</b>	<b>8</b>
1.1 <i>Vue d'ensemble.....</i>	9
1.2 <i>Les principales avancées du service statistique public (SSP).....</i>	13
1.3 <i>La gouvernance du service statistique public (SSP).....</i>	15
1.4 <i>Les enquêtes et publications.....</i>	18
1.5 <i>Avis de l'Autorité sur la production de la statistique publique.....</i>	22
<b>2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....</b>	<b>23</b>
2.1 <i>Le contexte européen et international.....</i>	24
2.2 <i>La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....</i>	27
2.3 <i>Avis de l'Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....</i>	37
<b>3. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2017.....</b>	<b>40</b>
3.1 <i>Les séances de l'Autorité.....</i>	41
3.2 <i>Les auditions de producteurs de statistiques publiques.....</i>	43
3.3 <i>La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives.....</i>	49
3.4 <i>Les nouvelles sources de données massives pour la statistique publique.....</i>	53
3.5 <i>Les enjeux pour maintenir la confiance dans les statistiques.....</i>	56
3.6 <i>Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique.....</i>	58
3.7 <i>La communication de l'Autorité.....</i>	61
<b>4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2016 de l'Autorité.....</b>	<b>62</b>
4.1 <i>Le service statistique ministériel de la direction générale des finances publiques.....</i>	63
4.2 <i>Les statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi (DEFM).....</i>	64
4.3 <i>La labellisation de séries statistiques produites par la Cnamts.....</i>	66
<b>5. Annexes.....</b>	<b>68</b>
<i>Annexe 1 : Destinataires du rapport.....</i>	69
<i>Annexe 2 : Biographie des nouveaux membres de l'ASP en 2017.....</i>	70
<i>Annexe 3 : Document cadre fixant les règles de diffusion des indicateurs statistiques du service statistique public (SSP) et les limites des accès privilégiés.....</i>	71
<i>Annexe 4 : Lignes directrices en matière de Qualité pour les Services statistiques ministériels.....</i>	74
<i>Annexe 5 : Avis du 14 novembre 2017 de l'Autorité de la statistique publique relatif à la labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDC).....</i>	75
<i>Annexe 6 : Avis du 14 novembre 2017 de l'Autorité de la statistique publique relatif au renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'État (SRE).....</i>	76
<i>Annexe 7 : Les recommandations du rapport 2017 de l'ESGAB.....</i>	77
<i>Annexe 8 : Bilan 2017 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique.....</i>	78
<i>Annexe 9 : Les principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011.....</i>	84
<i>Annexe 10 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2017.....</i>	87

## **1. La statistique publique en France en 2017**

---



## 1.1 Vue d'ensemble

Pour apprécier comment le service statistique public (SSP) fournit à tout un chacun des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société, trois niveaux sont à considérer, avec évidemment en premier lieu celui des résultats statistiques. En effet, les statistiques disponibles doivent correspondre aux besoins des utilisateurs, en termes de champ couvert mais aussi de pertinence, exactitude, fiabilité, cohérence et comparabilité. À l'autre extrémité, il faut examiner comment le SSP anticipe les évolutions des besoins et des conditions de la production statistique, compte-tenu notamment du numérique. Enfin, la manière dont sont organisés la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques sont des facteurs déterminants pour l'accomplissement de sa mission.

*Des avancées notables dans la production statistique et de nombreuses publications inédites*

Sans viser l'exhaustivité, on peut souligner de nombreuses avancées du SSP en 2017 :

- la convergence des statistiques trimestrielles d'emploi salarié avec l'Acosse et la Dares, accompagnée d'une extension du champ couvert, désormais exhaustif sur l'ensemble des salariés ;
- la refonte de la publication Dares/Pôle Emploi sur les demandeurs d'emploi pour mettre l'accent sur les évolutions tendanciennes de ces statistiques ;
- l'unicité du numéro d'identifiant national élève (INE) qui permettra de suivre les élèves tout au long de leur scolarité ;
- la refonte des indices mensuels de chiffre d'affaires qui couvrent désormais tous les secteurs marchands de l'économie française.

On peut aussi noter, au sein du service statistique public, la grande richesse de publications inédites, sur des thématiques en lien avec les grands enjeux de société, comme, par exemple, la publication dans la collection « Insee Références », d'un nouveau venu sur « Les acteurs économiques et l'environnement », qui fournit un ensemble très large d'informations sur les pratiques publiques et privées.

*La mobilisation, à l'initiative du Cnis, dans trois domaines*

Parmi les faits marquants de l'année 2017, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) a mis en œuvre trois actions pour donner suite aux orientations du programme à moyen terme 2014-2018.

Dans le cadre des « objectifs de développement durable » (ODD) de l'ONU, un groupe de travail chargé de la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable a été créé au cours de l'année 2017. Les premiers livrables de ce rapport seront disponibles fin mai 2018 pour le rapport politique qui sera transmis à l'ONU à l'été.

La rencontre sur la mesure des discriminations à l'emploi, organisée en 2017, a permis de faire le point sur les outils de mesure et les statistiques disponibles pour rendre compte des discriminations et des risques de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le Cnis poursuivra la réflexion sur les définitions, les sources, les méthodes à privilégier ou à développer qui devrait permettre de dégager des axes de progrès sur les questions peu ou non traitées qui émergent du débat public (impact des discriminations sur les risques psycho-sociaux et les arrêts de travail par exemple). Cette rencontre est une illustration de la contribution que peut avoir le Cnis dans la pédagogie et la mise à disposition des concepts et de l'utilisation des données de la statistique publique.

Enfin, le groupe de travail mis en place en 2016 à la demande de la secrétaire d'État au numérique a rendu son rapport en mars 2017. Ses recommandations s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'article 36 de la loi pour une République numérique, visant à faciliter l'accès des utilisateurs aux données administratives de différentes natures : faire connaître le droit régissant l'accès aux données administratives, favoriser la concertation entre producteurs et utilisateurs, promouvoir un modèle économique viable de l'accès aux

données administratives et améliorer les pratiques d'archivage des administrations.

Ce travail s'inscrit dans un ensemble large de travaux du SSP sur le numérique, avec comme éléments marquants en 2017 : la diffusion du répertoire Sirène passée en Open data ; la définition des conditions pour la transmission de données par voie électronique à des fins de statistique publique ; et la mise en œuvre du projet « données de caisse des enseignes de la grande distribution » (cf. infra 1.3).

#### *Une coordination du SSP renforcée*

Dans le cadre de l'application du règlement européen 223/2009 révisé qui renforce le rôle de coordination statistique du chef de l'INS auprès du service statistique public, des lignes directrices qualité ont été arrêtées par l'Insee en lien avec les SSM pour garantir la qualité de leurs statistiques structurantes<sup>1</sup>.

Ces lignes directrices, envoyées à tous les SSM en 2017, devront être suivies par chacun des services et sont matérialisées, pour chacun d'entre eux, par des engagements signés avec l'Insee. Elles constituent ainsi un document de référence pour le service statistique public en termes de qualité.

De plus, et pour répondre plus spécifiquement à une recommandation de la revue des pairs de 2014 sur l'harmonisation des règles d'embargo au sein du service statistique public français, un document-cadre sur les règles d'embargo en matière d'indicateurs statistiques, essentiellement conjoncturels ou/et européens, a été établi par l'Insee et les SSM. Le directeur général de l'Insee a demandé que tous les services normalisent leurs pratiques de transmission au gouvernement de ces données statistiques avant publication et se calent sur la pratique de l'Insee (au plus tôt à 18 heures pour les statistiques publiées le lendemain matin). Ce document cadre constitue une étape importante de clarification des règles de diffusion au sein du service statistique public français.

Plus généralement, une nouvelle *Charte des services statistiques ministériels* (SSM) a été établie, qui s'attache notamment à décliner les conditions de mise en œuvre du Code de Bonnes Pratiques de la statistique à leur propos.

#### *La mise en œuvre du plan stratégique « Insee horizon 2025 »*

L'Insee s'est engagé en 2017 dans la mise en œuvre des actions de son projet stratégique « Insee horizon 2025 ». L'Institut y a consacré en 2017 un séminaire pour faire un point d'étape sur le plan d'actions et explorer les enjeux transversaux soulevés par sa mise en œuvre au sein du service statistique public.

Les actions du projet montrent en quoi les gains de productivité susceptibles d'être engendrés par l'innovation dans la conduite des processus statistiques ou par l'agilité dans le redéploiement des ressources internes peuvent être utilement mobilisés pour améliorer et mieux faire connaître les productions de la statistique publique. La mise en œuvre de ces actions permettra d'éclairer les choix budgétaires des années à venir concernant l'Insee.

#### *La création à l'Insee d'une unité dédiée à l'innovation et à la recherche*

Dans le cadre de l'orientation du plan *Insee horizon 2025* « Innover et être en première ligne sur les sources de données », l'Insee va mettre en place une structure « SSP -Lab » pour développer la R&D en production statistique.

En effet, le développement et l'attrait du sujet des *datasciences*, notamment sur les générations en formation, rendent nécessaires d'améliorer la visibilité des investissements menés par la statistique publique dans ce domaine. Un des enjeux importants est aussi de diffuser la culture de l'innovation et des savoirs.

Dans ces conditions, l'Insee a décidé en 2017 la création d'une structure dédiée à l'innovation et à la recherche, appelée « SSP Lab » au bénéfice de l'ensemble du service statistique public, ceci afin d'améliorer la visibilité des investissements menés par la statistique publique dans le domaine des *datasciences*, compte tenu de la dynamique très forte que connaissent ces thématiques. L'objectif est de promouvoir et d'appuyer

1 Pour plus de détails, voir l'annexe 4.

l'innovation pour la production de statistiques publiques.

Cette unité consacrée à la Recherche-Développement vise à garantir que le service statistique public (SSP) consacre des ressources spécifiquement dédiées à l'innovation (combinaison de compétences, constitution d'équipes pluri-disciplinaires etc.). Elle a vocation à s'inscrire dans des réseaux d'innovation. Elle aura en particulier à animer des travaux communs en lien avec l'ensemble du SSP ainsi qu'avec nos partenaires européens.

De nombreux travaux au sein du SSP permettent d'illustrer concrètement les expérimentations que pourrait mener cette unité d'innovation et de recherche.

## ENCADRE

### **La création d'une structure dédiée à l'innovation et à la recherche appelée SSP Lab**

L'Insee a décidé en 2017 la création d'une structure dédiée à l'innovation et à la recherche appelée SSP Lab pour développer la R&D en production statistique suite à un rapport de lancement du SSP Lab.

Ce rapport s'inscrit dans le plan d'actions Insee 2025 au titre de l'orientation « Innover et être en première ligne sur les sources de données ». Il fait suite aux rapports de deux groupes de travail Insee 2025 (Nouvelles sources de données et Excellence métiers) qui ont chacun mis en évidence l'intérêt, pour l'Insee, de se doter d'une unité de fabrique d'innovations et de liaison avec la recherche. Le comité de lancement a débuté ses travaux fin 2016 et était constitué de représentants du SSP et du Genes. Il a notamment conduit une consultation des SSM et directions de l'Insee, ainsi qu'une analyse des expériences de quelques instituts nationaux de statistique, notamment CBS (Pays-Bas) et Statistique Canada.

Le comité a fortement appuyé ses recommandations sur l'analyse des cinq années d'exercice de la Direction de la Méthodologie et de la Coordination statistique (DMCSI) de l'Insee et plus particulièrement de la division Méthodes appliquées de l'économétrie et de l'évaluation qui est considérée, à beaucoup d'égards, comme le prototype de l'unité d'innovation sur lequel le comité recommande de capitaliser. Les nombreux exemples de travaux menés par la division ont aussi permis d'illustrer concrètement les expérimentations que pourrait mener une unité d'innovation (par exemple, repérage et redressement d'anomalies dans la déclaration sociale nominative (DSN) à partir de méthodes de machine learning, exploitation des données de téléphonie mobile pour mesurer la ségrégation spatiale...). Il est apparu au comité de lancement que la dynamique très forte que connaît le sujet des datasciences et l'attrait qu'exercent ces thématiques sur les générations actuellement en formation rendent nécessaire d'améliorer la visibilité des investissements menés par la statistique publique dans ces domaines. La création du SSP-Lab pour l'Insee et les SSM y contribuerait directement.

Le comité de lancement a ainsi préconisé la création d'un SSP-Lab au bénéfice de l'ensemble du SSP, dont l'objectif serait de promouvoir et d'appuyer l'innovation dans le domaine de la production de statistiques publiques. Sa thématique centrale serait celle des datasciences. Il jouerait un rôle d'animation, de veille et de réalisation d'investissements innovants sur des sujets définis en interaction avec les unités métiers de l'Insee, les SSM et le Secrétariat général informatique (SGI). Le SSP-Lab n'aurait pas vocation à concentrer toute l'innovation du SSP, mais serait une ressource partenaire et experte, catalyseur de l'innovation. Il réaliserait des prototypes innovants en matière de nouvelles sources, nouvelles méthodes, nouveaux outils, voire nouveaux angles d'études, en amont des projets de mise en production, notamment pour envisager toutes les applications possibles d'une innovation.

Un des enjeux importants du SSP-Lab est la diffusion de la culture de l'innovation et des savoirs. Il ferait usage des outils classiques de diffusion et d'animation (organisation de séminaires, rédaction de documents méthodologiques et d'articles scientifiques, animation de formations, montage d'opérations de communication avec le concours des services concernés au sein du SSP).

Le SSP-Lab a vocation à décloisonner les modes de travail et à s'inscrire dans des réseaux d'innovation. Il aura en particulier à animer des travaux communs en lien avec l'ensemble du SSP ainsi qu'avec nos partenaires européens. L'enjeu est de mutualiser les investissements et de stimuler l'innovation par l'échange de bonnes pratiques et de retours d'expérience. Pour bénéficier de l'expertise sur des sujets pour l'instant moins développés au sein du SSP, l'insertion dans des réseaux académiques, privés ou dans les administrations publiques – est donc à rechercher.

Le SSP-Lab serait notamment doté de moyens d'accueillir des chercheurs et doctorants pour favoriser l'irrigation des productions de la statistique publique par la recherche.

Le comité de lancement a préconisé de créer une unité SSP-Lab, à la DMCSI, compte tenu de son positionnement transversal et de son rôle de coordination statistique à la fois en interne au SSP et avec nos pairs européens, ainsi que d'une expertise poussée en méthodologie statistique. Les datasciences sont au carrefour des statistiques et des technologies informatiques, ce qui requiert un recrutement visant une complémentarité des profils de l'équipe.

## 1.2 Les principales avancées du service statistique public (SSP)

- ***Une coproduction des estimations trimestrielles d'emploi pour rationaliser leur production et rendre les évolutions plus lisibles***

Depuis la publication de juin 2017 sur les résultats du premier trimestre 2017, l'estimation trimestrielle d'emploi à 70 jours est réalisée en partenariat avec l'Acoss et la Dares et publiée sous triple timbre.

La coproduction de ces statistiques s'est accompagnée d'une extension du champ couvert, désormais exhaustif sur l'ensemble des salariés (hors Mayotte).

Comme actuellement, les niveaux d'emploi demeurent issus des estimations annuelles d'emploi produites par l'Insee. À ces niveaux annuels de référence, sont appliqués des taux d'évolution trimestriels élaborés par l'Insee sur l'agriculture, la fonction publique et les particuliers employeurs, par la Dares sur l'intérim, et par l'Acoss sur le champ privé hors intérim.

La synthèse de l'ensemble des éléments fournis par les trois partenaires est assurée par l'Insee.

- ***Une rénovation de la publication Dares-Pôle Emploi relative aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fin de mois (DEFM)***

La publication commune Dares-Pôle Emploi relative aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fin de mois sera désormais trimestrielle et présentera la moyenne sur le trimestre passé du nombre de demandeurs d'emploi inscrits et des flux d'entrées et sorties.

Sa première édition concernera les chiffres du 1er trimestre 2018 et sera diffusée le 25 avril 2018. Elle interviendra près de trois semaines avant la publication sur le chômage au sens du BIT de l'Insee.

Cette refonte de la publication vise à mettre l'accent sur les évolutions tendanciennes plutôt que sur des variations au mois le mois, qui sont très volatiles et souvent difficiles à interpréter. Pour autant, les séries mensuelles des DEFM actuellement publiées continueront d'être mises en ligne tous les mois.

Ces changements ont fait l'objet d'une consultation du Cnis et cette nouvelle forme de publication se situe dans la continuité des changements mis en œuvre en 2016 suite aux recommandations de l'ASP.

- ***L'unicité du numéro d'identifiant national élève (INE) pour tous les établissements scolaires depuis la rentrée 2017***

L'identifiant national élève (INE) est désormais unique pour tous les élèves des établissements scolaires sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale alors qu'il dépendait de chaque académie jusqu'à la rentrée 2017.

Il permettra de suivre les élèves tout au long de leur scolarité, quel que soit le lieu de scolarisation, et ainsi de mieux appréhender leurs parcours.

Cet identifiant est placé sous l'entière responsabilité du service statistique ministériel de l'Éducation nationale (Depp), avec toutes les garanties de confidentialité que son statut assure. Après avoir été déployé

dans tout le second degré sous tutelle du ministère de l'enseignement scolaire, il sera étendu en 2018 à l'apprentissage et l'enseignement agricole ainsi qu'aux entrants dans l'enseignement supérieur.

- ***De nouveaux indicateurs dans le commerce et les services***

De nouveaux indicateurs d'activité dans le commerce et les services sont parus en mars 2017.

En plus des indices mensuels de chiffres d'affaires publiés par grand secteur d'activité pour l'industrie, la construction, le commerce et les services, l'Insee a produit un nouvel indice mensuel de volume des ventes dans le commerce et un nouvel indice mensuel de production dans les services, dans la perspective du règlement européen sur les statistiques de court terme en cours d'évolution (*Short term statistics*).

Ceci permettra de répondre à la demande des utilisateurs intéressés par les développements conjoncturels sectoriels.

## 1.3 La gouvernance du service statistique public (SSP)

- ***Des avancées significatives au sein du SSP liées aux suites données à la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique***

Au niveau national, l'année 2017 a été marquée par les suites de la Loi pour une république numérique.

### La diffusion du répertoire Sirène en Open Data

Depuis le 5 janvier 2017, la diffusion du répertoire Sirène est passée en Open Data et repose sur deux canaux de diffusion : d'une part la mise à disposition sur Data.gouv.fr<sup>2</sup> de la base de données intégrale du stock d'établissements du mois (environ 10 millions d'établissements), complétée chaque jour du fichier des mises à jour quotidiennes du répertoire et d'autre part un service de constitution de listes d'établissements accessible gratuitement sur le site Sirène.fr géré par l'Insee.

### Le décret portant application de l'article 3bis de la loi du 7 juin 1951

Suite à la loi pour une République numérique et après avis favorable du Cnis et de l'ASP, le décret qui rend obligatoire, pour les organismes privés, la transmission de données par voie électronique à des fins de statistique publique a été signé le 31 mars 2017.

### L'accès de l'Insee aux données de caisse des enseignes de la grande distribution

En application, un arrêté, pris le 13 avril 2017, précise les conditions de transmission à l'Insee des données de caisse des enseignes de la grande distribution. L'Insee va ainsi pouvoir utiliser ces données dans le calcul de l'indice des prix à la consommation. Ces données se substitueront à une partie de la collecte des relevés de prix aujourd'hui réalisée sur le terrain par des enquêteurs dans les hypermarchés et les supermarchés. Ces données amèneront une amélioration de la qualité de l'indice de par le nombre de prix connus, beaucoup plus importants que ce que collectent les enquêteurs aujourd'hui et grâce à la connaissance précise des produits consommés dans ces magasins.

À l'heure actuelle, faute d'information sur la consommation détaillée par points de ventes et produits, l'indice des prix à la consommation repose sur des méthodes de quotas, qui ne seront plus nécessaires avec l'utilisation des données de caisse. Mais celles-ci soulèvent de nouvelles questions statistiques : du fait de leur volume, elles doivent être traitées grâce à des architectures informatiques big data ; des traitements effectués par des enquêteurs (classification des produits, remplacement...) doivent désormais être définis automatiquement. Les études méthodologiques menées ces dernières années ont permis de définir les réponses à ces nouvelles questions.

L'intégration des données de caisse dans la production courante de l'indice des prix est prévue en 2020. Elle sera précédée d'une répétition générale en 2019 permettant de comparer les indices des prix à la consommation produits à l'aide des données de caisse aux indices publiés selon la méthodologie actuelle.

Des conventions sont signées entre l'Insee et les enseignes afin d'assurer la pérennité des transferts des données de caisse pour leur utilisation par la statistique publique.

### Une nouvelle procédure pour l'accès aux fichiers de production et de recherche

Les fichiers de production et de recherche sont des fichiers de données individuelles d'enquêtes ménages élaborés à des fins de recherche scientifique et conservant, après traitements d'anonymisation, un niveau très

2 Data.gouv.fr est le portail open data du gouvernement géré par le service interministériel Etalab

élevé de détail. Ils sont mis à disposition des chercheurs par le service statistique public via le réseau Quételet.

L'obligation de la nouvelle loi numérique consistant à mettre en ligne des bases de données non confidentielles est porteuse pour ces fichiers d'un risque de ré-identification indirecte, en raison de la diffusion massive et large qui en découlerait, sans possibilité réelle d'en restreindre le public ou les usages.

De nouvelles procédures, entrant dans le cadre de la loi de 1951, ont dû ainsi être définies. Elles ont été validées en octobre 2017 par le Comité du secret statistique et les Archives de France. Ces nouvelles procédures préservent autant que possible les conditions de travail des chercheurs en évitant notamment un allongement des délais d'obtention des fichiers.

#### Une procédure de cryptage du NIR (numéro d'identification au répertoire ou numéro de sécurité sociale) en cours de révision

La loi pour une République numérique ouvre également la voie à une procédure spécifique, plus simple, de réalisation d'appariements de données individuelles à des fins statistiques par le service statistique public. Elle suppose la mise en place d'une procédure de cryptage irréversible du NIR obtenu par hachage avec une clé secrète. Des modalités pratiques de mise en œuvre du « NIR haché » et des appariements ont été proposées par l'Insee, reposant sur un protocole de gestion très sécurisé. Ce protocole a été favorablement accueilli par la CNIL.

- ***Une nouvelle charte des droits et devoirs des services statistiques ministériels***

Au cours des dernières années, l'environnement du service statistique public a sensiblement évolué. Les textes législatifs de référence, européens et français, ont connu des enrichissements notables : le règlement européen 223/2009 révisé renforce le rôle de coordination statistique du chef de l'INS auprès du service statistique public, et la Loi pour une République numérique modifie la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (ajout de l'article 3 bis).

La coordination du service statistique public s'est par ailleurs considérablement renforcée, avec la mise en place à l'Insee du Comité du programme statistique depuis 2013, instance dédiée à cette coordination. Il convenait donc d'actualiser la charte des SSM de 2010, pour prendre en compte ces évolutions, et la rendre publique.

La nouvelle charte des droits et devoirs des SSM formalise le cadre dans lequel opère le service statistique public.

Elle permet de préciser les références communes aux services statistiques ministériels, associées à leur appartenance au service statistique public. Elle présente en particulier leurs missions, dont trois d'entre elles sont incontournables : la production de statistiques publiques, la mise à disposition de l'information statistique produite et l'assistance aux administrations de leur ministère de tutelle.

Elle présente aussi leurs devoirs, leurs droits et conditions d'exercice en mettant l'accent sur les avancées récentes. Concernant les devoirs, elle précise que l'indépendance professionnelle doit être reconnue par l'administration d'accueil. Elle rappelle également les textes nationaux et européens gouvernant l'activité des services statistiques ministériels. Elle explicite enfin le rôle d'évaluation de l'Autorité de la statistique publique vis-à-vis du service statistique public.

La nouvelle charte a été transmise par le directeur général de l'Insee aux chefs de SSM et à leur chef de service ou directeur le cas échéant. Elle est accessible sur le site Internet de l'Insee.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> La nouvelle charte des SSM est accessible sur le site internet de l'Insee à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/1302192>



- ***Des modifications dans l'organisation des SSM***

*Le service statistique du ministère de la Justice élargit ses prérogatives*

Le ministère de la Justice a engagé une réforme de l'organisation et des missions de son secrétariat général. À cet effet, le décret relatif à l'organisation du ministère a été modifié le 25 avril 2017.

Cette réforme du secrétariat général du ministère de la justice a été l'occasion d'acter la reprise par le service statistique ministériel de la Justice de la production de statistique à vocation publique sur le champ pénitentiaire. Le transfert de cette activité, jusqu'alors assurée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), sera réalisé au cours de l'année 2018 ; des personnels dédiés ont été recrutés à cet effet, et les modalités d'accès aux données de la DAP sont en cours de définition.

L'ASP a émis le 21 mars 2017 un avis favorable sur le projet de décret modifiant l'organisation du SSM du ministère de la Justice. Par ailleurs, afin de s'assurer que la mise en œuvre réelle de la réorganisation consolide le SSM Justice, l'Autorité a proposé d'auditionner le SSM en 2019, notamment sur l'extension du périmètre au pénitentiaire, l'insertion du SSM et son accès aux données.

*Le service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire change de nom*

Le décret n° 2017-950 du 10 mai 2017 modifie le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il notifie dans l'article 3 le changement de nom du service statistique ministériel anciennement dénommé service de l'observation et des statistiques (SOeS) qui est devenu « le service de la donnée et des études statistiques (SDES) »<sup>4</sup>.

*Un nouveau directeur est nommé à la tête de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)*

Suite au décret du 11 octobre 2017, M. Jean-Marc Aubert a été nommé directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

L'ASP avait émis un avis favorable sur cette candidature le 18 septembre 2017, conformément à l'article 7 de son règlement intérieur « *L'Autorité émet notamment un avis à l'occasion des nominations du directeur général de l'Insee et des responsables des SSM qui sont directeurs d'administration centrale. Ces avis sont émis exclusivement au regard des critères concourant à l'indépendance professionnelle, au sens du 1<sup>er</sup> principe du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, mentionné dans le règlement européen (CE) n) 223/2009 révisé* ».

- ***Un nouvel enjeu pour le service statistique public : le suivi des objectifs de développement durable en France***

*À la fin d'un long cycle de négociations internationales, l'Assemblée Générale des nations Unies a, en 2015, adopté 17 objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs fixés à l'horizon 2030 s'appliquent à tous les pays et couvrent trois dimensions du développement durable : sociale, économique et*

4 Ce décret affectait aussi à ce SSM la responsabilité des statistiques dans le domaine des pêches et de l'aquaculture. Cette mission a été remise en cause ensuite, dans les conditions décrites infra, au § 2.2.

*environnementale. Les progrès seront mesurés chaque année à travers le suivi des 17 ODD déclinés en 169 cibles, auxquelles est associée une liste de 244 indicateurs (232 sans double compte), validée par la Commission statistique de l'ONU de mars 2017 et révisable en 2020 et 2025.*

*Au niveau international, le suivi des ODD est organisé sur la base d'indicateurs mondiaux calculés par les agences onusiennes à partir des données transmises par les pays. Un rapport annuel sur les ODD est établi par le Secrétaire général des Nations Unies.*

*Au niveau européen, Eurostat adaptera ses indicateurs de développement durable aux politiques élaborées par l'Union européenne. Un rapport statistique sera produit chaque année par Eurostat sur la base d'une liste de 100 indicateurs reprenant pour moitié la liste des indicateurs mondiaux.*

En France, la gouvernance de la mise en œuvre des objectifs est organisée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. L'évaluation s'appuiera sur une déclinaison nationale des indicateurs mondiaux. Une concertation s'est engagée sous l'égide du Conseil national de l'information statistique (Cnis) pour sélectionner parmi les indicateurs onusiens ceux qui sont les plus pertinents au niveau national et pour proposer éventuellement en complément des indicateurs adaptés aux politiques nationales. In fine, un tableau de bord d'une centaine d'indicateurs, couvrant les 17 ODD, devrait être retenu pour un pilotage global des ODD en France.

C'est l'Insee qui assure pour la France la coordination, au sein du service statistique public, des travaux statistiques relatifs aux indicateurs. En mars 2017, une première liste de 109 indicateurs disponibles au niveau national, a été mise à disposition sur le site de l'Insee sous forme d'un tableau de bord.<sup>5</sup> La diffusion de ce dernier sera adaptée en tenant compte des préconisations du groupe de travail du Cnis, en cohérence avec les transmissions des valeurs des indicateurs aux agences onusiennes.

L'Insee et le service statistique du Ministère de la Transition écologique et solidaire produisent à eux deux la moitié de ces indicateurs.

## 1.4 Les enquêtes et publications

- ***Des enquêtes et publications innovantes du SSP sur des thématiques en lien avec les enjeux de société***

En 2017, pour la première fois (y compris en Europe), le SSM de l'Éducation nationale (Depp) a mis en place une évaluation des connaissances et compétences en français et en mathématiques de tous les élèves en début de classes de 6<sup>ième</sup>. L'opération s'est déroulée via une plateforme « online » auprès de 850 000 élèves, avec un processus qui permet de faire évoluer en direct l'évaluation en fonction des réponses aux premières questions.

Une nouvelle édition de l'ouvrage sur la « Géographie de l'École » qui ne paraît que tous les 3 ans, a été publiée. Cet ouvrage contribue au débat public sur le système éducatif, à l'aide au pilotage et au suivi des politiques publiques en livrant aux décideurs, à l'ensemble de la communauté éducative, aux chercheurs et à tous ceux qui sont concernés par les questions d'éducation, une grande variété d'indicateurs sur le système éducatif déclinés par territoires. L'ouvrage offre la possibilité de confronter les multiples dimensions en jeu dans la réussite éducative, et ce pour chacun des territoires puisque les territoires sont décrits selon une multiplicité de variables d'environnement socio-économiques, de moyens dédiés à l'éducation, d'activités, de conditions de scolarisation, de parcours d'élèves et de résultats d'élèves.

La collecte de l'enquête SUMER (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) de la Dares s'est terminée en 2017. Cette enquête permettra de compléter les résultats de

<sup>5</sup> Ce tableau de bord est disponible sur le site Internet de l'Insee à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>

l'enquête Conditions de travail sur les expositions des salariés.

La collecte de l'enquête européenne sur la formation des adultes (Adult Education Survey) a eu lieu en 2017 en co-maîtrise d'ouvrage Dares-Insee. Cette enquête vise à appréhender les pratiques de formation des individus ainsi que le contexte dans lequel ils évoluent et les contraintes qui conditionnent leur accès à la formation.

La mise en place du dispositif statistique innovant TRAJAM (trajectoire de jeunes appariés aux mesures actives du marché du travail) est bien engagé. Il permettra de construire différents indicateurs de suivi de l'insertion des jeunes et d'évaluer plusieurs dispositifs publics ciblant les jeunes.

La valorisation des enquêtes Conditions de travail s'est poursuivie en 2017. Plusieurs enquêtes ont été construites avec un dispositif spécifique permettant des évaluations d'impact de dispositifs, notamment par la constitution d'une population témoin. Certaines évaluations ont été finalisées en 2017 : évaluation de la Garantie Jeunes notamment. Le panel contrats aidés (emplois d'avenir et contrats uniques d'insertion) permettra en 2018 d'évaluer le retour à l'emploi.

Enfin le déploiement de la déclaration sociale nominative (DSN) a connu une montée en charge très rapide début 2017. Le bouleversement induit par l'arrivée de cette nouvelle source a conduit à arrêter temporairement la publication des données trimestrielles sur les mouvements de main-d'œuvre à compter de celles relatives au deuxième trimestre 2015. Les publications vont reprendre en 2018.

En 2017, dans le domaine de la santé, la Drees a collecté deux enquêtes nouvelles ou renouvelées :

-L'enquête sur la protection sociale complémentaire d'entreprise qui permettra d'évaluer la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel de 2013 qui oblige les entreprises à proposer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 une couverture santé collective à l'ensemble de leurs salariés et une enquête inédite sur les délais d'accès aux soins auprès d'un échantillon de personnes participant à la cohorte Constances de l'Inserm.

-Dans le domaine social et médico-social, plusieurs enquêtes ont également été collectées : une nouvelle vague de l'enquête sur les Motivations de départ à la retraite, interrogeant, pour la première fois, sur la normativité perçue du système de retraite et l'enquête sur les établissements et services d'accueil des adultes en difficulté sociale.

Parmi les publications inédites réalisées par la Drees en 2017, on peut citer les résultats de l'enquête nationale périnatalité (Drees -Inserm) qui a interrogé toutes les femmes ayant accouché durant la semaine du 14 au 20 mars 2016 et toutes les maternités, les résultats de l'enquête CARE réalisée auprès des personnes âgées dépendantes vivant à domicile, le rapport sur l'état de santé de la population en France (Drees-santé publique France), qui comporte pour la première fois des profils régionaux, une étude réalisée à partir d'un panel de médecins généralistes éclairant la question des échanges entre les médecins généralistes et l'hôpital pour le suivi des patients atteints d'un cancer, et une autre sur le suivi des patients atteints de plusieurs maladies. Enfin la Drees a publié en 2017 de nombreux résultats inédits tirés de son enquête annuelle sur l'aide sociale des départements, dans le cadre de la création d'un nouveau Panorama annuel sur l'Aide et l'action sociale en France.

En 2017, le SSM de l'Agriculture a achevé la collecte de l'enquête européenne sur la structure des exploitations agricoles. Cette enquête est conduite auprès de plus de 50 000 exploitations pour actualiser les résultats du recensement de 2010. Des premiers travaux ont également été engagés sur la préparation du recensement agricole de 2020.

Pour ce qui concerne la mesure de l'occupation des sols, le dispositif de l'enquête Teruti a été profondément renouvelé afin d'intensifier l'observation dans les zones ayant de plus fortes probabilités de changement de couverture des sols. La collecte de ce nouveau dispositif d'observation a commencé en fin d'année 2017 et devrait permettre de produire des résultats plus précis au niveau départemental en cumulant deux années consécutives de collecte.

Une nouvelle enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture a été collectée en début d'année tandis que des résultats très détaillés sur les pratiques agricoles issus de plusieurs enquêtes antérieures ont été diffusés. S'agissant des pratiques d'élevage, des résultats très détaillés issus de l'enquête 2016 ont été diffusés sur les bovins (conditions de logement, gestion des effluents, pratiques sanitaires, soins des animaux...).

Le SSM de la Transition écologique et solidaire a présenté avec le SSM de l'Agriculture et l'Insee un ouvrage inédit de la collection « Insee Références » : *Les acteurs économiques et l'environnement*. Cet ouvrage propose un ensemble d'analyses et d'indicateurs visant à dresser un panorama synthétique des interactions qui existent entre l'environnement et l'économie en France.

De plus, afin d'améliorer l'aide au pilotage de la transition énergétique, le SSM s'est donné comme objectif de compléter son traditionnel Bilan de l'énergie exprimé en unités physiques par son équivalent exprimé en euros. Le premier volet de ce travail, consacré à l'électricité, a été publié en 2017 sous le titre de Bilan physique et monétaire de l'électricité 2011-2015. Il sera suivi par d'autres publications en 2018.

Le SSM de la Jeunesse et des Sports, en partenariat avec la Direction des Sports, a lancé en 2017 un appel d'offre pour la réalisation tous les deux ans d'un baromètre sur la pratique sportive. Ce dispositif vise à suivre l'évolution dans le temps de la pratique sportive des Français auprès d'un échantillon de personnes de 15 ans et plus en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer, en attendant la réalisation de la nouvelle enquête nationale sur la pratique sportive à l'horizon 2019-2020.

Par ailleurs, une nouvelle collection du SSM Jeunesse et Sports « *INJEP analyses et synthèses* » est parue en 2017 qui refond le bulletin du SSM « *Stat-Info* » ainsi que la collection « *Jeunesse : études et synthèses* » dans une publication unique, déclinable en trois sous-collections - « Statistique publique », « Études et recherches », « Expérimentations » -, plus lisible et plus facilement mobilisable par l'ensemble des acteurs. Le SSM de la Culture a publié en 2017 un atlas régional de la culture, nouvelle collection qui a pour objectif de réunir dans un même ouvrage un vaste ensemble de données relatives à la culture, disponibles au niveau national et permettant une exploitation territorialisée.

En 2017, le SSM de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) au ministère de l'Intérieur, a profondément remanié la diffusion des statistiques financières des collectivités locales.

Elles sont désormais calculées selon une méthode qui retrace les flux financiers réels, et non plus les opérations correspondant à des mouvements entre lignes budgétaires sans décaissement effectif. Cela permet de présenter une vision plus "économique" des comptes des collectivités locales. Elles intègrent par ailleurs pour la première fois l'ensemble des budgets des collectivités locales : les budgets principaux, comme d'habitude, mais désormais aussi les budgets dits "annexes"<sup>6</sup>. Les dépenses enregistrées dans ces budgets annexes, représentent 9 % des dépenses des budgets principaux. Une publication spécifique a détaillé le poids de ces budgets annexes, et aussi celui des syndicats de collectivités.

Ce SSM a réalisé en 2017 des publications inédites sur les disparités des dépenses des communes, sur les communes nouvelles, les syndicats de collectivités et sur la description socio-démographique des élus locaux en collaboration avec une autre direction du ministère de l'Intérieur.

Le SSM de la Fonction publique a publié en 2017 une étude sur le parcours d'emploi et statutaire, au sein de la fonction publique, des contractuels entrés dans la fonction publique en 2011 dans son rapport annuel sur l'état de la fonction publique en 2017.

Le SSM de la Défense a mis en place depuis mars 2017 un Indice de Traitement Brut-Grille Indiciaire (ITB-GI) des militaires, à l'image de celui qui est calculé pour la Fonction Publique d'État, à partir des résultats issus du Recensement des Agents de l'État (RAE). Il mesure l'évolution du traitement brut des militaires en intégrant l'impact des mesures générales et des réformes catégorielles. Il est diffusé trimestriellement.

À partir des résultats d'une enquête conduite auprès des opérateurs de l'offre du tourisme de mémoire (musées, sites mémoriaux, etc.), le SSM a publié en 2017 une première mesure de la fréquentation du tourisme de mémoire en France métropolitaine. Elle complète une analyse précédente sur les impacts liés

<sup>6</sup> Ce sont des budgets créés pour suivre et gérer des activités bien spécifiques : assainissement et distribution d'eau, transports, aménagement de zones artisanales ou commerciale, etc

aux commémorations de la Grande Guerre à Verdun.

À l'Insee aussi, les développements ont été riches en 2017.

Une publication de la collection *Insee Références* est parue sur les conditions de logement en France exploitant la dernière enquête Logement. Cet ouvrage offre une vue d'ensemble de la situation du logement en France, principalement sur les 30 dernières années, et 4 éclairages spécifiques sur la situation des locataires, l'accès à la propriété, la mobilité résidentielle et enfin sur les déterminants du statut d'occupation des logements et de la mobilité résidentielle des ménages immigrés.

Dans *France Portrait Social*, un éclairage a été réalisé sur les ménages à niveau de vie médian. Cet éclairage se démarque des études faites régulièrement sur les personnes pauvres, les personnes très aisées et l'évolution des disparités entre ces deux catégories de la population. L'objectif était de dresser un portrait détaillé de la catégorie de ménages à niveau de vie médian aujourd'hui, de décrire ses évolutions depuis vingt ans et de la comparer aux autres catégories de ménages.

Un autre dossier de *France Portrait Social* fait état des formations et ruptures d'unions et explicite les spécificités des unions libres.

Dans l'*Économie française*, un article sur les données massives, statistique publique et mesure de l'économie fait le point sur l'intérêt de l'exploitation des big data pour l'observation, avec une synthèse des travaux de veille menés sur le sujet.<sup>7</sup>

Dans le domaine des entreprises, une publication inédite de la collection *Insee Analyses* a donné une première estimation de la part des hébergements touristiques proposés par des particuliers via des plateformes Internet, et d'autres publications sont parues sur les groupes implantés en France, sur « louer ou acheter », sur le revenu des pharmaciens, sur les fleuristes, jardinerie, animaleries.

<sup>7</sup> Pour plus de détails, voir chapitre 3.4 sur les nouvelles sources de données massives pour la statistique publique

## 1.5 Avis de l’Autorité sur la production de la statistique publique

L’ASP constate que les avancées réalisées en 2017 par l’ensemble du service statistique public, tant sur le plan de la production statistique que sur celui des publications, démontrent que le SSP innove, perfectionne ses méthodes, et sait se montrer réactif en réponse aux demandes qui lui sont faites, relatives aux enjeux de la société.

L’ASP approuve par ailleurs les objectifs de l’Insee associés au chantier stratégique Insee 2025 visant à répondre à l’élargissement des publics à prendre en compte pour la demande d’information statistique, à investir dans de nouvelles sources de données et d’appariements, à mieux partager les méthodes, les outils, les expériences et les données.

Sur le plan budgétaire, l’Autorité constate, qu’en 2017, le respect des contraintes, à l’Insee, a été rendu possible par la poursuite de la réforme territoriale et la fusion de certains services au niveau des régions. Pour 2018, le budget de l’Insee s’inscrit dans la trajectoire de baisse des effectifs des ministères financiers. L’effort demandé ne semble pas hors de portée compte tenu des mesures de productivité engagées. En revanche, dans un contexte de demande accrue pour une information statistique diversifiée et de qualité, l’Autorité ne pense pas que l’effort actuellement demandé à l’Insee en termes de baisse annuelle des effectifs puisse se poursuivre à l’horizon du quinquennat sans risque quant à sa capacité à remplir sa mission de nourrir, par des éléments objectifs, le débat public et l’éclairage des choix privés et publics.

Dans ce contexte, la recherche de l’utilisation la plus efficace des ressources, la mobilisation des possibilités de réduction des coûts offertes par les technologies de l’information et l’optimisation des productions statistiques sont impératives. À cet égard, des gains de productivité sont attendus à terme grâce aux chantiers structurants tels que, par exemple, celui des « Données de caisse » des enseignes de la grande distribution, ou du recours à Internet pour les enquêtes.

S’agissant plus généralement de ces dernières, l’Autorité encourage vivement l’Insee à poursuivre toutes les pistes pour répondre à l’exigence d’efficacité : recours à une plus grande industrialisation des enquêtes ménages et entreprises, adossement de nouveaux modules à des enquêtes existantes plutôt que de mener de nouvelles éditions de l’enquête, diminution de la durée de questionnement pour économiser des moyens en enquêteurs, réduction de la taille d’échantillon d’enquêtes, etc.

Cependant, l’Autorité constate que, depuis l’adoption en 2013 du nouveau cadre d’emploi des enquêteurs de l’Insee et leur intégration dans le plafond d’emploi de l’Institut, la définition du programme d’enquêtes réalisées auprès des ménages constitue un exercice de plus en plus difficile. En effet, le programme d’enquêtes doit viser à répondre à une demande sociale toujours plus forte. Par ailleurs, les possibilités de limiter le recours à des enquêtes directes apparaissent faibles : si les sources administratives et les nouvelles données permettent d’enrichir la statistique pour répondre à certains besoins, elles permettent moins de limiter le recours à des enquêtes directes ou de devoir encore en améliorer la qualité dans certains cas. En tout état de cause, le programme d’enquêtes reste très contraint par les exigences européennes. En dehors des enquêtes régulières, l’Insee ne peut ainsi réaliser qu’une seule enquête « aperiodique » par an et certains services statistiques ministériels apparaissent sous contrainte dans ce domaine.

L’Autorité rappelle que la statistique publique doit disposer des ressources suffisantes pour répondre à ce qu’en attend le public en termes de qualité et tenir nos engagements européens en matière de fourniture de statistiques. De plus, pour gérer des projets qui s’inscrivent dans la durée, l’Autorité considère que le SSP a besoin d’une visibilité pluriannuelle sur les emplois. Les difficultés et enjeux pointés ci-dessus plaident en faveur de la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles décrivant les objectifs fixés et les moyens accordés à moyen terme.

## **2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne**

---

## 2.1 Le contexte européen et international

### Règlements européens, Vision 2020 et révision du code de bonnes pratiques de la statistique européenne

- *Les règlements européens en cours de négociation soulèvent de nombreux enjeux pour le SSP*

Le règlement concernant les statistiques sociales (IESS, Integrated European Social Statistics) est le plus avancé mais aussi le plus discuté au sein du Conseil de l'union européenne. Il regroupe une partie des règlements sectoriels en vigueur qui encadrent la plupart des enquêtes ménages de l'Insee. Les dispositions relatives aux recensements de la population sont exclues de ce règlement.

Les principaux points débattus de ce règlement concernent :

- l'intégration de l'enquête Budget de famille et de l'enquête Emploi du temps dans ce règlement cadre, ces deux thèmes n'étant pas jusqu'à présent couvert par un dispositif juridique,
- la réduction des délais de mise à disposition de plusieurs statistiques sociales, parmi lesquelles le taux de pauvreté, ce qui pose des difficultés en France dans la mesure où l'Insee privilégie les sources administratives pour produire des indicateurs fiables, sources qui sont disponibles relativement tard,
- Il intègre aussi la production par Eurostat d'un taux mensuel de chômage s'appuyant sur la transmission par les États membres de données permettant un calcul dans des délais courts (environ 25 jours après le mois de référence),
- Le règlement est également très exigeant en matière de précision pour certaines statistiques au niveau régional (enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie notamment).

Le règlement concernant les statistiques d'entreprises européennes (FRIBS, Framework Regulation Integrating Business Statistics) regroupe une dizaine de règlements sectoriels actuels couvrant les domaines de la statistique d'entreprises. La négociation de ce règlement cadre pourrait débiter au Conseil au 1<sup>er</sup> semestre 2018. Le règlement prévoit en particulier, et pour la première fois, un échange obligatoire de micro-données (entreprises et commerce extérieur) entre instituts nationaux de statistique sur la production de statistiques européennes, ce qui soulève de nombreuses questions de coordination, de qualité et de sécurisation des transferts débattues au niveau européen.

Le règlement concernant les statistiques agricoles (IFS, Integrated Farming Statistics) viendra abroger les règlements actuels portant sur les statistiques de structure des exploitations agricoles (règlement 1166/2008) et celles portant sur les cultures permanentes (règlement 1337/2011). Ce texte législatif établit les bases légales pour la mise en œuvre du prochain recensement agricole de 2020. Ce texte pourrait être adopté à l'horizon du printemps 2018.

Le règlement relatif à la nomenclature et aux typologies territoriales (TERCET) vise à compléter le règlement actuel sur la nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) par une typologie des unités territoriales (urbaines versus rurales, côtières versus intérieures, carreaux, etc.). Ce texte a été adopté en décembre 2017.

- *Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel doit être adapté en droit français*

L'Europe a adopté un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des



données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en date du 27 avril 2016. Ce règlement vise à permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique en proposant une réforme de la protection des données. Il poursuit trois objectifs : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données, crédibiliser la régulation.

Ce règlement européen sur les données à caractère personnel entrera en vigueur le 25 mai 2018. D'ici là, la France doit prendre des mesures d'adaptation du droit français à ce règlement. Ceci suppose une évolution de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, visant à la simplification. Le projet de loi a été examiné par la Commission des Lois et la Commission des Affaires sociales et a été discuté par les deux commissions le 23 janvier 2018.

Une des difficultés majeures de la transposition du règlement dans le droit français tient aux multiples régimes d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national (NIR) et aux garanties actuellement attachées à ces différents usages.

Concernant la statistique publique, l'enjeu est que la simplification recherchée dans le nouveau texte ne remette pas en cause les clauses dérogatoires nécessaires pour le service statistique public et pour la recherche notamment quant aux possibilités d'appariements. À ce titre, l'ensemble des dispositions spécifiques et des dérogations dont bénéficie le service statistique public dans l'actuelle loi Informatique et liberté ont été conservées dans le projet de loi. On peut citer notamment : les dérogations sur la finalité des traitements, l'information sur la mise en œuvre de traitements, la communication de données personnelles. De même, le service statistique public conserverait comme jusqu'à présent la possibilité de traiter des données « sensibles ». Par ailleurs, le projet de loi reprend les avancées de la loi pour une République numérique en ce qui concerne la possibilité pour le service statistique public de mise en œuvre d'une procédure simplifiée d'appariement de données individuelles, procédure dite de NIR crypté.

En ce qui concerne les données de santé, les dispositions de la loi Santé 2016 pour les traitements à finalité d'études et de recherche sont également reprises intégralement dans un chapitre dédié du projet de loi de 1978 révisé.

L'application du règlement européen sur la protection des données constituera un changement culturel radical, avec le passage d'un régime de formalités préalables à un régime de responsabilisation des acteurs, ce qui apparaît comme une simplification pour le service statistique public. Le projet de loi suscite néanmoins des interrogations parmi lesquelles le renvoi à un décret-cadre des traitements impliquant le NIR, NIR en clair ou NIR combiné avec des données sensibles (hors données de santé ou judiciaires/pénales, qui font l'objet de règles spécifiques). La rédaction de ce décret cadre sera complexe, et d'une importance cruciale pour l'ensemble du service statistique public français.

### • *Le déploiement des projets dans le cadre de la « Vision 2020 » progresse*

La « Vision 2020 » est un projet de réflexion stratégique du système statistique européen (SSE) à horizon 2020 qui vise à établir les principes d'une modernisation de l'architecture et de la production de statistiques du SSE.

L'un des fondements de cette stratégie est de davantage partager et mutualiser au sein du réseau des INS des méthodes de travail communes, des bonnes pratiques voire des outils/infrastructures de traitement des données. Cette vision est née du besoin exprimé par tous les partenaires du SSE de moderniser leur production statistique afin de rester compétitifs dans un environnement externe de plus en plus concurrentiel et dans un contexte budgétaire toujours plus tendu pour les INS. La mise en place de cette stratégie s'appuie sur un ensemble de « projets » qui portent sur les infrastructures informatiques, la nature et le traitement des données, et le développement d'outils à partager entre les INS.

Fin 2017, le service statistique public français contribuait activement à plusieurs des projets de la Vision

2020, notamment à trois d'entre eux portant sur :

- l'alimentation d'un registre européen d'entreprises et de consolidation des flux entre filiales au niveau des entreprises européennes ;
- le développement d'outils de diffusion des statistiques européennes et de produits de communication ;
- la mutualisation de services informatiques communs et standardisés.

En matière d'échanges sécurisés de données individuelles sur le commerce extérieur, Eurostat finance les pays membres pour sécuriser leur infrastructure informatique. En France, c'est le cas pour le SSM des Douanes dont l'infrastructure doit être certifiée d'ici 2020.

Le SSP participe également à des projets visant à échanger les bonnes pratiques entre INS sur des problématiques communes rencontrées par tous les INS, notamment au projet « Big Data » (voir chapitre 3.4).

- ***Une nouvelle version du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est adoptée***

Eurostat a soumis au premier semestre 2017 une première proposition de révision du code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui a été examinée par différentes instances européennes. Cette proposition de révision répond à la demande de l'autorité européenne, l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board), de mieux intégrer la coordination, en cohérence avec l'évolution de l'environnement juridique induite par le règlement (CE) 223/2009 révisé. Elle est aussi l'occasion d'intégrer la déclaration qualité, validée par le CSSE en septembre 2016 et traduisant l'engagement de ses membres en termes d'amélioration continue de la qualité. Cette déclaration vise à convaincre les décideurs de la qualité des statistiques « officielles », dans un environnement marqué par une concurrence croissante.

Le Comité du système statistique européen (CSSE) s'est prononcé en novembre 2017 sur le projet résultant de ces consultations et a acté une nouvelle révision du Code dont la dernière version date de 2011.

La principale modification consiste à introduire un nouveau principe sur la coordination et la coopération, permettant de clarifier l'articulation entre le règlement 223/2009 révisé et le Code européen. Ce principe traite de la coordination par les INS au niveau national, ainsi que de la coopération au niveau national avec les Banques centrales et au sein du système statistique européen dans le cadre de la production et de la diffusion des statistiques européennes.

La révision du Code vise aussi à le rendre plus générique c'est-à-dire moins focalisé sur une source de données particulière : la rédaction de certains indicateurs est amendée pour pouvoir s'appliquer à toute opération statistique s'appuyant sur des enquêtes, des sources administratives, mais aussi sur des données issues du big data. Elle permet également de tenir compte du développement des échanges de micro-données entre les instituts nationaux (INS).

La prochaine revue par les pairs, annoncée en 2021, devrait s'appuyer sur cette version révisée du Code européen.

## 2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>8</sup>

La vigilance sur la mise en œuvre par le service statistique public français des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est au cœur de la mission de l'Autorité. Le rapport annuel de l'Autorité est l'occasion d'une analyse systématique de la conformité à ses principes.

### ***Principe 1 : Indépendance professionnelle***

La mission de l'Autorité, telle que définie au niveau législatif au sein de la loi 51-711, étant de garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques, le contrôle en ce domaine fait l'objet d'une attention particulière. L'un des moyens dont dispose l'Autorité à cet égard réside dans le fait qu'elle est saisie, pour avis, sur tout projet de décret relatif aux missions de l'Insee ou des services statistiques ministériels (cf. article 1-3° du décret n° 2009-250 du 3 mars 2009).

À l'encontre du décret 2017-950 qui, suite à la décision de supprimer (conformément à la recommandation de l'Autorité de 2014) le SSM spécifique « pêches et aquaculture » alors logé au sein de la DPMA<sup>9</sup>, avait assigné au service statistique de la transition Écologique et solidaire (SDES) la réalisation des statistiques en ce domaine, l'arrêté du 13 décembre 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation modifiant l'organisation et les attributions du secrétariat général de son ministère attribuait au service statistique du ministère de l'agriculture (SSP) la compétence statistique en ce domaine.

Ce transfert, opéré sans consulter l'Autorité, soulevait à la fois : des questions d'opportunité, notamment par rapport au souci exprimé par l'Autorité suite à l'audition du 21 juin 2017 du chef de service du SDES de ne retarder en aucune manière le travail de remise à niveau des enquêtes concernées, qui n'était en effet pas achevé alors ; et un problème de principe, la réglementation mise en place en 2009 manifestant l'importance à accorder à la définition précise des missions des services statistiques ministériels pour en assurer l'indépendance professionnelle et l'efficacité d'ensemble du service statistique public. De fait, le décret sur lequel se fondait le ministère de l'agriculture pour justifier la procédure qui avait été suivie apparaissait antérieur.

Dans ces conditions, il a été admis que la définition réglementaire des missions du SSP devait être établie de manière plus précise, sur la base d'une analyse motivant les raisons du transfert envisagé, le projet correspondant étant soumis à l'Autorité. De plus, il est apparu que cette modification des missions du SSP était l'occasion aussi d'actualiser les conditions de son fonctionnement au regard du règlement européen 223/2009 modifié.

Un tel projet de décret modifiant l'article 2 du décret 2008-636 fixant l'organisation centrale du ministère de l'agriculture a été transmis à l'Autorité en janvier 2018, avec la volonté affirmée de poser ainsi les bases d'un fonctionnement exemplaire à l'égard du principe d'indépendance professionnelle.

Dans cette perspective, la définition de la Charte des services statistiques ministériels, qui rappelle notamment les principes du code de bonnes pratiques et le rôle de l'Autorité, devrait éviter qu'une situation similaire ne se reproduise. Cette expérience conduit cependant à suggérer de standardiser progressivement les décrets établissant les missions des services statistiques ministériels, en y intégrant la réglementation européenne et nationale la plus récente.

### ***Principe 2 : Mandat pour la collecte des données***

Le décret n°2017-463 du 31 mars 2017 portant application de l'article 3 bis de la loi du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique précise les conditions dans lesquelles est

8 Seuls sont mentionnés dans ce rapport les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui suscitent une attention particulière sur l'année 2017.

9 Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

prise la décision du ministre chargé de l'économie rendant obligatoire la transmission des données présentes dans les bases de données détenues par des personnes morales de droit privé et permettant de répondre à des enquêtes statistiques obligatoires (cf article 19 de la Loi pour une République numérique).

### ***Principe 3 : Adéquation des ressources***

Sur le plan budgétaire, en 2017, le respect des contraintes, à l'Insee, a été rendu possible par la poursuite de la réforme territoriale et la fusion de certains services au niveau des régions.

En 2018, le budget de l'Insee s'inscrit de nouveau dans la trajectoire de baisse des dépenses publiques. Le schéma d'emploi (soit la variation annuelle d'emploi) s'établit à - 82 ETP (y compris enquêteurs), soit un taux d'effort (suppressions nettes rapportées au plafond d'emploi arbitré) de 1,5 %, similaire à l'ensemble des programmes du ministère.

L'objectif majeur pour l'Insee est de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions relatif au chantier stratégique Insee 2025, de consolider les changements liés à l'organisation de l'Insee en région suite à la réforme territoriale et de finaliser la montée en charge du centre statistique de Metz.

### ***Principe 4 : Engagements sur la qualité***

Suite à la revue par les pairs impulsée par Eurostat en 2014, un plan d'actions qualité du service statistique public français a été défini pour les années 2015 à 2019.

Le plan d'actions qualité prévoit de mettre en place des démarches qualité couvrant toute la production statistique du SSP d'ici fin 2019.

Le panorama des démarches qualité s'est étoffé en 2017 : quatre démarches<sup>10</sup> sont achevées, huit démarches sont en cours et devraient s'achever d'ici le premier semestre 2018, cinq autres démarches sont programmées.

Le contenu des démarches est diversifié et adapté aux attentes des maîtrises d'ouvrage : description du processus cible, autoévaluation, analyse des risques, tableaux de bord permettant de hiérarchiser les critères qualité, revue de processus.

Pour prioriser ces démarches, l'Insee et les SSM se dotent progressivement de cartographies des processus. L'Insee a constitué une liste de douze macro-processus qui a été validée en octobre 2017 par le Comité stratégique de la qualité de l'Insee. Les SSM établissent et organisent les listes de leurs processus statistiques structurants.

Par ailleurs, des lignes directrices qualité ont été définies par l'Insee en collaboration avec les services statistiques ministériels. Elles constituent un document de référence pour le SSP en termes de qualité (voir annexe 4).

Les lignes directrices visent à identifier les points sur lesquels le directeur général de l'Insee doit disposer d'informations pour s'assurer de la qualité des statistiques structurantes<sup>11</sup> produites au sein des SSM, dans

10 Autoévaluation d'Esane sur la phase de validation des résultats, élaboration des critères de qualité du dispositif API Sirene, démarches qualité complètes sur le processus de recensement des agents de l'État avec l'Observatoire économique de la Défense (OED) et sur le processus de production des statistiques mensuelles de la délinquance enregistrée avec le service statistique de la sécurité intérieure.

11 Les statistiques structurantes peuvent être définies comme les statistiques dont la diffusion est attendue par les utilisateurs, dont l'échec de réalisation est fortement préjudiciable au service producteur et qui nécessitent qu'une démarche qualité incluant une analyse de risques soit menée sur son processus de production pour en garantir la qualité. Les statistiques européennes en font partie.

l'esprit du règlement européen (CE) n° 223/2009 modifié<sup>12</sup>.

Les lignes directrices suivent une logique de préconisations et sont cohérentes avec la réponse de l'Insee au rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue des pairs de 2014. Elles permettent d'établir pour chaque SSM sa « feuille de route » qualité. Ces « feuilles de route » sont individualisées et matérialisent les engagements qualité de chaque SSM à horizon fin 2019 en termes de gouvernance, de développement des compétences, de pilotage et de réalisation de démarches qualité, de respect des recommandations européennes et nationales (notamment de l'ASP) et de la prise en compte des besoins et du niveau de satisfaction des utilisateurs.

### ***Principe 6 : Impartialité et objectivité***

- **Les ruptures d'embargo**

Comme chaque année, l'Autorité examine les ruptures d'embargo. En 2017, l'Autorité n'a pas constaté de rupture d'embargo d'origine gouvernementale.

La revue des pairs de 2014 avait mis en évidence que dans certains services statistiques ministériels, la diffusion sous embargo n'était pas conforme au principe 6 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne en raison d'un manque d'homogénéité des pratiques et de délais de pré-diffusion trop longs.

Elle avait émis la recommandation suivante : « les règles pour l'accès aux résultats statistiques sous embargo préalablement à la publication devraient être réévaluées pour l'ensemble du service statistique français afin de le rendre plus conforme au CBP (indicateur 6.7) ». Le directeur général de l'Insee, responsable de la coordination du SSP, a demandé aux chefs de SSM d'homogénéiser leurs principes de règles d'embargo avec ceux de l'Insee. Pour cela, un document cadre, validé conjointement par l'Insee et les SSM, a été décliné au sein de chaque service statistique ministériel en fonction des caractéristiques de leurs publications (voir le document cadre en annexe 3). Ces règles sont progressivement publiées sur les sites internet de l'Insee et des SSM. Elles sont accompagnées de la liste des indicateurs statistiques soumis à embargo de chaque service.

- **L'annonce des calendriers de diffusion**

Les trois services statistiques ministériels qui n'avaient pas jusqu'alors mis en ligne leur calendrier de diffusion l'ont fait en 2017, répondant ainsi à la recommandation de l'ASP.

Le calendrier de diffusion du SSM Jeunesse et Sports est ainsi désormais disponible à l'adresse suivante : <http://www.injep.fr/rubriques/statistiques-et-indicateurs>

Le calendrier de diffusion du SSM du ministère de la Culture et de la Communication est disponible à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications>

Il intègre les quatre publications périodiques et annuellement mises à jour par le SSM : il s'agit des Chiffres clés de la culture, de l'Atlas régional de la culture, du Poids économique direct de la culture et de l'Observatoire pour l'égalité entre femmes et hommes dans la culture.

Le calendrier de diffusion du SSM Collectivités locales est disponible à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

Suite à la recommandation de l'ASP de 2016, les SSM sont interrogés tous les ans par l'Insee pour évaluer la

12 Cf article 5 bis g) du règlement 223/2009 révisé

ponctualité des publications qu'ils annoncent dans leur calendrier de diffusion. Il s'agit de déterminer à partir du taux de ponctualité observé et des raisons des écarts éventuels si les services statistiques ont pu rester maîtres de la production des publications et de la diffusion de leurs statistiques.

L'exercice 2017 a conclu que l'indépendance des SSM a été respectée. La plupart des SSM affichent un taux de ponctualité supérieur à 90 %. Les retards sont expliqués principalement par des manques de moyens humains (surtout pour les petits SSM), par des retards de disponibilité de sources en entrée, par des délais de relecture plus longs que prévu ou mal anticipés ou bien par une surcharge de travail ponctuelle liée à l'actualité du moment.

### ***Principe 7 : Méthodologie solide***

En 2017, la gouvernance et les réflexions autour de la collecte multimode des enquêtes réalisées auprès des ménages se sont fortement développées à l'Insee, notamment sur la manière de concevoir et développer plus efficacement les enquêtes ménages multimode en visant une plus grande industrialisation de ces enquêtes.

Des travaux sont en cours sur la question de l'agrégation des données multimode, sur les effets de mode (sélection et mesure) sur deux enquêtes importantes, l'enquête Emploi et l'enquête annuelle de recensement.

Suite aux recommandations de la revue des pairs de 2014 à l'initiative d'Eurostat, l'Institut s'est engagé à publier fin 2017 « *une documentation méthodologique exhaustive dans une rubrique dédiée du site de l'Insee (méthodes et outils associés : échantillonnage, secret, méthodes de correction saisonnière, cadre d'assurance qualité, modèles de rapport qualité, etc.)* ». Cette documentation de référence comprend d'ores et déjà dix fiches de méthodologie statistique qui sont mises en ligne sur le site internet de l'Insee dans la rubrique Méthodes et Outils statistiques. Ces fiches méthodologiques présentent les principales méthodes et outils utilisés par l'Insee aux différentes phases d'un processus d'enquête. Elles abordent des questions de techniques d'échantillonnage, de méthodes de traitement des données d'enquêtes et d'estimation.

### ***Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants***

La Drees a cherché à alléger ses enquêtes en les enrichissant par des données administratives. Ainsi l'enquête sur les délais d'accès aux soins, collectée en 2017, s'appuie sur la cohorte Constances de l'Inserm. Elle bénéficie ainsi de l'infrastructure de la cohorte et notamment des données collectées dans ce cadre.

Sur ce champ des données sociales et médico-sociales, la Drees a engagé en 2017 une démarche systématique pour établir une cartographie de l'ensemble des enquêtes et systèmes d'information du ministère et de ses opérateurs (CNSA, ANAP, etc.) et créer un réseau des « référents données » dans toutes les directions, y compris celles dont la statistique n'est pas le cœur de métier.

Cette action a pour objet d'une part de mieux articuler les divers dispositifs de remontée de données auprès des collectivités locales et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, afin de réduire la charge de réponse par une réduction des redondances grâce à des échanges de données en amont, et par une meilleure planification des calendriers de collecte ; d'autre part d'identifier tous les fichiers administratifs disponibles, en vue, dans un deuxième temps, d'en expertiser la qualité et d'en envisager l'utilisation dans le dispositif d'observation statistique.

Le SSM de la Culture mobilise les comptes de gestion des collectivités territoriales (DGFIP) pour alléger les enquêtes qu'il réalise auprès des collectivités locales.

## ***Principe 10 : Coût, efficacité***

### *La collecte par internet se poursuit*

La réponse par Internet à l'enquête annuelle de recensement 2017 ne cesse de progresser : 46 % des ménages et 54 % des individus ont choisi ce mode de réponse, soit + 7 points par rapport à l'enquête de 2016.

L'Insee poursuit son plan d'expérimentation d'enquêtes par Internet auprès des ménages. L'objectif est de proposer dans quelques années ce mode de réponse en ligne pour toutes les enquêtes. Il s'agit d'intégrer le multimode dans l'ensemble des enquêtes ménages en adaptant leur protocole, en visant à améliorer à la fois la qualité (taux de réponse pour les populations peu disponibles pour le face à face), l'efficacité, la réactivité et l'image d'innovation de l'Institut. Le déploiement, par exemple, de l'enquête Emploi par Internet est ainsi envisagé à l'horizon 2020-2021.

La dématérialisation de la collecte des informations auprès des entreprises continue de monter en puissance et est progressivement unifiée grâce au basculement des différentes enquêtes vers une plate-forme unique de collecte (Coltrane). 11 enquêtes de plus ont rejoint en 2017 cette plateforme de collecte qui se substitue peu à peu aux différents dispositifs existants.

À la Dares, depuis 2016 toutes les entreprises interrogées dans le cadre des enquêtes trimestrielles Acemo se voient proposer de répondre par internet via la plateforme Coltrane de l'Insee. Elles ont été 25 % à répondre par internet fin 2017. Ce taux est amené à croître puisqu'en 2018, les entreprises seront encore davantage incitées à répondre en ligne (envoi du questionnaire papier seulement dans un deuxième temps). L'enquête Réponse sur les relations professionnelles et les négociations d'entreprise a utilisé pour la première fois le mode internet pour interroger les salariés : 61 % des répondants ont répondu via le questionnaire en ligne.

La Drees est en voie d'achever la dématérialisation de l'ensemble de ses enquêtes auprès des établissements et services, (hôpitaux et cliniques, maisons de retraite, établissements d'accueil des personnes handicapées, écoles) et des conseils départementaux. En 2016, elle a collecté pour la première fois par internet son enquête auprès des établissements d'hébergement des personnes âgées. En 2017 et 2018, le processus de dématérialisation des enquêtes auprès des établissements et services arrive à son terme, par la collecte par internet des enquêtes auprès des établissements accueillant les personnes (adultes puis enfants) en difficulté sociale. La dématérialisation des enquêtes auprès des conseils départementaux sera finalisée en 2020 : après la dématérialisation du volet relatif à la PMI en 2017, ceux sur les personnes âgées et personnes handicapées, sur l'aide sociale à l'enfance, et sur les personnels seront dématérialisés en 2018, 2019 et 2020 respectivement.

Dans le cadre des indicateurs de performance de la Lolf, la Depp a organisé en 2017 des évaluations mises en œuvre à l'aide d'un système inédit de passation sur tablettes apportées dans chacune des écoles de l'échantillon. Ces évaluations ont porté sur les compétences 1 et 3 du socle commun (« Maîtrise de la langue française », « Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique ») en fin de CE2.

Le SSM de la Jeunesse et des Sports produit chaque année un indicateur de performance relatif à l'emploi des diplômés du ministère. Cet indicateur est obtenu à partir d'une enquête menée par les directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale et pilotée au niveau national par le SSM en partenariat avec la Direction des Sports. La collecte de cette enquête qui a débuté en 2017 se fait désormais exclusivement par Internet sur la base d'un questionnaire enrichi et harmonisé entre régions.

### *De nouvelles sources administratives sont mobilisées*

Côté Éducation nationale, le constat de rentrée a été réalisé pour la première fois en septembre 2017 via le nouveau système d'information de la Depp sur le second degré, SYstème d'information Statistique Consolidé Académique (SYSCA) qui prend en compte le nouvel identifiant élève unique (INE).

Le ministère en charge de la Jeunesse délivre des diplômes permettant d'encadrer, dans les accueils collectifs de mineurs, en tant qu'animateur (BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou directeur de centre ou adjoint au directeur (BAFD, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Le SSM Jeunesse et Sports a réalisé en 2017 une toute première exploitation de ces données administratives, collectées par le ministère. Cette exploitation de la base BAFA-BAFD se substitue aux remontées d'informations jusqu'à présent à la charge des services déconcentrés. Ces données s'attachent à caractériser la population des diplômés et en analyser l'évolution au cours des dernières années.

Côté Santé, la loi de modernisation de notre système de santé de 2016 a créé notamment un système national des données de santé qui regroupe les données issues du Système national d'information interrégimes d'assurance maladie (médecine de ville) et du programme de médicalisation des systèmes d'information (données des hôpitaux), celles du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm et à terme, des données médico-sociales sur le handicap et un échantillon représentatif des données de remboursement des organismes d'assurance complémentaire. Ce SNDS constitue une source de données importante pour la statistique publique ainsi que pour les travaux d'études et de recherche.

La Drees pilote aussi le projet de mise à disposition de données de remboursement des organismes complémentaires dans le système national des données de santé (projet ADAM). Elle a travaillé, avec l'Insee, à un appariement de l'échantillon démographique permanent avec les données du SNDS. Cet « EDP Santé » permettra notamment d'étudier la question majeure des inégalités sociales de santé.

La Drees développe également ses échantillons de données individuelles longitudinales construits à partir de données administratives, dans les domaines des retraites, des minima sociaux, et de l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Dans le domaine du handicap, l'échantillon interrégimes des retraités (EIR) portant sur la situation au 31 décembre 2016 s'est élargi au champ des invalides du régime général : il permettra ainsi de disposer, pour la première fois, de données individuelles complètes (tous régimes confondus) sur les bénéficiaires de pension d'invalidité. L'EIR a aussi été, pour la première fois, apparié aux données fiscales.

La première étape du dispositif PHEDRE relatif à la prestation de compensation du handicap, qui vise à améliorer la compréhension dans la durée de la mise en œuvre des plans d'aide prévus par cette prestation, a consisté, en 2017, en des remontées de données administratives individuelles des maisons départementales des personnes handicapées et des conseils départementaux (pour la première fois pour cette prestation).

Dans le domaine des personnes âgées, les remontées de données administratives des conseils départementaux sur les bénéficiaires et les demandeurs d'aides à l'autonomie ou à l'hébergement, à un rythme quadriennal, ont été en 2017 rendues obligatoires. La collecte de données relatives à la situation en 2017 a été préparée ; ces données seront collectées en 2018 et constitueront la première étape de création d'un nouveau panel permettant un suivi longitudinal des parcours dans la perte d'autonomie : le panel ÉNÉAS.

La Drees a par ailleurs lancé en 2017 le projet d'apparier les divers panels, afin de constituer un nouveau panel permettant l'analyse de problématiques transversales à plusieurs thématiques de la protection et de l'aide sociale (panel ETAPS).

En matière de veille, la Drees participe activement au développement d'une utilisation statistique des nouvelles bases interrégimes de retraite, créées dans le cadre du GIP Union Retraite (annuaire des affiliés des régimes, échange inter-régimes de retraite -EIRR-, répertoire de gestion des carrières unique -RGCU). Elle a appuyé auprès du GIP la prise en compte de l'expression des besoins statistiques dans tous les projets, et a contribué aux travaux méthodologiques sur la qualité des sources - préalable à leur utilisation statistique ultérieure - dans le cadre de sa participation au groupe de travail « statistiques » du GIP Union Retraite. Dans le domaine des établissements sociaux et médicosociaux, la Drees a réalisé en 2017 des démarches visant à mieux connaître et obtenir l'accès aux données gérées par la DGCS (Direction générale de la cohésion sociale) ou par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), en vue de leur expertise en 2018 ou 2019.



Au sein du SSM Agriculture, la mobilisation des données administratives en complément des enquêtes s'est poursuivie avec l'utilisation pour diverses opérations des fichiers des aides de la PAC, du casier viticole (CVI), du registre parcellaire géographique (RPG), de la BDNI (Base de données nationale d'identification), des données sur l'agriculture biologique et des fichiers de la MSA. En particulier, les données de la BDNI se sont substituées aux données issues des enquêtes d'abattages des bovins, depuis le 2<sup>e</sup> trimestre 2017, certaines variables à faible enjeu étant désormais estimées à partir d'un modèle.

### La démarche d'audits menée à l'inspection générale de l'Insee se renforce

L'inspection générale de l'Insee a conduit en 2017 des missions d'audit et de conseil visant à mieux maîtriser les risques, optimiser les moyens, améliorer les processus et fournir une aide à la décision. Ces rapports portaient sur des sujets très variés, touchant aussi bien aux domaines métier classiques (enquêtes entreprises, enquêtes ménages, comptabilité nationale, études et diffusion, action régionale) qu'à l'informatique, la gestion des ressources humaines ou les problématiques de formation initiale.

Parmi ceux-ci, on peut citer :

- un audit sur l'efficacité des projets informatiques, mené avec l'apport d'une prestation externe ;
- un rapport sur les conséquences du profilage des entreprises sur les comptes nationaux ;
- un rapport sur l'état des lieux et les perspectives sur la codification automatique à l'Insee ;
- en matière d'organisation de la diffusion, un rapport sur le processus conduisant des analyses aux publications ;
- sur la question des activités en région, un rapport sur la gouvernance de l'action régionale ;
- un rapport relatif aux statistiques sur l'emploi et à la communication qui leur est associée (mission qui a été présentée à l'ASP au moment de son lancement) ;
- enfin, un rapport de nature plus prospective, relatif à la gouvernance du numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR).

### L'Insee s'engage dans la mise en œuvre des actions de son projet stratégique Insee 2025

En 2017, l'Insee a consacré un séminaire interne à la mise en œuvre de son projet stratégique et du plan d'actions associé, après leur adoption en 2016 et leur engagement opérationnel. Ce séminaire a permis de faire un point d'étape sur le plan d'actions et d'explorer les enjeux transversaux soulevés par sa mise en œuvre au sein du SSP.

Il a été l'occasion de mettre en perspective la vision 2020 européenne avec les actions du projet Insee 2025. Bien que les deux exercices soient de nature différente, les deux projets convergent sur leurs orientations principales : prendre en compte l'élargissement des publics pour la demande d'information statistique, investir dans de nouvelles sources de données et d'appariements, mieux partager les méthodes, les outils, les expériences et les données.

### **Principe 11 : Pertinence**

La statistique publique française est dotée de deux dispositifs permettant de s'assurer de sa pertinence :

- le Cnis qui organise le dialogue entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique
- un dispositif permanent d'enquêtes d'opinion qui contrôle *a posteriori* le degré de satisfaction des utilisateurs.

## Le Cnis

Le Cnis est chargé de la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met en lumière les nouveaux besoins, dans une démarche prospective. Il contribue ainsi à ce que soit établi chaque année un programme de travaux et d'enquêtes statistiques en phase avec les besoins des acteurs pour comprendre la société dans le domaine social et économique. Les travaux du Cnis répondent ainsi au principe de pertinence (*voir en annexe 8 le bilan détaillé des travaux du Cnis en 2017*).

## Les enquêtes de satisfaction

L'objectif des enquêtes de satisfaction est d'évaluer la qualité de l'offre d'information par rapport aux attentes du public quant à la pertinence des informations, les facilités d'accès, le choix des supports, etc. Ces enquêtes portent sur des thématiques précises où des modifications sont souhaitables. Elles fournissent des résultats qui, rapprochés d'autres informations recueillies par ailleurs, donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices. En 2017, l'Insee a réalisé ou terminé six enquêtes de satisfaction, sur des thématiques précises ou sur son image auprès du public et la crédibilité des données qu'il produit.

L'enquête de lectorat sur les tableaux de l'économie française (TEF) lancée en 2016 a abouti en 2017. Les lecteurs interrogés sont satisfaits des TEF : la publication répond aux attentes de 97 % d'entre eux. La moitié donne une note de 8/10 ou plus. Deux sur trois disent ne pas connaître d'ouvrage équivalent. Les figures et les définitions sont très consultées, les commentaires sont jugés compréhensibles et intéressants. Comme souvent, certains lecteurs, principalement étudiants ou lycéens, souhaitent encore plus de pédagogie dans l'écriture.

Une enquête sur les utilisateurs du site insee.fr (six vagues d'enquêtes sur deux mois) a permis de connaître plus précisément leur profil, leur satisfaction et leurs sujets d'intérêt. 79 % des répondants trouvent ce qu'ils cherchent, principalement des données (49 %), mais aussi des publications (27 %) ou un indice (19 %). Ces utilisateurs recourent aux moteurs de recherche, externe ou celui du site, pour trouver l'information qui les intéresse.

Dans le cadre du projet de refonte de Sirène, répertoire des entreprises et des établissements, et du projet de démarche qualité de Sirène, une enquête a été réalisée sur la satisfaction des utilisateurs du répertoire. Ces derniers sont globalement satisfaits de la qualité des données mais souhaiteraient des adresses de meilleure qualité. Les services fournis leur conviennent, la documentation est claire. Proposés depuis l'ouverture du répertoire en open data, les outils mis à disposition sur le site Data.gouv sont peu utilisés. Un an après la mise en place du nouveau site web (novembre 2016), les avis des utilisateurs ont été recueillis via une enquête de satisfaction spécifique en fin d'année. Les résultats sont en cours d'analyse.

Enfin, comme chaque année depuis 2009, deux enquêtes ont été conduites sur l'image de l'Insee auprès du grand public et auprès des « insee-nautes », visiteurs du site insee.fr.

En 2017, l'enquête Image auprès du grand public est une enquête complète. Réalisée en octobre, elle porte sur la connaissance et l'opinion envers l'Insee, la crédibilité de huit indicateurs (taux de chômage, taux de croissance, indice des prix à la consommation (IPC), taux de natalité, indice de référence des loyers, données du recensement de la population, pouvoir d'achat et dette publique) et la confiance dans les chiffres publiés.

La notoriété de l'institut en 2017 reste élevée : 83 % des personnes interrogées disent connaître l'Insee, dont 62 % voient « bien de quoi il s'agit ». La bonne opinion qu'en ont les Français progresse de trois points (83 %). La défiance à l'égard des statistiques économiques reste cependant majoritaire dans l'opinion française : 53 % des répondants n'ont pas confiance dans « les chiffres et les données publiés sur la situation économique et sociale de la France », même si lorsque ces répondants sont interrogés sur des indicateurs précis, la défiance est moins forte, en particulier pour des indicateurs phares que sont le taux de croissance ou l'IPC et cette défiance diminue par rapport à 2016.

Comme les années précédentes, les internautes visitant le site insee.fr ont une bonne opinion de l'institut. Ils jugent celui-ci utile (94 %), déclarent qu'il leur inspire confiance (91 %) et 83 % jugent qu'il remplit bien sa mission. Le sentiment d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique est à la fois le sujet qui reçoit l'approbation la plus faible, 62 % (en recul de 3 points) et le plus grand nombre de « ne sais pas » (22 %). Du côté des indicateurs, la crédibilité s'améliore pour les huit productions testées, en particulier le taux de

chômage, le taux de croissance et l'indice des prix à la consommation.

En 2017, l'Insee a œuvré afin de publier sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr) les résultats principaux des huit enquêtes de satisfaction réalisées en 2016. Ces mises en ligne font suite aux recommandations issues de la revue par les pairs de 2014 et aux recommandations de l'Autorité de la statistique publique. Les résultats des enquêtes sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/information/2129030>

Par la suite, les résultats principaux des enquêtes de satisfaction seront mis en ligne au fur et à mesure de leur validation.

## ***Principe 15 : Accessibilité et clarté***

### *La poursuite de la modernisation de sites internet du SSP*

À l'Insee, les développements du nouveau site Internet, ouvert fin 2016, se sont poursuivis en 2017 : une nouvelle interface a été mise en place pour l'accès aux séries chronologiques, harmonisée avec le reste du site et dont les fonctionnalités ont été étendues par rapport à la précédente « Banque de données macro-économiques (BDM) » ; la représentation des données locales sous forme cartographique a été modernisée et fortement améliorée ([statistiques-locales.insee.fr](http://statistiques-locales.insee.fr)) ; l'accès aux statistiques structurelles d'entreprise a également été modernisé et intégré au nouveau site.

L'évolution du site se prolongera avec la mise en place des premiers cubes interactifs, tableaux dynamiques et datavisualisation<sup>13</sup> prévus en 2018. L'ergonomie et le moteur de recherche du site [insee.fr](http://insee.fr) feront l'objet d'une amélioration continue.

Côté SSM de l'agriculture, l'amélioration de l'accès aux données et aux publications de la statistique agricole est resté un objectif important. Dans ce contexte, la refonte du site Disar, qui permet la production de tableaux multidimensionnels, a été poursuivie tout au long de l'année, le site rénové devant être ouvert au public au 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Dans le prolongement de ce premier chantier, les travaux de refonte du site Agreste ont été engagés.

Le site internet du SSM de la Transition écologique et solidaire (SDES) a également fait l'objet d'une refonte. Le nouveau site sera principalement axé sur les accès aux publications et les jeux de données via la mise en place d'un « datalake »<sup>14</sup> qui permettra de faciliter l'accès des utilisateurs aux différentes données du SSM.

### *Une communication à visée pédagogique de plus en plus systématisée à l'Insee*

En cohérence avec l'orientation du plan stratégique Insee horizon 2025 « *faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics* », de nombreuses actions de communication, notamment via les médias et les réseaux sociaux ont déjà été développées ces dernières années, visant plus spécifiquement le public jeune.

Ces travaux de communication et de pédagogie se sont poursuivis en 2017.

Suite à une concertation avec le Ministère de l'Éducation nationale et de son SSM, il a été décidé de développer des médias pédagogiques à l'attention des élèves et des professeurs de collège, avec l'objectif de montrer aux élèves l'enjeu sociétal de statistiques et proposer aux enseignants une approche nouvelle pour travailler sur les données officielles et valider la bonne acquisition de concepts statistiques par leurs élèves.

L'Insee essaie également de développer le site « statapprendre » pour les professeurs de sciences

13 La *datavisualisation* est l'étude, la science ou l'art de représenter des données de façon visuelle. Cela peut se concrétiser par des graphiques, des camemberts, des diagrammes, des cartographies, des chronologies, des infographies etc..

14 Un lac de données (en anglais data lake) est une méthode de stockage des données utilisée par le big data . Ces données sont gardées dans leurs formats originaux ou sont très peu transformées.

économiques de lycées. Un partenariat avec Eurostat en 2017 a amené l'Insee à traduire sa collection pédagogique « Insee en bref » sur les principaux indicateurs statistiques pour la mettre en ligne sur le compte Facebook du système statistique européen.

Enfin, l'institut et 11 autres instituts nationaux s'associent en 2018 à Eurostat pour organiser la première compétition européenne de statistiques, pour les élèves de 1ère et de terminale, en s'inspirant d'un concours mené depuis plusieurs années par l'institut national de statistique espagnol et grâce aux outils que celui-ci a mis à disposition des autres INS.

### Un nouveau système dédié aux métadonnées statistiques

Les travaux pour élaborer le référentiel de métadonnées statistiques se sont densifiés en 2017, dans la perspective d'un déploiement en 2018. L'arrêt du dispositif actuel de documentation en mars 2018 rend nécessaire la migration de l'existant pour la partie qui a vocation à intégrer le nouveau système de métadonnées (RMES). Une opération de refonte de la documentation des sources a été entreprise en collaboration avec les producteurs. L'initialisation du référentiel se fait par migration des contenus actuels de la base Sources et méthodes qui alimente Insee.fr (rubrique sources et méthodes). Un travail a démarré en 2018 pour aider dans le même temps les producteurs à améliorer progressivement le contenu des rubriques attendues pour les rapports qualité au format européen (SIMS, Single Integrated Metadata Structure) et pour les concepts.

### Près de 200 sources de données mises à disposition par le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

Le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique est un service permettant aux chercheurs de travailler à distance, de manière sécurisée, sur des données individuelles très détaillées soumises au secret statistique.

Pour la mise à disposition de données, le CASD signe régulièrement des conventions avec des détenteurs de données pour en établir les modalités qui concernent essentiellement les procédures d'habilitation, les critères de restriction des sorties de résultats, ainsi que la liste précise des données et de la documentation mises à disposition. C'est ainsi que le CASD a signé en 2017 des conventions avec l'ANIL (Association Nationale pour l'Information sur le Logement), l'ODR (Observatoire du Développement Rural).

Depuis mars 2016, le CASD met à disposition des utilisateurs les données du PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information). Ce sont les données détaillées de tous les séjours hospitaliers en France collectées par l'ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation des Données de Santé). L'ATIH a renouvelé et étendu à 3 ans son contrat avec le CASD.

Le CASD a mis en ligne en novembre 2017 son nouveau site internet qui devient plus riche et possède plusieurs points d'entrée par profil. Cette mise en ligne s'est accompagnée de la mise en place d'une lettre d'information mensuelle rassemblant des actualités, les nouveaux projets, les nouvelles sources de données. La liste des projets et de leur libellé est désormais en ligne et permet d'avoir un aperçu rapide sur le type de travaux réalisés sur le CASD (<https://www.casd.eu/projets-de-recherche/>). Pour ne citer que quelques exemples : « Différentiels hommes-femmes sur le marché du travail » ; « L'impact de la robotisation sur les entreprises utilisatrices : emploi, salaires, productivité et organisation des entreprises » ; « Les modes d'implantation des entreprises françaises dans les économies frontalières » ; « les nouvelles routes de la soie » ou dans le domaine de la santé « Évaluation de la prévalence de l'hypertension pulmonaire thromboembolique chronique ».

En 2017, le CASD a fourni un accès sécurisé à plus de 1 500 utilisateurs pour plus de 199 sources de données (+16 % par rapport à 2016) provenant du ministère de l'Agriculture (SSP), de l'Insee, du ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP), du ministère de la Justice, du ministère de l'Éducation Nationale (Depp), de la Banque publique d'investissement, du ministère du Travail (Dares), de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos), du Commissariat général au développement durable (CGDD) et du SOeS, de l'ATIH (Séjours hospitaliers-PMSI), de la DGE, de l'ANIL, de l'ODR et de l'Argirc-Arcco.

## **2.3 Avis de l’Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne**

De manière générale, l’Autorité de la statistique publique salue les actions réalisées ou engagées par le SSP pour consolider l’environnement institutionnel, intégrer la qualité au sein des travaux statistiques et améliorer le service rendu aux utilisateurs. Elle émet cependant les avis particuliers qui suivent à propos de différents principes de ce Code.

### ***Principe 1 : Indépendance professionnelle***

Comme indiqué ci-dessus à propos du décret définissant les missions du service statistique ministériel de l’agriculture (SSP), il serait souhaitable de standardiser progressivement les décrets établissant les missions des SSM en y intégrant la réglementation européenne et nationale la plus récente. En particulier, le règlement 2015/759 a défini de manière plus précise la notion d’indépendance professionnelle et renforcé le rôle de coordination exercé par l’Insee vis-à-vis des « autres autorités statistiques nationales » que sont, en France, les SSM.

### ***Principe 2 : Adéquation des ressources***

L’Autorité constate, qu’en 2017, le respect des contraintes, à l’Insee, a été rendu possible par la poursuite de la réforme territoriale et la fusion de certains services au niveau des régions. Pour 2018, le budget de l’Insee s’inscrit dans la trajectoire de baisse des effectifs des ministères financiers. L’effort demandé ne semble pas hors de portée compte tenu des mesures de productivité engagées. En revanche, dans un contexte de demande accrue pour une information statistique diversifiée et de qualité, l’Autorité ne pense pas que l’effort actuellement demandé à l’Insee en termes de baisse annuelle des effectifs puisse se poursuivre à l’horizon du quinquennat sans risque quant à sa capacité à remplir sa mission de nourrir, par des éléments objectifs, le débat public et l’éclairage des choix privés et publics.

L’Autorité observe en particulier que, depuis l’adoption en 2013 du nouveau cadre d’emploi des enquêteurs de l’Insee et leur intégration dans le plafond d’emploi de l’Institut, la définition du programme d’enquêtes réalisées auprès des ménages constitue un exercice de plus en plus difficile d’une part parce que le programme d’enquêtes doit viser à répondre à une demande sociale toujours plus forte, d’autre part parce que cet exercice reste très contraint par la réponse aux exigences européennes et que le nombre d’enquêteurs disponibles pour réaliser ces enquêtes subit l’érosion générale des effectifs de l’Insee.

L’Autorité note aussi que la dégradation des taux de collecte s’est poursuivie en 2017 pour de nombreuses enquêtes pérennes.

En revanche, du côté des relevés de prix, elle constate avec satisfaction que les taux de relevés non faits n’ont jamais été aussi bas depuis 2013.

En tout état de cause, même si, à terme, des gains de productivité sont attendus sur des chantiers comme ceux des « Données de caisse » des enseignes de la grande distribution ou le recours à Internet pour les enquêtes, l’Autorité encourage vivement l’Insee à poursuivre les pistes qu’il a commencé à explorer pour répondre à ces difficultés : recours à une plus grande industrialisation des enquêtes ménages et entreprises, adossement de nouveaux modules à des enquêtes existantes plutôt que de mener de nouvelles éditions de l’enquête, diminution de la durée de questionnement pour économiser des moyens en enquêteurs, réduction de la taille d’échantillon d’enquêtes, etc.

#### ***Principe 4 : Engagement qualité***

L'Autorité salue l'élaboration de lignes directrices en matière de qualité pour les services statistiques ministériels (SSM) et la définition d'une Charte des services statistiques ministériels qui formalisent le cadre dans lequel opère le service statistique public et la coordination du SSP par le Directeur général de l'Insee.

L'Autorité constate notamment que : ces lignes directrices qualité répondent aux besoins identifiés, notamment par la revue des pairs, de renforcement, de lisibilité et de vision stratégique en ce domaine ; que la Charte rappelle utilement la finalité de la statistique publique ; améliore la lisibilité des missions des SSM et leur articulation, souligne l'attention à porter au statut des différentes données et ses implications en termes de secret, et accorde la place qu'il se doit au respect du Code de Bonnes Pratiques.

L'accent mis à ce titre sur les enjeux en termes d'accès et de satisfaction des besoins des usagers par la statistique publique est bienvenu.

#### ***Principe 6 : Impartialité et objectivité***

##### *Relativement aux règles d'embargo*

L'ASP salue l'élaboration par le SSP du document cadre présentant les règles d'embargo du service statistique public en matière d'indicateurs statistiques essentiellement conjoncturels. Elle considère que ce document est une grande avancée vers le principe d'impartialité et d'objectivité dans la mesure où il permet non seulement d'identifier l'ensemble des indicateurs statistiques soumis à embargo mais aussi leurs circuits d'accès privilégiés, et ceci en toute transparence. L'Autorité note avec satisfaction que ces règles ont été retranscrites pour les rendre opérationnelles au sein des différents services statistiques ministériels et que la majorité des SSM ont publié ces règles sur leurs sites Internet.

L'Autorité recommande aux SSM qui n'ont pas rendues publiques leurs règles d'embargo, de les mettre en ligne sur leurs sites Internet au plus tard pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

##### *Relativement à l'annonce des calendriers de diffusion*

L'Autorité enregistre avec satisfaction la mise en ligne, par tous les SSM, de leurs calendriers prévisionnels de diffusion.

#### ***Principe 11 : Pertinence***

L'Autorité souscrit tout à fait aux priorités et orientations générales du Cnis. Elle considère en effet que ces attentes font écho au débat social et économique, dans un contexte où les évolutions de la société s'accompagnent de situations de plus en plus mouvantes dont la mesure constitue une réelle difficulté et un vrai défi pour la statistique publique.

Concernant les enquêtes de satisfaction, plus particulièrement celles concernant l'image de l'Insee, l'Autorité suivra avec attention les actions visant à renforcer la confiance des utilisateurs dans les statistiques.

#### ***Principe 15 : Accessibilité et clarté***

L'Autorité approuve la stratégie de communication de l'Insee largement basée sur des actions pédagogiques pour aller au-devant de tous les publics, notamment le jeune public.



### **3. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2017**

---



### 3.1 Les séances de l’Autorité

L’Autorité de la statistique publique s’est réunie quatre fois en 2017, avec les ordres du jour décrits ci-dessous.

*22 mars 2017*

- Service statistique ministériel de la Défense : Audition de M. Christophe MAURIET, Directeur des affaires financières au Ministère de la Défense, accompagné de Mme Line BONMARTEL-COULOUME, Sous directrice des questions économiques, fiscales et internationales et de M. Christian CALZADA, Secrétaire général de l’Observatoire économique de la Défense (SSM-Défense) ;
- Service statistique ministériel de la Culture : Audition de Mme Maryline LAPLACE, chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l’innovation au Ministère de la Culture et de la communication, accompagnée de M. Loup WOLFF, Chef du département des Études, de la Prospective et des Statistiques (SSM Culture et communication) ;
- Présentation du projet « Données de caisse des enseignes de la grande distribution » par Mme Chantal CASES, Directrice des statistiques démographiques et sociales à l’Insee, accompagnée de Mme Marie LECLAIR, Chef de la division des Prix à la consommation à l’Insee ;
- Présentation du rapport annuel 2016 de l’Autorité, par Mme Claudine GASNIER, Rapporteur de l’ASP.

*21 juin 2017*

- Le service à compétence nationale INJEP (Institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire : Audition de M. Jean-Benoît DUJOL, délégué interministériel à la jeunesse et Directeur de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) accompagné de M. Thibaut DE SAINT POL, Directeur de l’INJEP ;
- Le service de la donnée et des études statistiques (SDES, ex SOeS) : Audition de M. Sylvain MOREAU, chef du SSM SDES ;
- Point d’information sur la lettre de mission concernant les statistiques nationales sur les niveaux et variations d’emploi par M. Stéfan LOLLIVIER (mission de l’Inspection générale de l’Insee);

*18 octobre 2017*

- Renouvellement de la labellisation de statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l’État (SRE) : Audition de M. Alain PIAU, Directeur du service des retraites de l’État accompagné de M. Philippe CHATAIGNON, Chef du bureau financier et des statistiques du service des retraites de l’État ;
- Labellisation de la série des causes médicales de décès produites par le CépiDC de l’Inserm : Audition de M. Grégoire REY, Directeur du CépiDC ;
- Présentation des lignes directrices qualité et de la charte des services statistiques ministériels (SSM) : supports de coordination du service statistique public (SSP) par Mme Sylvie LAGARDE, Directrice de la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) accompagnée de Mme Dominique BONNANS, Chef de l’Unité qualité au sein de la DMCSI.

*13 décembre 2017*

- Audition de M. Patrice DURAN, Président du conseil national de l’information statistique (Cnis)
- Audition de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l’Insee.

Les sujets traités lors de ces séances ont fait l’objet de recommandations qui sont reprises ci-dessous, dans le paragraphe conclusif (3-6).

Conformément aux articles 3 et 4 du décret n°2009-250 relatif à l’Autorité de la statistique publique, l’ASP a émis en 2017 les avis suivants :

- un avis favorable, sous réserve de modifications de forme, au projet de décret portant application de l'article 3 bis de la loi du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique (Avis du 24 février 2017) ;
- un avis favorable sur le projet de décret modifiant l'organisation du ministère de la Justice (Avis du 21 mars 2017) assorti d'une audition du service statistique ministériel de la Justice en 2019,
- un avis favorable sur le projet de modification du décret et de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant modification de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Avis du 23 mars 2017).
- un avis sur la nomination du directeur de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), conformément à la délibération du 22 juin 2016 fixant le règlement intérieur de l'Autorité (Avis du 18 septembre 2017).

Les relevés de décision des séances ainsi que les différents avis rendus par l'ASP sont accessibles sur le site internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp/>

## 3.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques

En 2017, l'Autorité a auditionné quatre services statistiques ministériels : le SSM de la Défense et celui de la Culture et communication dans le cadre de revoyures décidées par l'ASP lors de sa séance du 17 juin 2015, le SSM Sports et Jeunesse intégré à l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) dans le cadre de la revoyure décidée par l'ASP lors de sa séance du 29 octobre 2014 et le SSM du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire dans le cadre de la modification du décret et de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant modification de l'administration centrale de son ministère, pour laquelle l'avis de l'ASP avait été sollicité le 23 mars 2017.

- ***Le service statistique ministériel (SSM) du ministère de la Défense***

*Le SSM du ministère de la Défense avait été auditionné en 2015 dans le cadre de l'examen de services statistiques ministériels qui vise à vérifier que le service statistique public couvre bien l'ensemble du champ qu'il doit couvrir avec un programme statistique bien établi, une masse critique adaptée et un positionnement et une gouvernance appropriés.*

*Lors de cette précédente audition, l'Autorité de la statistique publique avait constaté que la situation du SSM Défense restait incertaine en dépit de l'engagement de principe de l'Insee et du ministère de la Défense sur l'importance de ce service. L'Autorité s'interrogeait sur la taille de ce SSM dont l'unité statistique est seulement composée de trois attachés, qu'elle considérait critique pour faire valoir notamment son indépendance professionnelle et développer un véritable projet de production statistique. Dans ce cadre, elle avait demandé qu'un projet de service soit élaboré en matière de production statistique, fixant les objectifs en ce domaine et établissant les conditions propres à les atteindre, et que ce projet soit porté conjointement par le service statistique public et le ministère concerné. La revoyure de 2017 a pour objet de faire le point sur l'avancement de ces travaux.*

Le ministère de la Défense attache beaucoup d'importance à l'existence d'un service statistique. Il considère qu'il est effectivement essentiel de disposer d'un service statistique correspondant à tous les critères et présentant toutes les garanties de la statistique publique, compte tenu du poids du ministère de la Défense dans les finances publiques et plus généralement dans l'économie, de l'importance des effectifs concernés, et de son impact territorial.

Alors qu'une convergence politique s'opère autour de la nécessité d'accroître l'effort, mesuré en part de PIB, que la nation doit consacrer à sa défense, tout ce qu'un appareil statistique peut apporter est de nature à renforcer l'efficacité de l'ensemble de la fonction économique appliquée au secteur de la défense. De ce point de vue, le SSM est garant de l'indépendance professionnelle en matière de production statistique, y compris en termes de qualité. Il dispose d'un mandat pour la collecte des données. Il respecte les engagements sur la qualité statistique, l'impartialité et l'objectivité des statistiques produites. Il a mené à bien avec la direction de l'Insee une revue de ses processus et la qualité de ses travaux est reconnue. Ces éléments renforcent la qualité et la robustesse des travaux du service. Le ministère dans son ensemble considère qu'il dispose d'un service statistique dont l'expertise est utile à la prise de décision.

Trois grands domaines font l'objet de travaux récurrents : le recensement des agents de l'État qui alimente les données interministérielles (DGAFP), l'annuaire statistique, le bilan social du ministère et la revue annuelle du Haut comité d'évaluation de la condition militaire, l'économie de la défense et notamment les travaux sur la taille des entreprises, et plus récemment un travail, dont l'importance est illustrée par l'actualité des dernières années sur les exportations d'armement. Sur ces trois thématiques fondamentales, le SSM dénommé Observatoire économique de la Défense (OED) réalise des exploitations statistiques qui contribuent de façon très importante aux travaux généraux du ministère de la Défense et à la projection des informations de nature économique se rapportant au secteur de la défense.

S'agissant de la taille critique et des ressources mobilisées par ce service, le besoin de renforcer les moyens avait été reconnu conjointement par le ministère de la Défense et la direction de l'Insee. Sur le sujet, les effectifs sont restés à sept personnes depuis deux ans. Pour le mouvement 2017, un poste est à pourvoir et le ministère de la défense souhaite que l'Insee contribue à ce qu'il le soit. Actuellement, le service compte un administrateur de l'Insee, trois statisticiens et trois économistes. Quant aux moyens budgétaires, une enveloppe annuelle de 300 000 euros, correspondant aux besoins exprimés, est consacrée aux travaux réalisés par le service statistique. Le ministère de la Défense matérialise ainsi l'intérêt qu'il attache à ce service.

S'agissant des travaux et activités du service, l'OED a publié 12 bulletins *Ecodef* en 2016. Il organise quatre fois par an les *Rencontres économiques de la Défense* avec des partenaires du ministère ou des acteurs extérieurs pour présenter les travaux du service. Six manifestations ont eu lieu depuis novembre 2015. Le SSM dispose d'un accès direct en écriture au site internet du ministère.

Trois grandes nouvelles priorités ont été définies avec la direction générale de l'Insee. La première concerne la mise en production d'une enquête sur les entreprises des industries de défense qui vise notamment à connaître la part de chiffre d'affaires liée à la défense dans le chiffre d'affaires des entreprises concernées. Cette enquête, qui sera renouvelée tous les trois ans, est soumise actuellement à une procédure de labellisation pour un déploiement sur le terrain en fin d'année.

La deuxième grande opération statistique doit permettre de répondre à une question adressée à l'Inspection générale de l'Insee par le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) pour mieux documenter l'évolution du pouvoir d'achat des ménages de militaires. Jusqu'à présent, ce sujet est documenté avec l'appareil statistique existant, mais le nouvel outil déployé par l'Insee, FILOSOFI, pourrait être apparié avec les sources du ministère pour améliorer la connaissance en ce domaine. Un projet de convention a été soumis à l'Insee, qui doit résoudre un certain nombre de difficultés techniques et de sécurité.

Enfin, l'OED va s'attacher à établir un tableau de bord conjoncturel sur le suivi de l'activité économique des PME fournisseurs de la Défense. Le SSM contribue chaque année au Pacte Défense PME et il apparaît essentiel d'examiner dans ce cadre si la situation économique des fournisseurs du ministère suit des tendances satisfaisantes. Ce travail est mené avec la DGFIP et permet de suivre l'activité de manière conjoncturelle.

- ***Le service statistique ministériel (SSM) du ministère de la Culture et communication***

*Lors de la première audition du SSM Culture et communication, l'Autorité de la statistique publique s'interrogeait sur la définition du programme statistique du SSM et estimait que la partie statistique pure devait constituer la partie principale de son activité.*

Le service transversal situé au sein du secrétariat général du ministère de la Culture héberge le département des Études, de la Prospective et des Statistiques, qui constitue le service statistique ministériel, un service d'étude et de recherche qui permet d'analyser les faits et les institutions culturelles, et un service de prospective qui tente d'analyser les futurs possibles pour aider le ministère à élaborer une stratégie.

Le SSM a avancé dans l'organisation des instances de coordination internes au ministère qui permettent d'élaborer le programme de travail du département, avec un système à deux étages. Le comité ministériel présidé par le secrétariat général qui réunit les trois directeurs généraux du ministère (patrimoine, création artistique, industries culturelles), le délégué général à la langue française et aux langues de France et l'Inspection générale des affaires culturelles constitue le lieu où sont définis les grands axes de travail. En parallèle, un comité scientifique s'est mis en place avec des personnalités du monde académique et scientifique travaillant sur des sujets d'intérêt.

Les autres avancées réalisées depuis deux ans concernent les travaux. La plus importante des productions

statistiques, l'enquête sur les pratiques culturelles des Français, représente un document très attendu. Sa dernière édition date de 2008. L'exercice a été relancé pour une nouvelle publication en 2018. La publication relative aux dépenses publiques pour la culture dans les territoires, elle aussi très attendue dans le contexte de la mise en place de nouveaux exécutifs, nécessite un travail de retraitement de données important pour le SSM. Enfin, le département s'attache à la production d'un atlas régional de la culture et à la déclinaison dans chaque nouvelle région de données relatives aux implantations d'équipements culturels et à l'emploi culturel. En 2018, les directions régionales des affaires culturelles célèbrent leurs 40 ans et le secrétariat général du ministère les a invitées à se lancer dans un exercice de prospective territoriale dont les atlas serviront de base.

Les projets en place permettent au SSM de disposer de données originales pour alimenter le champ de la culture. L'enquête sur les pratiques culturelles constitue une opération importante qui mobilise des moyens augmentés en 2017-2018. Le SSM et l'Insee collaborent aussi sur un projet expérimental pour développer les questionnaires internet en combinaison avec les enquêtes de terrain.

Le service poursuit par ailleurs son travail de conventionnement avec des partenaires pour l'utilisation de données administratives, notamment les données historiques sur les artistes et les auteurs en partenariat avec la Maison des artistes et l'AGESSA. Après une publication en 2016 sur les auteurs du livre, le SSM travaille actuellement sur les plasticiens pour produire des monographies professionnelles précises. Ces travaux lui servent aussi de base de sondage pour les enquêtes professionnelles. Une convention a également été passée avec Pôle emploi pour mieux appréhender les parcours professionnels des intermittents au sein du régime.

L'atlas régional constitue une agrégation de données existantes, des données démographiques ou des données sur les entreprises, et les dépenses des collectivités territoriales. Cet atlas devient un matériau statistique nouveau que le SSM met à la disposition de ses lecteurs à travers une publication, mais aussi en ligne pour permettre leur réutilisation future. Le service travaille aussi sur deux dispositifs d'enquête dont l'un évolue vers le MENESR sur l'enseignement supérieur de la culture et les sortants après quatre ans des écoles de l'enseignement supérieur de la culture. Enfin, le service réalise la cartographie des équipements culturels, un travail important de collecte d'informations auprès des différents partenaires et d'expertise. Cette cartographie contribue à la base des équipements de l'Insee, mais elle fait également partie intégrante de l'atlas de la culture.

Le SSM effectue par ailleurs une exploitation des sources secondaires dans un rôle de collecteur plus que de producteur. La publication « *Chiffres clés* » est en cours d'actualisation. Elle est publiée annuellement et réunit de très nombreuses informations issues des partenaires. Le SSM s'efforce de collecter les données les plus fiables en s'appuyant aussi sur la compétence de ses partenaires.

La publication « *Poids économique direct de la culture* » exploite les comptes nationaux dans les branches culturelles.

« *L'observatoire femmes/hommes dans la culture* », autre publication annuelle, synthétise les données disponibles sur la répartition des femmes et des hommes au sein du ministère et dans les établissements sous tutelle, ainsi qu'en dehors du champ du ministère. Enfin, le SSM produit des statistiques sur les entreprises culturelles marchandes à partir du dispositif ESANE et des enquêtes ESA, et publie une photographie des associations qui interviennent dans les champs culturels.

Parmi les nouveaux axes de production statistique, le SSM travaille sur le suivi annuel de la diversité culturelle. Une convention a été établie avec GFK pour la transmission de données brutes sur les données de caisse dans le monde physique et numérique sur la consommation de livres, films et musiques. L'exploitation de ce type de données est incontournable pour observer les comportements de consommation culturelle. Les premières publications pourraient intervenir au printemps.

S'agissant des données conjoncturelles sur l'emploi, le comité du secret a autorisé le département à accéder aux données EPURE pour développer les études sur les conditions d'emploi dans les champs culturels. Le SSM a également pour projet de développer ses capacités d'analyse sur le tourisme culturel. Des discussions sont engagées à cette fin avec Atout France afin de dégager des informations plus précises sur le rôle de la culture dans le tourisme.

Le SSM souhaite par ailleurs développer la connaissance sur les échanges internationaux d'objets d'art, de collection et d'antiquités. Enfin, il souhaite améliorer la mesure du mécénat, des dons des entreprises et des particuliers envers la culture.

- **Le service à compétence nationale INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire)**

*Le SSM Jeunesse et Sports fait partie du service à compétence nationale INJEP, rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Lors d'une précédente audition, l'Autorité de la statistique publique avait fait part de certaines inquiétudes, se demandant si la statistique serait en mesure de trouver sa place au sein de la réorganisation du ministère, avec les garanties de professionnalisme et d'indépendance.*

La réorganisation du ministère a abouti en décembre 2015 à la réorganisation de la DJEPVA et la re-création de l'INJEP, sous la forme d'un service à compétence nationale. Le service statistique ministériel, la MEOS (mission des études, de l'observation et des statistiques) constitue l'une des cinq missions de ce service.

Le statut de service à compétence nationale fait que l'INJEP dispose d'un positionnement singulier par rapport à l'administration, la recherche et la société civile, ainsi que d'une autonomie scientifique, partenariale et financière. La création de ce service visait à renforcer les capacités scientifiques et prospectives du ministère dans une logique de professionnalisation en rassemblant l'ensemble des compétences en termes de production de données, de recherche, d'expérimentation et d'évaluation. Outre le SSM, l'INJEP comprend : une mission d'observation et d'évaluation composée de chargés d'étude sociologues et économistes, un centre de documentation et une équipe chargée de la valorisation et de la diffusion des travaux. A cela s'ajoute la mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, un outil scientifique essentiel pour étudier les dispositifs innovants et capitaliser sur les évaluations et leurs résultats.

Depuis la réorganisation, le SSM bénéficie du soutien et des échanges avec l'ensemble des autres missions du service, notamment la mission valorisation et diffusion. Le directeur de l'INJEP est désormais le directeur de la publication de l'ensemble des publications et productions de la MEOS, en lieu et place du directeur de la DJEPVA, ce qui concourt à l'autonomie dans la diffusion des résultats. Un travail important a été mené avec l'ensemble des agents pour réaliser un programme pluriannuel d'étude, une charte de déontologie conçue avec l'unité qualité de l'Insee qui contribuent à l'indépendance du service. Le programme annuel illustre la grande diversité des activités conduites.

Depuis un an, le SSM a prouvé son utilité dans le nouveau contexte organisationnel, tant sur la partie jeunesse que sur la partie sports. Concernant la direction des sports, la démarche a été entreprise pour renforcer les moyens de la MEOS autour de la production de données sur les pratiques sportives. Des crédits particuliers ont ainsi été demandés à la direction du Budget pour financer une grande enquête sur le sujet. S'agissant de la jeunesse et de la vie associative, la MEOS a été renforcée d'un ETP supplémentaire pour porter son effectif de 7 à 8 personnes afin de travailler notamment sur le service civique.

Le SSM a été intégré dans le service à compétence nationale de l'INJEP au 1er janvier 2016. Ce service statistique ministériel est bien identifié dans l'organigramme et travaille en complémentarité avec les autres missions de l'institut. Ce statut de service à compétence nationale lui confère à la fois une autonomie scientifique dans la conduite et la diffusion de production, une autonomie financière dans la gestion du budget scientifique et une autonomie partenariale.

Le champ de la MEOS relève de missions transversales sur les thématiques de la jeunesse, de la vie associative et du sport (notamment pratiques sportives et licenciées, économie et compte satellite du sport, accueils collectifs de mineurs, mobilité internationale des jeunes, métiers et emplois liés aux sports et à l'animation, et diplômes délivrés par les ministères en charge de la jeunesse et des sports).

Les activités de la MEOS portent notamment sur la production d'indicateurs et d'études à partir de données

administratives, la production d'enquêtes, l'animation régionale et l'appui méthodologique aux deux ministères.

Par ailleurs, les agents du SSM se sont engagés dans l'établissement du nouveau projet de service. La gouvernance de l'Institut est définie dans un projet de service décrivant ses missions. Un programme de travail pluriannuel détaillé a été établi et fera l'objet d'une révision annuelle. Enfin, un conseil scientifique et d'orientation installé en avril 2017 qui associe l'Insee, de nombreux SSM et autres partenaires contribue à la réflexion sur le programme de travail, mais aussi à la veille du respect de la charte de déontologie. Cette dernière reprend intégralement les principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Au programme 2017-2018 figurent en particulier des opérations récurrentes comme le recensement annuel des licences et clubs sportifs, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville, des statistiques nationales sur les accueils collectifs de mineurs, un bilan annuel sur le poids économique du sport, ainsi que la production des chiffres-clés sur la jeunesse et le sport.

L'INJEP a par ailleurs décidé de lancer un groupe interministériel pour dresser un état des lieux de la jeunesse avec les SSM et l'Insee. L'Institut produit aussi un panorama statistique régional en collaboration avec la Drees. Il va également lancer des travaux sur l'insertion des diplômés à partir de l'enquête Génération, l'étude sur l'accès au permis de conduire à partir de l'enquête ENRJ sur les ressources des jeunes, sur l'accueil périscolaire, ou les diplômés BAFA/BAFD.

Concernant les perspectives, le SSM doit monter en charge sur de nouveaux sujets comme le service civique, la vie associative et la reconduction de l'enquête sur la pratique sportive, seule source disponible sur ce sujet, dont la dernière édition date de 2010. Il souhaite également renforcer ses partenariats avec les autres SSM, l'Ined ou encore le CEREQ.

- **le SSM du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (SDES, service de la donnée et des études statistiques, ex-SOeS)**

*Cette audition poursuivait deux objectifs. Elle a porté sur la modification de l'arrêté en lien à deux évolutions au sein du service : la prise en compte des statistiques de la pêche et de l'aquaculture ; et la prise en charge par le SDES des activités d'administration générale des données au sein des ministères.*

Le SDES est le service statistique des ministères en charge du logement, des transports, de l'énergie et de l'environnement. Il est axé sur la production d'indicateurs et d'études statistiques. Les activités d'évaluation relèvent d'un autre service au sein du CGDD.

Le SOeS tirait son nom du fait que le service statistique du ministère de l'Équipement conduisait des activités de production et des enquêtes alors que l'IFEN (Institut français de l'environnement) mène peu d'enquêtes en propre et travaille sur des bases de données en provenance de plusieurs services du ministère. Depuis mi-2016, le service est chargé des statistiques de la pêche. La mission de mise en place de l'administration générale des données lui a également été confiée. C'est cette évolution qui a motivé son changement de nom et l'Autorité de la statistique publique a été sollicitée pour donner son aval sur cette modification.

Le SDES est composé de quatre sous-directions (environnement, énergie, transport et logement exerçant des activités assez similaires : des enquêtes, la valorisation de sources administratives, des indicateurs infra-annuels et des comptes satellites. A cela s'ajoutent une sous-direction transversale pour l'administration générale des données, la valorisation des données et l'animation du réseau territorial, ainsi qu'une mission sur l'international et la qualité.

Lors de la dernière revue des pairs de 2014, le SOeS a fait l'objet d'un audit. Cet audit a donné lieu à une série de préconisations concernant notamment la gestion des embargos. Cette recommandation a été mise en

œuvre en 2016.

Le SDES couvre un panel d'activités très large, mais chaque sous-direction accueille des métiers identiques, mais avec des méthodes de travail et des outils différents. Des groupes de bonnes pratiques ont été mis en place pour partager des pratiques communes, notamment sur la gestion des indicateurs infra-annuels.

Le SDES participe également à la mise en œuvre du plan qualité défini pour les SSM.

Une grande partie des données dans le champ du SDES se trouve déjà en open data. Le ministère avait la volonté d'aller vers une mise à disposition large des données à des fins de réutilisation. La ministre a souhaité que le CGDD devienne l'administrateur des données. Le SDES en assure donc la maîtrise d'œuvre. Cette mission couvre à la fois l'ouverture des données, l'organisation d'événements, le développement d'une culture de la donnée (notamment dans le contexte de la fusion des DREAL qui travaillaient sur des systèmes différents) et les aspects de science de la donnée. Le ministère a accès à des volumes de données considérables qui, à terme, feront évoluer assez sensiblement ses systèmes d'information. Sur l'énergie par exemple, le service met à disposition toutes les données de consommation au niveau de l'iris et, dans deux ans, le fera au niveau du bâtiment. Ces données ne remplaceront pas les enquêtes sur les usages, mais elles feront évoluer grandement le système d'enquête. Enfin, le service est en train de dresser une cartographie des systèmes d'information du ministère pour améliorer la connaissance et identifier les éventuels doublons et les passerelles.

Suite à l'avis de l'ASP du 24 octobre 2014, le bureau statistique de la pêche et de l'aquaculture de la DPMA a perdu son statut de SSM. Le bureau assurait des missions plus larges que la production statistique. La direction de la pêche maritime et de l'aquaculture (DPMA) a été rattachée au ministère de l'Écologie et les missions statistiques du bureau de la pêche et de l'aquaculture ont été rattachées au SOeS.

Trois opérations ont été identifiées comme relevant de la statistique publique, dont deux font l'objet d'un règlement européen : le rapportage européen annuel à Eurostat sur les captures de navires français et débarquements de produits de la pêche ; la collecte et la mise à disposition des statistiques et des données économiques sur l'aquaculture ; la production de statistique économique sur la flotte de pêche, sur laquelle le dispositif d'enquêtes avait fait l'objet d'une labellisation par le Comité du label.

La première opération est liée à la ressource et reste proche des sujets étudiés par la sous-direction des questions environnementales. Les deux autres se rapprochent des problématiques de l'agriculture avec des questions sur la gestion des stocks, le décalage d'exercice, comme dans les statistiques d'entreprises. La maîtrise d'ouvrage de ces trois activités relève de la statistique publique, mais plusieurs options restaient possibles pour la maîtrise d'œuvre. Il a été convenu que la production des données de capture et de débarquements continue d'être assurée par la DPMA en production mensuelle, mais que le SDES reprendrait la maîtrise d'œuvre des deux autres opérations.

Côté ressources, la DPMA documente les travaux. Des données peuvent également être transmises à Eurostat et à la Commission sur l'activité des pêcheurs dans l'organisation existante. Pour l'aquaculture, en revanche, lorsque le SOeS a repris le sujet à son compte, les données 2014 avaient été collectées, mais n'avaient pas été transmises à Eurostat. Le service a finalement transmis ces données fin avril 2017. Les données 2015 sont en cours de collecte et devraient pouvoir être transmises à l'automne 2017, les données 2016 étant elles-mêmes communiquées en fin d'année 2017. Le service a mis en place la collecte par internet et des redressements statistiques.

Pour l'avenir, la collecte des activités économiques de la pêche devra être revue. Il en est de même pour la réalisation de l'enquête aquaculture. La pêche et l'aquaculture étant de nouveau rattachées au ministère de l'Agriculture, la question se posait aussi de savoir si le SSM de ce ministère allait reprendre le relais ou si ces missions resteraient confiées au SDES. L'Autorité avait alors considéré que le SDES devrait en tout état de cause réaliser la collecte de l'enquête aquaculture 2016 avant d'envisager tout transfert.



### 3.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

*Afin d'améliorer l'information des utilisateurs et accroître le champ des statistiques à même de contribuer au débat public, l'ASP a souhaité la mise en place dès 2011 d'une procédure de labellisation de statistiques publiques émanant de l'exploitation de sources administratives et produites hors du service statistique public (SSP). L'objectif de la labellisation est de garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de ces statistiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites.*

*De 2011 à 2013, les instructions de dossiers de labellisations ont fait l'objet d'une procédure simplifiée à l'initiative de l'ASP. Seule la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi a reposé sur un examen effectué par les inspections générales (IGF, IGAS, INSEE) auxquelles l'Autorité peut recourir.*

*En 2013, la gouvernance statistique a été complétée par un décret du 10 janvier 2013 qui organise la labellisation des processus statistiques mis en œuvre à partir de données administratives ainsi que par un arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du Label de la statistique publique. Cet arrêté crée une commission compétente pour donner les avis résultant de l'examen, pour le compte de l'ASP et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion de données administratives. Ces avis sont transmis au Président de l'ASP qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique, en référence aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.*

*Le Comité du label qui n'examinait jusqu'alors que les données d'enquêtes peut désormais examiner également les données issues de fichiers administratifs. L'ASP base donc désormais l'instruction de la labellisation de séries statistiques produites par des organismes n'appartenant pas au SSP sur cet examen par le Comité du label.*

- ***La labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc)***

*Cette demande de labellisation s'inscrit dans le cadre du référencement du CépiDc dans la liste des autorités nationales responsables de statistiques européennes (causes médicales de décès) au sens des dispositions définies par le règlement européen 223/2009 modifiées par le règlement européen 759/2015.*

Le CépiDc est une unité de l'INSERM, un établissement public à caractère scientifique et technologique soumis à l'éthique de la recherche. Cette unité dépend uniquement de l'INSERM. Elle a pour mission de produire la base nationale des causes de décès, en assurant la remontée de l'information, son codage médical, la synchronisation des données, l'alignement avec les données de mortalité issues de l'état civil de l'Insee. Elle diffuse également ces statistiques au niveau national et international (Eurostat et OMS). Son site de consultation permet aussi d'obtenir des informations précises sur les effectifs de décès par cause. Le CépiDc compte par ailleurs un pôle d'études et de recherches qui œuvre à améliorer les procédures et traitements statistiques et à enrichir ces données par appariement avec d'autres bases. Enfin, le service est centre collaborateur de l'OMS pour les classifications internationales en santé.

La démarche relative au décès s'inscrit dans un contexte légal établi depuis 1968. Le code général des collectivités territoriales précise que la fermeture d'un cercueil doit être faite au vu d'un certificat établi par un médecin précisant la (ou les) cause(s) de décès aux fins de transmission à l'INSERM. Ces informations sont strictement confidentielles. Depuis la loi de modernisation du système de santé, ces données peuvent également être utilisées pour les recherches, études et évaluations dans le domaine de la santé et pour alimenter le système national des données de santé (SNDS), ainsi que pour l'établissement de statistiques par l'Insee, notamment pour enrichir l'échantillon démographique permanent.

Les données sont produites dans le cadre d'une collaboration avec l'Insee qui dispose de données socio démographiques grâce aux fichiers d'état civil. Ces données sont théoriquement exhaustives pour les décès survenus sur le territoire (Mayotte ayant été intégrée en 2014), soit 560 à 600 000 décès par an. 12 % des données sont collectées par voie électronique aujourd'hui. Les causes de décès sont codées selon la classification internationale des maladies.

Lorsqu'un médecin déclare un décès, il remplit un volet administratif nominatif et un volet médical clos,

inaccessible pour la mairie et l'Insee. L'agence régionale de santé ouvre ce volet médical et le transmet, avec un bulletin d'état civil non nominatif, au CépiDc qui en assure la saisie, la numérisation et le codage. Par voie électronique, le volet médical est dématérialisé et transmis directement à l'INSERM, mais le volet administratif est encore envoyé aux communes de décès, ce qui freine le déploiement de l'application de certification électronique. Aujourd'hui, une étude pilote vise à dématérialiser intégralement ce volet, mais elle s'appuie sur des infrastructures qui ne dépendent pas de l'INSERM, notamment le ministère de la Justice et la plate-forme d'échange et de confiance.

Des instructions sont envoyées par la DGS aux agences régionales de santé pour inciter les établissements à déployer la certification électronique. Une cible de 40 % à fin 2019 a été fixée par la DGS. Une dématérialisation complète est néanmoins espérée dès 2018 après l'étude pilote menée dans six villes. Depuis fin 2015, les médecins sont rémunérés à l'acte de certification, mais cette démarche est encore limitée aux soirs et week-ends et aux zones difficiles d'accès. La mise en place d'un pont avec l'application de certification électronique permettrait peut-être de développer cette démarche. Le Conseil de l'Ordre des médecins a également demandé que cette certification puisse s'effectuer par mobile.

Il est demandé aux médecins de mentionner, dans le certificat de décès, les causes dans un ordre inverse de causalité et d'évoquer les morbidités qui ont pu contribuer au décès. Le traitement vise à associer un code de la classification internationale à toutes les entités nosologiques mentionnées par le médecin et choisir la cause initiale en respectant les règles de l'OMS. Enfin, la synchronisation avec les données de l'Insee a pour vocation de recueillir les certificats que l'INSERM n'aurait pas reçus, enrichir ces données avec les données de l'état civil et aligner les effectifs comme l'exige Eurostat. Cet alignement avec le RNIPP permettra d'enrichir le système national des données de santé géré par la CNAM via le numéro de sécurité sociale. Le processus de synchronisation est en cours de refonte pour l'enrichissement du SNDS en « routine ».

Aujourd'hui, le temps de production des données s'établit entre 18 et 24 mois. Le codage constitue une étape importante, mais la transmission de l'information prend déjà 4 mois en moyenne. En cible, le délai devrait être réduit fortement grâce à la généralisation de la certification électronique pour parvenir à une consolidation de l'information sous 6 mois et une finalisation complète de la production sous 9 mois, ces données étant injectées mensuellement dans le SNDS.

le Comité du label a examiné ce dossier en s'appuyant sur différents experts, institutions et tutelles (notamment Sies, Drees, Ined et Insee). Le Comité recommande la labellisation pour cinq ans des données statistiques envoyées à Eurostat, c'est-à-dire la base de données individuelles de causes de décès codées selon la classification internationale des maladies (CIM10).

Le Comité du label a formulé un certain nombre de recommandations.

Au regard des dispositions du règlement européen révisé 223/2009 sur l'indépendance professionnelle, le Comité a rappelé qu'il convenait de respecter certaines règles pour le recrutement et la nomination du directeur du CépiDc, un point dont les modalités restent à formaliser avec l'Insee.

Une question s'est posée sur l'augmentation des causes médicales de décès inconnues, notamment dans le cadre de mort violente faisant intervenir un médecin légiste, qui conduit à un défaut de synchronisation. Le Comité du label encourage donc le CépiDc à mettre en œuvre toutes les procédures possibles pour contenir l'augmentation de ces causes inconnues.

S'agissant des évolutions envisagées, la dématérialisation de la transmission des causes médicales de décès doit être poursuivie. Le Comité du label a toutefois noté que la performance de la codification automatique reste assez médiocre. Il apparaît donc nécessaire de développer la transmission automatisée et faire progresser les méthodes de codification automatique afin d'améliorer les délais et de répondre à Eurostat dans les délais prévus dans le règlement.

La diffusion est actuellement assurée *via* Eurostat et le site du CépiDc. Le Comité du label a suggéré que le dispositif soit mieux décrit et documenté, que le périmètre de la labellisation soit bien identifié, que le calendrier de diffusion soit annoncé à l'avance et que la documentation soit améliorée sur un certain nombre

de points, ce que le CépiDc a annoncé vouloir faire dans le cadre de la refonte de son site.

- ***Le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'État (SRE)***

*L'Autorité de la statistique publique avait notifié la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du SRE dans son avis du 7 novembre 2012, pour une durée de 5 ans. Elles sont donc présentées en 2017 pour un renouvellement de labellisation*

Le service des retraites de L'État est un service à compétence nationale central de la direction générale des finances publiques. Il est l'opérateur du régime des pensions civiles et militaires de retraite, soit 2,1 millions d'affiliés pour 2,4 millions de droits directs et droits dérivés. Chaque année, on dénombre 70 000 départs.

Au-delà de cette gestion, le service des retraites de L'État collecte les futurs droits à retraite. Le compte individuel des droits à retraite, de création récente, a nécessité une réforme dans toutes les administrations pour une déclaration régulière des éléments de droits au compte et permettra d'enrichir les sources statistiques dans l'avenir.

Outre les pensions, le service gère également les pensions militaires d'invalidité, le régime accident du travail, ainsi que quelques particularités historiques (Alsace-Moselle, etc.). Enfin, le SRE gère l'équilibre financier en dépenses et en recettes du compte d'affectation spéciale pension qui retrace les contributions au régime et les dépenses pour les pensionnés.

Le chef du bureau financier et des statistiques (BfiS) est à la fois délégué du responsable de programme budgétaire et chargé des statistiques, ce qui justifie son rattachement direct au directeur du SRE. Ce positionnement ne soulève pas de problème d'indépendance eu égard aux impératifs édictés par la statistique publique

Le BfiS compte une vingtaine d'agents affectés pour moitié à des fonctions budgétaires et pour moitié à des fonctions statistiques. Côté statistique, le service est encadré par des personnels Insee. Le chef du bureau est administrateur hors classe, son adjoint est attaché hors classe. Les deux sections qui composent la partie statistique sont encadrées par deux attachés principaux et un prévisionniste complète l'effectif. Cette dotation de bon niveau permet au service de mener un certain nombre de travaux au-delà des statistiques qui font l'objet de la labellisation.

Le bureau présente la particularité d'être à la fois un producteur de statistiques et tourné vers l'activité budgétaire, avec le suivi du compte d'affectation spéciale pensions (58 milliards d'euros). Il réalise ainsi la prévision des départs et des dépenses associées à la gestion du régime. Du fait de leur utilisation budgétaire, les outils statistiques sont donc régulièrement contrôlés et vérifiés par la Cour des comptes. Un audit est d'ailleurs en cours sur un modèle de micro simulation utilisé pour mesurer les engagements de L'État. La qualité de la prévision budgétaire fournie par le Bureau constitue un indicateur LOLF, avec un objectif d'écart maximum de 0,80 % entre la prévision et la réalisation. L'an dernier, la prévision de dépense s'est trouvée en écart de 0,19 % par rapport à l'exécution budgétaire.

Le BfiS a de nombreux contacts avec l'extérieur. Dans le domaine statistique, il participe aux travaux coordonnés par le Conseil d'orientation des retraites, notamment le dernier exercice de projection des régimes de retraite à l'horizon 2070. Il travaille également avec la Drees ou le SSM de la DGAFP dans le cadre de son rapport annuel sur la fonction publique de l'État. Il collabore par ailleurs avec la Direction du Budget, la Cour des comptes, les ministères et les deux assemblées dans le cadre de son activité budgétaire. Enfin, son travail avec la CNRACL, le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, donne notamment lieu à des publications communes.

Le bureau financier et des statistiques, de par sa localisation, accède largement aux sources administratives gérées par le SRE. Les données issues des applicatifs retraite et invalidité constituent les seules sources

utilisées pour la production des données sujettes à labellisation, mais le bureau a également accès aux comptes individuels de retraite qui retracent tous les éléments de carrière utiles à la liquidation (indices, grades, etc.) pour tous les agents ayant un jour cotisé au régime. Sur le plan statistique, le BFiS travaille actuellement à la mise en place d'une base des affiliés non retraités. Jusqu'à présent, il utilisait la source Siasp, mais les comptes individuels de retraite ont atteint une qualité qui permet d'obtenir une meilleure vision des affiliés au régime. Enfin, en tant que régime de retraite, le bureau est également destinataire des DADS et recevra également la DSN lorsqu'elle sera en place.

Le périmètre des données soumises à la labellisation est le même qu'en 2012, à savoir les pensions civiles et militaires de retraite liquidées et gérées par le SRE, pour lesquelles le BFiS recueille les effectifs, l'âge moyen et le montant moyen, ainsi que les allocations temporaires d'invalidité et les pensions militaires d'invalidité élargies aux victimes de guerre ou d'actes de terrorisme. Ces données sont ventilées selon les principales dimensions : sexe, pension civile/militaire, droit direct/dérivé, motif de départ, catégorie statutaire, existence d'une décote/surcote. Elles sont publiées en stock de pensions en paiement au 31 décembre de l'année et en flux de pensions (entrées et sorties dans l'année).

En termes de diffusion, la mention « statistique publique » est clairement indiquée dans *l'abrégé statistique*. Les publications statistiques figurent sur le site des retraites de l'État (plus de 800 000 visites depuis le début de l'année 2017), ce qui leur donne une visibilité assez forte. Une édition provisoire est publiée en février sur les données de l'année précédente et une version définitive tenant compte de l'ensemble des décès paraît en juin. Depuis 2012, une documentation systématique des traitements a été mise en place et les données sont organisées pour faciliter la diffusion et l'utilisation des séries annuelles. S'agissant de la gouvernance interne, le bureau a cherché à travailler de façon plus anticipée avec les équipes en charge du système d'information métier et a été associé à toutes les évolutions applicatives.

À la demande de l'Autorité de la statistique publique, Le Comité du label a examiné la demande de renouvellement de la labellisation en s'attachant les services de la Drees qui porte la compétence de service statistique ministériel (SSM) dans le domaine de la protection sociale. La demande concerne uniquement l'activité statistique du BFiS en matière de pensions.

Au terme de son instruction, le Comité a recommandé le renouvellement de la labellisation pour une période de 3 ans, au motif que le périmètre de la labellisation n'était pas totalement figé et que certaines séries pourraient éventuellement être incluses dans le champ. Il considère en effet que le rajout de certaines séries sur les stocks serait utile pour améliorer la comparaison avec les flux.

Le Comité du label s'est tout d'abord assuré de la conformité statistique de la production. Il a noté que le BFiS respectait parfaitement les règles d'indépendance, qu'il avait le choix de ses méthodes, disposait des compétences et communiquait à l'avance sur son calendrier de diffusion. S'agissant de l'opportunité, il a relevé que ces données se révélaient essentielles pour la connaissance des pensions des fonctionnaires de l'État et que la labellisation constituait un plus. Enfin, il a constaté que la proximité de la statistique avec les applications métiers permettait de maîtriser les évolutions du système d'information et, le cas échéant, d'anticiper et de traiter des ruptures de série.

Le Comité du label a toutefois formulé quelques remarques sur la diffusion. Il encourage le BFiS à apporter, sur *l'abrégé statistique* le même effort de documentation que dans le cadre du recueil, car le langage employé s'avère très technique et parfois difficile à comprendre pour les non-initiés. Il estime également qu'il est important que les séries soient facilement accessibles pour compléter l'abrégé statistique. Il paraîtrait également pertinent de publier davantage de données sur le stock des pensions pour en permettre la comparaison avec les flux. Enfin, les supports de diffusion via internet semblent appropriés. Il conviendrait cependant de faciliter le téléchargement des tableaux pour les utilisateurs.

### 3.4 Les nouvelles sources de données massives pour la statistique publique

*Les enjeux liés au numérique nourrissent le programme de travail de l'Autorité de la statistique publique. Les nouvelles données obligent en effet à repenser le rôle de la statistique publique. Le rapport de 2016 de l'Autorité mentionnait une veille par cette dernière de l'intégration des nouvelles sources de données par la statistique publique qui devait se concrétiser par un chapitre dédié dans son rapport annuel.*

#### Au niveau international

Les sujets abordés lors de la Commission statistique de l'ONU de mars 2017 ont notamment porté sur les nouveaux enjeux pour la statistique, tels que l'utilisation des données massives pour laquelle la Commission souhaite impulser des travaux méthodologiques permettant de partager les bonnes pratiques : des manuels méthodologiques seront prochainement disponibles sur l'utilisation, par la statistique publique, des données satellites, des données de téléphonie mobile ou encore des médias sociaux.

Un groupe va être lancé sur les principes fondamentaux de la statistique publique pour analyser la manière de prendre en compte les évolutions de contexte en cours en matière d'open data et de données massives.

#### Au niveau européen

1- La thématique sur les nouvelles sources de données est au cœur des préoccupations de l'ESGAB, comme en témoignent les recommandations de ses rapports de 2016 et 2017 :

- La prochaine révision du Code de bonnes pratiques devrait inclure une référence aux sources de données multiples et à leurs implications pour la qualité des données et le coût de la production des statistiques
- Afin de garantir le respect du Principe 14 du Code (Cohérence et comparabilité), Eurostat devrait évaluer l'impact de l'utilisation de sources de données multiples sur la comparabilité des données, et notamment l'impact des techniques de modélisation statistique et des estimations sur la production statistique et la diffusion sous forme de nouveaux services d'information et d'analyses « à la demande ».
- La prochaine révision du Code de bonnes pratiques devrait aborder les préoccupations éthiques associées à l'utilisation du big data. Le Code devrait intégrer au moins un principe, avec des indicateurs adaptés, sur la relation entre les INS et les fournisseurs de données privés en établissant clairement les caractéristiques exigées des fournisseurs de big data et l'assurance de la qualité des données.<sup>15</sup>

L'ESGAB souligne que l'accès aux données privées est devenu un enjeu crucial pour les statisticiens. Non seulement ces données sont aujourd'hui au cœur du développement économique, générant de nouveaux produits et services, mais elles peuvent également offrir une opportunité d'améliorer la couverture et l'actualité des statistiques à moindre coût. L'Autorité européenne recommande cependant que lorsque des données privées sont fournies à Eurostat et aux INS, il est nécessaire que ces organismes s'assurent que ces données soient solides, que leur accès soit maintenu dans le temps et que les méthodes utilisées soient de qualité (voir annexe 7).

2- Dans le cadre des réflexions méthodologiques sur l'utilisation des données massives, la Commission Européenne a lancé un projet ESSnet Big Data visant à réfléchir sur la mobilisation de nouvelles sources de

15 Toutes ces préoccupations ont été effectivement prises en compte dans le cadre de la révision du Code européen.

données à des fins d'élaboration de statistiques publiques.

L'Insee, avec d'autres INS, contribue au volet de l'ESSnet Big Data dédié à l'exploitation des données de téléphonie mobile. L'objectif de ce volet est de mutualiser les expériences en termes d'accès des données, de définition de concepts et de traitements communs. Pour l'exploitation de ces données, l'Insee a établi une convention avec Eurostat et le laboratoire SENSE d'Orange qui dispose de l'enregistrement de données CDR (Call Details Records)<sup>16</sup> sur six mois de 2017, pour lesquelles la Cnil a autorisé l'utilisation à des fins de recherche. Depuis 2015, cette collaboration a donné lieu à des travaux exploratoires pour évaluer le potentiel de ces données en les mettant en relation avec les données produites par la statistique publique, mais aussi pour évaluer les difficultés techniques liées à leur traitement.

Dans le cadre de sa réflexion sur les tensions sur le marché du travail par métier, la Dares participe au *work package Webscraping job vacancies* de l'ESSnet Big Data qui consiste à récupérer des données sur des sites d'offres d'emploi dans le but d'élaboration de statistiques sur les emplois à pourvoir. Ce projet permet de développer plusieurs types de compétences : *scraping* de données, structuration des informations à partir de données textuelles (libellé et descriptif de l'offre d'emploi notamment), dédoublonnage des offres publiées sur plusieurs sites, mise en cohérence de plusieurs sources de données avec potentiellement des variables et/ou des nomenclatures différentes. En effet, la Dares dispose pour étudier les offres d'emploi à la fois de données issues d'enquêtes, de données administratives collectées par Pôle emploi, et de données *scrapées* sur plusieurs sites d'offres d'emploi.

3- Eurostat a organisé un Hackathon Big Data en mars 2017 dans le cadre de la conférence New Techniques and Technologies for Statistics (NTTS 2017).

L'objectif de ce Hackathon était de proposer, en deux jours et en utilisant des données mises à disposition, un prototype permettant d'éclairer la décision politique pour réduire les problèmes d'adéquation entre l'offre et la demande de compétences sur le marché du travail à un niveau régional, en utilisant des sources mêlant des données d'enquêtes (enquête Emploi notamment) et des données moins classiques pour la statistique publique (notamment le site de mise en ligne d'offres d'emploi...). Des méthodes et outils informatiques portant à la fois sur le traitement et l'analyse des données (machine Learning en particulier) ainsi que sur leur visualisation ont été mobilisés pendant le Hackathon<sup>17</sup>. Ce nouveau mode d'organisation du travail permet d'être plus agiles et réactifs : dans ce format, plusieurs équipes sont réunies pour un temps limité dans l'objectif de concevoir une solution innovante à une question pratique.

### Au plan national

Outre le prototype proposé par l'Insee au Hackathon organisé par Eurostat, les investigations méthodologiques autour du Big Data se poursuivent au sein du SSP.

Des projets expérimentaux ont été lancés sur des méthodes visant à traiter les nouvelles sources de données, par exemple l'apport des techniques d'analyse textuelle pour la conjoncture macroéconomique, l'exploitation des méthodes de machine learning pour le traitement-redressement des données (data editing ou correction de la non-réponse), le recours à de nouveaux outils de visualisation permettant de réaliser des illustrations hautement personnalisables pour rendre des présentations de résultats plus accessibles et plus attrayantes etc..

À la Depp par exemple, les évaluations standardisées des compétences des élèves conduites par le SSM de l'Éducation nationale sont en cours de transition vers un format totalement numérique. Les nouvelles technologies permettent de construire des situations d'évaluation innovantes. Les élèves interagissent avec le système, pour résoudre des problèmes, conduire des expériences, réaliser des simulations, etc. Ces nouvelles formes d'évaluation génèrent un ensemble très important de données, structurées de manière complexe. Le recours à des solutions et des méthodes de type Big data s'avère nécessaire. La Depp a conduit une première

16 Les CDR correspondent à l'émission ou la réception d'un appel ou d'un sms. Les opérateurs ont l'obligation de conserver ces données six mois à des fins de facturation.

17 Le projet de l'équipe française a remporté la 2<sup>ème</sup> place (sur 22 équipes)

expérience encourageante d'analyse des « traces » des élèves dans le cadre d'un programme d'évaluation en mathématiques en 2016. Sur la base de données nouvelles et enrichies de mai 2017, l'Insee et la Depp ont engagé une collaboration concernant l'analyse de ces données, au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Pour certains de ces projets expérimentaux, le SSP s'appuie sur des partenaires qui ont des expertises sur les données (Orange -voir plus haut- ou l'IGN par exemple).

Parallèlement à ces développements, le SSP, via la Drees, participe également à la constitution d'une base de données unique au monde : le Système National des Données de Santé (SNDS). Cette base possède une ampleur et une richesse considérable qui l'inscrit résolument dans les enjeux « Big data » émergeant actuellement dans le domaine de la santé publique. Sa très grande profondeur temporelle et la variété des informations qu'elle met en relation (consommation de ville, séjours hospitaliers et causes médicales de décès) constitue une opportunité pour permettre d'éclairer la décision publique : description fine des parcours de soin, évolutions des pratiques, vigilance sanitaire, etc.

À l'Insee, un dossier de la publication d'Insee Références 2017 sur « les données massives, statistique publique et mesure de l'économie » a permis de faire un point d'étape sur l'apport des données massives à trois aspects de la mesure de l'économie : l'anticipation du climat conjoncturel, le suivi des prix à la consommation et l'explosion du secteur numérique.

À la question de savoir si l'analyse des comportements de recherche sur le web ou la presse en ligne permet de mieux anticiper le climat conjoncturel que ne le font les données d'enquêtes, les auteurs de l'article estiment que leur performance prédictive est au mieux du même ordre de grandeur que celle des sources traditionnelles, sans offrir les mêmes garanties de stabilité.

S'agissant du suivi des prix, ils observent que l'apport des big data s'y avère bien plus tangible, qu'il s'agisse de prix collectés sur Internet ou des données de caisse transmises par les enseignes de la grande distribution. Le domaine des prix est celui où les données massives apparaissent les plus prometteuses car les données se présentent sous une forme relativement structurée, assez comparables aux données administratives traitées par la statistique publique et l'objet de la mesure est conceptuellement simple. Moins onéreuses que la collecte traditionnelle par enquêteur, les données de caisse permettront également de produire à terme de nouvelles statistiques grâce au détail et au volume des informations collectées.<sup>18</sup>

Potentiellement, les « Big data » constituent enfin un gisement de données particulièrement pertinent pour la mesure de l'économie numérique. Des travaux expérimentaux ont par exemple utilisé le *webscraping* pour mieux identifier les entreprises appartenant au secteur du numérique. Le recours à ces données peut également permettre de mieux suivre le développement de l'économie collaborative. Ces démarches sont complémentaires de la mobilisation des sources traditionnelles. Ce que le Web révèle sur l'activité des entreprises peut être croisé avec les données des registres ou les données comptables déjà mobilisées par la statistique publique. Ces informations peuvent aussi être confrontées avec les résultats des enquêtes directes auprès de ces entreprises comme auprès des ménages. Dans le domaine des entreprises, l'enquête communautaire sur « l'usage des technologies de l'information et de la communication et du commerce électronique » informe depuis 2002 sur leurs usages du numérique, y compris, tout récemment, leur propre recours aux *big data*.

La création en 2017, par l'Insee, d'une structure dédiée à l'innovation et à la recherche appelée « SSP-Lab » participe de l'idée de valoriser ces nombreuses expériences d'un mode de fonctionnement autour du développement d'investissements innovants, en particulier sur les Big Data.

<sup>18</sup> À noter cependant que le calcul de l'indice des prix à la consommation à partir des données de caisse qui devait intervenir en 2019 n'interviendra finalement qu'en 2020. En effet, l'arrêté rendant obligatoire la transmission des données de caisse par les enseignes a été signé le 13 avril 2017, délai qui n'a pas permis le maintien du calendrier initial du projet. Le calendrier initial nécessitait en effet de disposer de l'ensemble des données sur 2017 et d'y avoir accès au plus tard fin mars 2018 pour pouvoir tenir le calendrier de mise en production des données de caisse en 2019. La loi pour une République numérique a contribué à favoriser l'accès aux sources de données privées, mais c'est aux enseignes de donner leur accord pour la récupération de leurs données depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 3.5 Les enjeux pour maintenir la confiance dans les statistiques

Jean-Michel Charpin<sup>19</sup> écrivait dans un article de 2010 que *"la légitimité de la statistique ne découle pas uniquement de la science et du pouvoir politique, elle dépend aussi de son acceptation par l'opinion publique, de la confiance que celle-ci lui accorde. La confiance ne se décrète pas, elle ne se revendique pas : elle se construit et se mérite.*

Depuis quelques années, la confiance dans les statistiques peut potentiellement être menacée avec l'arrivée du Big data (qui offre cependant de réelles opportunités pour la statistique publique)<sup>20</sup>. L'utilisation de sources de données multiples met en effet à la disposition des décideurs politiques, des autorités publiques et des citoyens une grande quantité de données détaillées et actualisées mais dont la qualité n'est pas garantie. Dans son rapport annuel de 2016, l'ESGAB insistait sur les défis posés par le maintien de la confiance dans les statistiques officielles et les implications pour la qualité et la comparabilité découlant de l'utilisation des sources de Big Data.

La confiance dans les statistiques peut aussi être mise à mal par l'arrivée de nouveaux acteurs et médias qui sont devenus des relais d'opinion actifs et influents sur les thématiques intéressant la statistique officielle. Les conséquences pour la crédibilité des statistiques pourraient être significatives.

Le rapport de l'ESGAB de 2017 aborde aussi cette question : "de plus en plus souvent, des "faits" sont créés à partir d'une multitude de sources de qualité inconnue, "inventées" ou basées uniquement sur des opinions, pour répondre ou créer des émotions. L'utilisation minutieuse et orchestrée des médias sociaux a rendu la diffusion de fausses informations encore plus facile, souvent relayée par les médias traditionnels via leurs propres sites web".

Les pistes pour maintenir, voire renforcer la confiance dans les statistiques, sont connues : elles passent par une bonne gouvernance, par la priorité accordée aux travaux sur la qualité, par des actions de communication, de pédagogie et de "littéracie statistique".

La gouvernance, sur le plan européen comme sur le plan national, a donné lieu à des progrès importants depuis une petite dizaine d'années : création et mise en œuvre du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, création d'Autorités de contrôle (ESGAB, ASP), revue des pairs, mise en œuvre du règlement (CE) 223/2009 révisé relatif aux statistiques européennes, etc..

Le Code européen, en particulier, établit les principes clés pour une bonne gouvernance statistique au sein du SSE. Il est un outil essentiel pour renforcer la confiance dans les statistiques officielles parce qu'il fixe les normes et les valeurs professionnelles nécessaires au développement, à la production et à la publication des statistiques. L'ESGAB dans son rapport de 2017 recommande « qu'il soit largement promu comme une marque de qualité au niveau national et européen. Il devrait être mis en avant sur les sites internet d'Eurostat et des INS ».

Même si les problèmes de qualité alimentent encore régulièrement le débat public, les travaux sur la qualité se sont aussi fortement développés : dans de nombreux pays, des approches visant à promouvoir un management de la qualité sont mises en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code européen et des revues par les pairs, les INS ont accentué leurs efforts de promotion de la qualité, le code incorporant dans sa partie traitant des résultats statistiques, les critères de pertinence, exactitude et fiabilité, actualité et ponctualité, cohérence et comparabilité, accessibilité et clarté.

Au sein du SSP français, ces efforts de promotion se sont traduits par la mise en place d'un espace dédié à la qualité sur le site internet de l'Insee, le développement de plans d'actions qualité à l'Insee comme dans l'ensemble des services statistiques ministériels, la création d'un comité stratégique de la qualité, la mise en

19 Ancien membre de l'ESGAB et ancien directeur général de l'Insee

20 Voir chapitre précédent 3.4



œuvre de démarches qualité des processus, analyses de risques etc...

Pour pallier le décalage entre la perception qu'ont les personnes d'une situation donnée et ce qu'en disent les indicateurs statistiques, par exemple sur l'évolution du pouvoir d'achat, l'évolution des inégalités, les statistiques de chômage ou de délinquance, des travaux ont été menés pour prendre en compte les dispersions, les caractéristiques de la distribution, les trajectoires individuelles, de même qu'ont été construites des mesures autour des dimensions subjectives et affectives de l'individu (rapport Stiglitz sur le bien être, enquêtes de victimation etc...).

C'est probablement en ce qui concerne la manière de communiquer que les mises en cause et donc la défiance dans les statistiques sont les plus fortes, à l'heure où face à la statistique publique se développe une statistique privée rapide, peu coûteuse, relayée par de nouveaux médias notamment les réseaux sociaux.

Les recommandations de l'ESGAB témoignent de ces préoccupations : "Afin d'accroître la confiance accordée aux statistiques officielles, les INS et Eurostat devraient s'engager de façon active auprès de la société civile pour promouvoir la valeur des statistiques officielles en tant que bien public et outil indispensable d'aide à la décision. Ils devraient également aborder la question d'une démonstration adaptée de l'indicateur 1.7 du Code de bonnes pratiques qui, exige que les autorités statistiques s'expriment publiquement sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques et défendent les statistiques le cas échéant".

L'ESGAB recommande également de mieux sensibiliser le grand public à l'utilité des statistiques officielles en tant que bien public et instrument indispensable de politique : "Les membres du SSE devraient mettre au point des campagnes d'information et de communication afin d'assurer une plus grande visibilité de la valeur des statistiques officielles en tant que bien public".

Comme dans la plupart des instituts nationaux de statistiques, la diffusion de ses produits constitue pour l'Insee le vecteur essentiel de sa communication. Des actions sont en cours pour aller au-delà de la simple diffusion de produits car les vecteurs classiques de relais d'opinion que sont les organes de presse classiques ne suffisent plus à couvrir l'ensemble du spectre des utilisateurs de la statistique publique. Parmi ces actions, on peut citer :

- Des campagnes de communication et de littéracie statistique, notamment via les médias et les réseaux sociaux ont été développées ces dernières années, visant plus particulièrement un public jeune.
- En 2017, des médias pédagogiques ont été développés à l'attention des élèves et des professeurs de collèges suite à une concertation avec le Ministère de l'Éducation nationale et son SSM.
- Un partenariat avec Eurostat en 2017 a amené l'Insee à traduire sa collection « Insee en bref » pour la mettre en ligne sur le compte Facebook du système statistique européen.
- L'Insee et d'autres instituts nationaux s'associent en 2018 à Eurostat, pour organiser une compétition européenne de statistiques visant à montrer aux élèves l'enjeu sociétal des statistiques et proposer aux enseignants une approche nouvelle pour travailler sur les données officielles et valider la bonne acquisition de concepts statistiques par leurs élèves.

Par ailleurs, les nouveaux acteurs et médias, *fact checkers* et blogueurs qui interviennent notamment sur les réseaux sociaux pour partager et promouvoir directement leurs idées, sont susceptibles d'affecter la capacité de l'Insee à communiquer efficacement, notamment en cas de crise. Afin de s'adapter à ce nouvel environnement, l'Insee mène des réflexions pour identifier, parmi ces nouveaux acteurs, les plus influents susceptibles de s'intéresser aux travaux du SSP, pour analyser leur stratégie de communication, en particulier via les réseaux sociaux, et pour déterminer la meilleure façon d'interagir avec ces nouveaux acteurs notamment en cas de mésusage flagrant des travaux de l'Insee voire de polémique.

Toutes ces actions participent de la préoccupation de renforcer la confiance dans les citoyens. Il devient de plus en plus nécessaire d'avoir les clés de compréhension des chiffres pour garantir un débat public éclairé, basé sur la mobilisation du chiffre officiel.

### **3.6 Les recommandations de l’Autorité de la statistique publique**

L’Autorité a émis des recommandations suite à chacune des auditions de producteurs de la statistique publique et de celles réalisées dans le cadre d’opérations de labellisation d’exploitations statistiques issues de sources administratives,

#### ***Sur le service statistique ministériel de la Défense (Observatoire Économique de la Défense) :***

Suite à l’audition des représentants du ministère de la Défense, et en référence aux recommandations faites par l’Autorité lors de sa séance de juin 2015, l’Autorité note que des améliorations ont été réalisées depuis la précédente audition pour définir le programme statistique du SSM Défense et préciser les conditions de réalisation des différentes enquêtes envisagées. Le travail réalisé en montre l’enjeu pour la statistique publique et la complémentarité avec les travaux de l’Insee.

L’Autorité constate néanmoins le manque d’attractivité du service, ses moyens insuffisants pour réaliser un tel programme et les incertitudes qui demeurent en termes de gouvernance, concernant notamment son niveau d’insertion ou les conditions de collecte des données. Elle invite le ministère de la Défense à définir un projet opérant le changement d’échelle nécessaire à l’éclairage du débat public sur les enjeux économiques et sociaux dans le domaine de la Défense et des activités qui y sont liées.

#### ***Sur le service statistique ministériel du ministère de la Culture et de la communication***

Suite à l’audition des représentants du ministère de la Culture et de la communication, et en référence aux recommandations faites par l’Autorité lors de sa séance de juin 2015, l’Autorité salue les progrès réalisés par le service statistique ministériel de la Culture et de la communication à la fois pour se mettre en conformité avec le code de bonnes pratiques et pour répondre à toutes les questions qu’elle avait soulevées lors de la précédente audition, et par là aux besoins statistiques en ce domaine.

L’Autorité salue l’effort particulier consenti dans la définition d’un programme statistique détaillé dans le champ des politiques culturelles ainsi que dans la clarification de sa gouvernance grâce à un système de coordination à deux étages (comité ministériel et comité scientifique) et l’implication importante du Secrétariat général.

L’Autorité encourage le service statistique ministériel de la Culture à poursuivre dans cette voie en veillant notamment à assurer l’accès de tous les publics à ses publications conformément à la politique générale mise en place dans l’ensemble du service statistique public.

#### ***Sur le service à compétence nationale INJEP (Institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire)***

Suite à l’audition des représentants de l’INJEP, l’Autorité de la statistique publique note que le SSM Sports et Jeunesse a été intégré au sein de l’INJEP, service à compétence nationale créé par décret du 24 décembre 2015 rattaché au directeur de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative.

L’Autorité constate que le SSM est clairement identifié au sein de celui-ci, que ses missions sont exclusivement de nature statistique et organisées par référence aux principes qui s’appliquent à la statistique publique. Elle a pris acte des instruments développés pour mettre en œuvre ces principes, avec notamment la définition rigoureuse de son programme statistique, la diffusion d’un calendrier prévisionnel de ses publications, l’élaboration d’une charte de déontologie et la mise en place d’un conseil scientifique et d’orientation. Elle continuera cependant de suivre son développement pour s’assurer notamment que ce service a la masse critique et un positionnement administratif satisfaisant.

L’Autorité rappelle par ailleurs qu’en application de l’indicateur 1.8 du Code de bonnes pratiques de la

statistique européenne, les responsables des autorités statistiques doivent être désignés pour leur compétence professionnelle uniquement, ce qui est le cas actuellement. Compte tenu de l'organisation particulière de ce SSM, elle le contrôlera systématiquement.

***Sur le service statistique ministériel du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (SDES, service de la donnée et des études statistiques, ex-SoeS)***

Suite à l'audition du chef du service statistique, l'Autorité de la statistique publique constate que la reprise des activités du SSM Pêche par le SDES (ex-SOeS) conformément à la décision prise par le directeur général de l'Insee suite aux insuffisances constatées par l'ASP lors de l'audition de ce service le 29 octobre 2014, est maintenant en bonne voie, mais n'est pas encore achevée.

Elle observe que le délai pour réaliser cette remise à niveau comme la procédure de pré-contentieux engagée par Eurostat pour non-transmission dans les délais impartis des données de l'enquête aquaculture témoignent de l'écart qui existait dans l'ancien SSM Pêche, alors intégré au sein de la DPMA, au regard des exigences et principes de la statistique publique. Toute nouvelle organisation éventuelle relative à ces activités ne pourra s'envisager que si elle est porteuse de progrès à cet égard et en tout état de cause pas avant que la remise à niveau en cours ne soit totalement consolidée pour assurer la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique publique.

***Sur la labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc)***

Suite à l'audition du directeur du CépiDc, l'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, la labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc), pour une durée de 5 ans.

L'Autorité prend acte des engagements pris par le CépiDc, pour ce qui dépend de lui, de réduire le délai de publication de ces données en ligne avec l'objectif de le ramener à 9 mois, et d'enrichir la présentation et la documentation des résultats, conformément aux recommandations faites par le Comité du Label. Compte-tenu de la spécificité de ses données, ces éléments, et plus généralement la qualité pédagogique de la présentation pour leur diffusion, conditionnent leur capacité à contribuer à la transparence des débats et des choix de santé publique qui est leur objet.

L'Autorité demande de formaliser, dans un délai de six mois, les procédures applicables au recrutement du directeur du CépiDc, pour assurer que les principes du règlement CE 2003/2009 révisé sont mis en œuvre.

L'autorité invite le CépiDc et l'Insee à examiner la gouvernance à mettre en place pour assurer la pleine intégration de celui-ci dans la coordination du service statistique public, notamment en matière de qualité.

L'Autorité souligne le caractère stratégique de la dématérialisation de la transmission et de la certification électronique des causes médicales de décès et, par voie de conséquence, le caractère insatisfaisant de la situation en ce domaine. Elle invite le CépiDc à poursuivre et à accélérer ses travaux sur le sujet, et à rechercher, avec les autres services de l'État concernés, les solutions pour tirer pleinement parti de ces possibilités.

***Sur le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'État (SRE)***

Suite à l'audition des représentants du SRE, l'Autorité renouvelle, à l'unanimité de ses membres, la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du SRE, pour une durée de 5 ans.

L'Autorité prend acte des engagements pris par le SRE conformément aux recommandations faites par le

Comité du Label de remédier, à l'horizon de la publication de l'Abrégé statistique 2017 (à paraître en juin 2018), aux insuffisances demeurant en matière de documentation des données labellisées, d'améliorer le contenu et les supports de diffusion, ainsi que d'étendre la publication des caractéristiques détaillées au stock des pensions comme cela est fait sur les nouvelles pensions.

L'Autorité invite le SRE à examiner les conditions de mise à disposition de ses bases de données aux chercheurs dans le contexte de la mise en œuvre de la loi numérique.

### **3.7 La communication de l'Autorité**

En 2017, le Président, accompagné du rapporteur de l'ASP, a présenté le rapport 2016 de l'Autorité de la statistique publique à M. Emmanuel Moulin, directeur de cabinet du ministre de l'économie et des finances, à M. Jérôme Fournel, directeur de cabinet du ministre de l'action et des comptes publics, à Mme Anne de Bayser, secrétaire générale adjointe à l'Élysée, à M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, et à Mme Marie-Christine Lepetit, chef de l'Inspection générale des Finances.

Les échanges ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- la diffusion des indicateurs sous embargo au sein du SSP ;
- l'évolution du numérique ;
- la mesure du chômage ;
- la comparabilité des données dans le temps.

Le rapport 2016 a été largement diffusé (Voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp/>

Tous les relevés de décision des séances de l'Autorité sont également accessibles sur son site.

#### **4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2016 de l'Autorité**

---

Dans son rapport annuel 2016, l'Autorité avait formulé un certain nombre de recommandations à mettre en œuvre en 2017. Elle analyse dans quelle mesure et sous quelle forme ces recommandations ont été prises en considération.

Ces recommandations étaient adressées aux organismes suivants :

- le service statistique ministériel de la direction générale des finances publiques (bureau GFC3),
- la Dares et Pôle Emploi s'agissant des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi (DEFM),
- la Cmamts, s'agissant de la labellisation de séries autres que celles des dépenses mensuelles de santé.

## **4.1 Le service statistique ministériel de la direction générale des finances publiques**

*Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2016 de l'ASP :*

*Suite à l'audition du chef de service de la gestion fiscale et du chef du service statistique ministériel de la DGFiP, et en référence aux recommandations faites par l'Autorité lors de sa séance du 18 juin 2014, l'Autorité de la statistique publique constate que le bureau GFC3 de la DGFiP a désormais mis en place les instruments et cadres d'action (programme de travail, calendrier de publication, réduction des délais de production, etc.) associés au statut de service statistique ministériel. Elle observe que ce SSM se trouve en première ligne du chantier visant à élargir l'accès et garantir la qualité des données administratives de nature fiscale pour les rendre adaptées à l'utilisation statistique.*

*L'Autorité a constaté les progrès réalisés dans la mise à disposition des bases de données individuelles que gère la DGFiP aux chercheurs. Elle invite le SSM à poursuivre dans cette voie. Compte tenu de l'ampleur du débat fiscal et des attentes du public en ce domaine, elle recommande à ce service de bâtir un projet d'ensemble cohérent et efficace en matière de diffusion et d'accès des données fiscales au profit du public, afin de rendre les données plus transparentes et en faciliter la compréhension.*

### Réponse

Le SSM de la DGFiP est, s'agissant de la diffusion de données fiscales, plus particulièrement en charge de la diffusion des éléments statistiques qu'il produit ainsi que des échanges avec le service statistique public et le monde de la recherche. La stratégie globale de diffusion des données détenues par la DGFiP relève des attributions de l'administrateur des données de la DGFiP. Aussi, les éléments de la présente réponse sont circonscrits au périmètre d'intervention du SSM.

Depuis l'audition du 18 juin 2016, le SSM a sensiblement renforcé sa démarche de diffusion des données fiscales agrégées et de mise à disposition de bases de données fiscales détaillées.

S'agissant des données fiscales agrégées qui respectent le secret statistique, la diffusion tout public s'opère via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), avec création systématique d'un lien vers le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) afin d'assurer une plus grande visibilité à ces informations. Les formats Excel ou Libre Office sont privilégiés, permettant ainsi une réutilisation aisée des données.

Compte tenu du souhait souvent exprimé par les utilisateurs de disposer d'une profondeur historique aussi importante que possible, des travaux de réropolation des fichiers « IRCOM – Impôt sur le revenu par commune » et « REI – recensement des éléments d'imposition des collectivités locales » ont été entrepris. Ces travaux s'avèrent particulièrement chronophages, compte tenu de la nécessité de constituer des bases de données dans un format homogène au cours du temps et de rassembler la documentation nécessaire à la bonne compréhension de ces données. Ces données agrégées anonymisées étant également sollicitées par les chercheurs, mais en format SAS pour des facilités d'usage statistique, une convention avec le département Quetelet-PROGEDO Diffusion est en cours de rédaction afin de répondre à cette demande spécifique.

Pour les fichiers détail, la diffusion est encadrée par l'article L 135 D du livre des procédures fiscales (LPF) qui précise, notamment, les modalités de diffusion selon la nature du demandeur. Pour l'Insee et les services statistiques ministériels, toute donnée couverte par le secret fiscal peut être cédée en application de la dérogation expresse prévue au I de l'article L. 135 D du LPF, lequel permet à la DGFIP de communiquer aux agents les renseignements utiles à l'établissement de statistiques, dans les limites et conditions prévues par la loi du 7 juin 1951.

L'article 7 bis de cette loi dispose que : « Sur demande du ministre chargé de l'économie, après avis du Conseil national de l'information statistique, et sauf disposition législative contraire, les informations relatives aux personnes physiques et celles relatives aux personnes morales, recueillies dans le cadre de sa mission, par une administration, sont cédées, à des fins exclusives d'établissement de statistiques, à l'Institut national de la statistique et des études économiques ou aux services statistiques ministériels. »

Concernant les flux de données vers l'Insee et compte tenu de la fréquence et du volume important de données fiscales transférées, une convention cadre globale d'échanges de données (actuellement en phase de signature) a été rédigée par le SSM, en remplacement d'une vingtaine de protocoles, parfois très anciens. La mise en œuvre de cette convention permettra un meilleur suivi des échanges, ainsi qu'une rationalisation des moyens engagés pour le transfert des fichiers concernés. Pour les services statistiques ministériels, la volumétrie des conventions bilatérales (ou tripartites lorsque l'Insee est impliqué) est par ailleurs sans cesse croissante.

La mise à disposition des fichiers détail auprès du monde de la recherche s'opère, conformément à l'article R.135 D-1 du livre des procédures fiscales, par l'intermédiaire du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD). À l'initiative du SSM, le processus de dépôt d'une demande auprès du Comité du secret statistique a été simplifié. Depuis juin 2017, un chercheur pour lequel la demande a été accueillie favorablement par le Comité du secret statistique est habilité à travailler sur tous les millésimes d'une base de données. En outre, la durée d'habilitation a été allongée à quatre années par défaut. Enfin, les documents administratifs à l'origine d'une base de données fiscales (Cerfa de la déclaration, brochure pratique, notice de remplissage, etc.) sont systématiquement fournis avec les données afin d'en faciliter la compréhension et l'usage statistique. L'ensemble de ces évolutions ont permis d'alléger de manière substantielle la charge administrative et d'améliorer l'accompagnement des chercheurs en amont de l'accès aux données.

## **4.2 Les statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi (DEFM)**

Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2016 de l'ASP :

*L'Autorité salue la qualité des travaux réalisés par Pôle Emploi et la Dares s'agissant de la prise en compte de l'ensemble des recommandations associées à cette labellisation. Chacune des recommandations a fait l'objet de travaux méthodologiques approfondis, de nature à améliorer la qualité de cette statistique. La publication des DEFM a par ailleurs été refondue, en intégrant les conclusions du groupe de consultation réuni dans le cadre du Cnis.*

*Compte tenu de l'importance des statistiques en ce domaine, l'Autorité recommande à Pôle Emploi et à la Dares de poursuivre les travaux engagés relatifs à :*

*– la présentation des résultats. Il convient de privilégier les évolutions en tendance plutôt qu'au mois le mois, trop volatiles. Ceci est documenté, y compris pour les « stocks », de manière très précise dans la documentation portée à la connaissance de l'Autorité. Dès lors, ceci ne devrait plus relever seulement d'un « avertissement », mais être intégré dans la conception de la présentation de la publication elle-même,*

*– l'analyse des écarts entre l'évolution des données d'enquête de l'Insee (« chômage au sens du BIT issu de l'enquête Emploi ») et des données d'origine administrative. Pour que la diversité des sources ne soit pas un facteur d'incertitude pour le public, il importe donc de développer tous les travaux de nature à permettre la compréhension de leurs écarts, et au public de les mobiliser de manière complémentaire.*



– la gouvernance, notamment, en termes de partage des rôles et des responsabilités, de procédure de gestion de crise, de traçabilité des évolutions des règles de gestion ou processus de production, de démarche-qualité dans la collecte, d'anticipation des impacts des changements de procédure.

Compte tenu de l'acuité des enjeux associés à la statistique des DEFM dans le débat public, et à la poursuite des progrès dans les directions indiquées ci-dessus, l'Autorité propose en 2017 une revoyure des deux organismes. La question du champ de la labellisation (séries nationales, séries régionales, etc.), ainsi que l'examen des possibilités de compléter l'information statistique sur le devenir des chômeurs seront aussi examinés à cette occasion.

## Réponse

Concernant la présentation des résultats, suite aux recommandations de l'ASP de 2014 et 2016, la publication mensuelle des DEFM a été refondue début 2016. Elle comporte désormais (dans les tableaux et le corps du texte) des indicateurs de tendance du nombre de DEFM par catégorie et des nombres d'inscription et de sortie des listes : l'évolution sur 3 mois pour les effectifs, l'évolution entre les flux moyens des trois mois  $t$ ,  $t-1$ ,  $t-2$  avec ceux des trois mois  $t-3$ ,  $t-4$ ,  $t-5$  pour les entrées et les sorties.

Il est en effet apparu que ces indicateurs, publiés chaque mois, sont moins volatils que les séries d'effectifs et de flux de DEFM CVS-CJO « au mois le mois », c'est-à-dire plus proches de la tendance des séries, telle qu'elle peut être estimée *a posteriori*. Ces indicateurs ont été choisis comme un compromis entre la simplicité, la volatilité, et la capacité à détecter suffisamment rapidement les changements de tendance. Par ailleurs, pour caractériser la volatilité des séries, à la demande de l'ASP, sont désormais publiés des seuils à partir desquels la variation du nombre de DEFM en catégorie A (*resp.* ABC) évolue « significativement » (i.e. dans 95 cas sur 100) dans le même sens que celle de la tendance du nombre de DEFM en catégorie A (*resp.* ABC). Autrement dit, si la variation du nombre de DEFM un mois donné est inférieure, en valeur absolue, à ce seuil il n'est pas possible de la considérer avec un degré de certitude suffisant, comme reflétant l'évolution de la tendance sous-jacente.

Désormais, la Dares et Pôle emploi publient ainsi tous les mois ces indicateurs de tendance (ils sont présentés dans le texte avant les évolutions au mois le mois) qui insistent sur la nécessité d'une interprétation « en tendance » plutôt qu'au mois le mois, rappellent la valeur des seuils de significativité ainsi que la façon de les interpréter. La publication renvoie également à un document d'aide à l'interprétation, qui précise notamment l'ampleur des écarts possibles entre l'évolution observée un mois donné et la tendance sous-jacente.

Cependant, depuis un an et demi, il apparaît que ces changements n'ont pas suffi à réduire l'attention portée aux évolutions mensuelles. La statistique mensuelle DEFM fait toujours l'objet d'une attention très forte, du fait de sa disponibilité précoce, au point d'éclipser la mesure du chômage BIT.

En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, la Dares et Pôle Emploi présenteront sous un format rénové les statistiques des demandeurs d'emploi. La publication sera trimestrielle et présentera la moyenne sur le trimestre passé du nombre de DEFM inscrits et des flux d'entrées et de sorties, sachant que les séries mensuelles actuellement publiées continueront d'être mises en ligne tous les mois.

L'analyse des écarts entre l'évolution des données d'enquête de l'Insee (« chômage au sens du BIT issu de l'enquête Emploi ») et des données d'origine administrative (DEFM) ainsi que le point relatif à la gouvernance entre la Dares et Pôle Emploi seront présentés à l'ASP lors de la séance du 28 mars 2018.

### 4.3 La labellisation de séries statistiques produites par la Cnamts

#### Recommandation inscrite dans le rapport annuel 2016 de l'ASP

*L'Autorité a constaté que la Cnamts avait mis en œuvre les recommandations qui étaient associées à la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance-maladie (recommandations 1 à 7 et 9 de son avis n°2015-01 du 18 mars 2015)<sup>21</sup>.*

*Elle invite la Cnamts à continuer d'améliorer et de renforcer sa démarche qualité sur l'ensemble de ses statistiques, conformément à la recommandation n°8 de cet avis. À cet égard, elle prend acte de l'engagement de la Cnamts :*

- d'engager immédiatement le processus de labellisation des données de dépenses de médicament,*
- de préciser le programme envisagé pour la labellisation d'autres séries et son échéancier, pour établir un projet opérationnel. Ces éléments seront transmis à l'Autorité sous trois mois, fin janvier 2017.*

#### Réponse

En réponse aux recommandations faites par l'ASP, la stratégie que la Cnamts (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) se propose de mettre en place en termes de labellisation se fonde sur 2 axes :

- Couvrir progressivement l'ensemble des champs couverts par les statistiques produites par la direction de la stratégie, des études et des statistiques
- Articuler avec le point 1 la stratégie de production de données en open data permettant aux différents utilisateurs, soit d'approfondir avec les données en open data, soit de pouvoir contrôler les données produites en open data avec des statistiques existantes de qualité.

De plus, la Cnamts doit articuler ces priorités avec la Drees afin de s'assurer de répondre à une demande sociale correspondant aux principaux domaines d'interrogation des interlocuteurs de la Cnamts et du Ministère. De plus, les échanges avec l'INDS (Institut National des Données de Santé) dont les missions comportent l'appui au développement de l'utilisation des données permettront également de s'assurer que ces priorités correspondent également au développement de l'utilisation des statistiques et de l'open data.

Par ailleurs, plusieurs points ont conduit à décaler le programme de labellisation initialement envisagé. L'évolution du SNIIRAM vers le Système national des données de santé (SNDS) a fortement mobilisé les équipes pour assurer la continuité de services entre les deux systèmes. Dans les deux prochaines années, l'intégration du Régime social des indépendants au régime général aura des conséquences pour les données actuellement fournies sur le champ du régime général.

Le programme de labellisation remis à jour en fonction de ces éléments a été envoyé à l'ASP début février 2018.

21 [Avis du 18 mars 2015](#)



## **5. Annexes**

---

## Annexe 1 : Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

À l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
  - Président de la République
  - Premier ministre
  - Ministre de l'Économie et des Finances
  - Ministre de l'Action et des Comptes publics
  - Président du Conseil économique, social et environnemental
- Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
  - *aux grands corps de l'État*
    - Premier président de la Cour des comptes
    - Chef du service de l'Inspection générale des finances
    - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
  - *aux représentants de la statistique publique française*
    - Président du Cnis
    - Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistique ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
    - Banque de France et autres organismes producteurs
    - Membres du comité de direction de l'Insee
  - *aux représentants de la statistique publique européenne*
    - Président de l'ESGAB (Europe Statistical Governance Advisory Board).
    - Membres de l'ESGAB
    - Eurostat
    - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

## **Annexe 2 : Biographie des nouveaux membres de l'ASP en 2017**

### **François AUVIGNE**

Inspection générale des Finances

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit

Chevalier de la légion d'honneur

Ancien directeur général des douanes et droits indirects de mai 1999 à octobre 2000

Ancien directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie et directeur de cabinet de la secrétaire d'État au budget d'octobre 2000 à mai 2002

Depuis mai 2002, il est au service de l'Inspection générale des finances

### **Annexe 3 : Document cadre fixant les règles de diffusion des indicateurs statistiques du service statistique public (SSP) et les limites des accès privilégiés**

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne<sup>22</sup>, le service statistique public français s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques les plus importantes et à donner accès aux publications des indicateurs statistiques à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. Il ne constitue pas une norme mais une tolérance.

Les règles de diffusion concernent les indicateurs statistiques déterminants pour l'analyse économique, sociale ou environnementale d'un secteur d'activité ainsi que pour la prise de décision et /ou intéressants pour les décideurs politiques et la presse ; ils doivent faire l'objet d'une première diffusion. Ces règles ne s'appliquent pas aux études ni aux rapports de synthèse.

Dans ce cadre, des accès privilégiés préalables à la diffusion des indicateurs statistiques peuvent être accordés de manière limitée pour autant qu'ils favorisent un bon fonctionnement démocratique. C'est pourquoi les utilisateurs qui peuvent avoir accès aux informations statistiques avant qu'elles ne soient rendues publiques sont uniquement :

- les décideurs politiques pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ; il s'agit plus précisément des cabinets de tutelle des services statistiques ministériels, des cabinets du premier ministre et de la présidence et des directeurs généraux responsables des politiques sectorielles concernées par les publications ; Les autres services des administrations ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission anticipée des indicateurs statistiques ;
- les journalistes des agences de presse pour qu'ils puissent préparer leurs communiqués et restituer l'information de la manière la plus fiable possible.

Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique.

À l'exception des principaux indicateurs économiques (PIE) du SSP (cf. Annexe), les indicateurs statistiques soumis à cette règle (ie. les indicateurs sociaux ou environnementaux principaux et les indicateurs économiques non principaux du SSP) sont publiés à 12h au plus tard et peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h aux cabinets de tutelle et au directeur général concerné pour les SSM ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

Les PIE du SSP sont publiés à 8h45, à l'exception des indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi inscrits et aux offres collectées par Pôle emploi, qui sont publiés à 18h. Ils peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h aux cabinets de tutelle et au directeur général concerné pour les SSM, le cas échéant au cabinet du premier ministre et de la présidence ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

Parmi ceux-ci, quatre indicateurs dits « sensibles » (cf. Annexe) sont publiés à 7h30 et transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 21h aux cabinets de tutelle, le cas échéant au cabinet du premier ministre et de la présidence et au directeur général concerné pour les SSM ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

La plupart des chefs de SSM exercent la fonction de directeur de publication. Lorsque ce n'est pas le cas, le directeur de publication peut avoir un accès privilégié aux indicateurs statistiques en amont de leur diffusion, de manière à lui permettre de valider les publications qui relèvent de sa responsabilité. Il est alors tenu de respecter un strict embargo et de ne pas divulguer les résultats avant leur publication.

22 Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2499297>

## Liste des principaux indicateurs économiques (PIE)

### Les PIE dits "sensibles"

Intitulé de l'indicateur	Périodicité	Source	Heure de levée d'embargo
Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête emploi)	Trimestrielle	Insee	7h30
Emploi salarié	Trimestrielle	Insee	7h30
Comptes nationaux trimestriels (première estimation)	Trimestrielle	Insee	7h30
Comptes nationaux des administrations publiques (premiers résultats)	Annuelle	Insee	7h30

### Les autres PIE

Intitulé de l'indicateur	Périodicité	Source	Heure de levée d'embargo
Indice de la production industrielle	Mensuelle	Insee	8h45
Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie	Mensuelle	Insee	8h45
Enquête trimestrielle de conjoncture dans l'industrie	Trimestrielle	Insee	8h45
Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment	Mensuelle	Insee	8h45
Enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros	Bimestrielle	Insee	8h45
Enquête mensuelle de conjoncture dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobiles	Mensuelle	Insee	8h45
Enquête mensuelle de conjoncture dans les services	Mensuelle	Insee	8h45
Enquête sur les investissements dans l'industrie	Trimestrielle	Insee	8h45
Créations d'entreprises	Mensuelle	Insee	8h45
Indicateurs de climat des affaires et de retournement conjoncturel	Mensuelle	Insee	8h45
Estimation flash de l'emploi salarié	Trimestrielle	Insee	8h45
Dépenses de consommation des ménages en biens	Mensuelle	Insee	8h45
Enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages	Mensuelle	Insee	8h45
Indice des prix à la consommation (résultats provisoires)	Mensuelle	Insee	8h45
Indice des prix à la consommation (résultats définitifs)	Mensuelle	Insee	8h45
Indices de prix de production et d'importation de l'industrie	Mensuelle	Insee	8h45
Indice de référence des loyers	Trimestrielle	Insee	8h45
Indice des prix des logements anciens	Trimestrielle	Insee	8h45
Comptes nationaux trimestriels (deuxième estimation)	Trimestrielle	Insee	8h45
Comptes nationaux trimestriels (résultats détaillés)	Trimestrielle	Insee	8h45
Dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques	Trimestrielle	Insee	8h45
Comptes nationaux annuels (premiers résultats)	Annuelle	Insee	8h45
Construction de logements	Mensuelle	SDES	8h45



Commercialisation de logements neufs	Trimestrielle	SDES	8h45
Commerce extérieur en valeur	Mensuelle	Douane	8h45
Immatriculations de véhicules neufs	Mensuelle	SDES	8h45
Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi	Mensuelle	Dares	18h00
Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Durée du travail et salaires)	Trimestrielle	Dares	8h45

## Annexe 4 : Lignes directrices en matière de Qualité pour les Services statistiques ministériels

Cette note vise à identifier les points sur lesquels le directeur général (DG) de l'Insee doit disposer d'informations pour s'assurer de la qualité des statistiques structurantes produites au sein des SSM, dans l'esprit du règlement européen (CE) n°223/2009 modifié.

Les lignes directrices proposées suivent une logique de préconisations et non d'audit. Ces préconisations sont en cohérence avec la réponse de l'Insee au rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue par les pairs 2014

Un groupe de travail constitué de représentants des SSM et de l'unité Qualité de l'Insee a établi la traduction opérationnelle de ces lignes directrices en 2016.

Le Directeur général de l'Insee doit disposer d'informations pour s'assurer de la qualité des statistiques structurantes produites au sein des SSM. Pour cela, les chefs de SSM doivent, avec l'appui de l'unité Qualité de l'Insee :

### Direction n°1 : Mettre en place une gouvernance en matière de qualité dans le SSM

---

- définition d'une stratégie portée à la connaissance du comité stratégique de la qualité (CoSaQ) ;
- détermination d'un lieu d'arbitrage, de pilotage et de suivi de cette stratégie.

### Direction n°2 : Développer des compétences en matière d'approche Qualité au sein du SSM

---

- désignation d'un référent Qualité ayant suivi un cursus de formation approprié ;
- sensibilisation et implication des agents du service à l'approche Qualité.

### Direction n°3 : Déployer des démarches Qualité au sein du SSM

---

- identification des processus structurants ;
- planification des démarches Qualité appliquées à ces processus (réalisation d'auto évaluations en référence au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CoP) et s'appuyant sur un cadre d'assurance qualité du service statistique public (SSP) ; mise en place de plans d'amélioration continue de la Qualité.

### Direction n°4 : Respecter les engagements européens des SSM et les réponses aux recommandations de l'ASP pour les statistiques structurantes

---

- réalisation et publication des rapports Qualité relatifs aux statistiques structurantes ;
- établissement et mise à jour des calendriers de publication, suivi des écarts de publication ;
- respect des règles d'embargo du service statistique public (SSP) ;
- accompagnement de la diffusion des statistiques européennes sur les sites internet nationaux, d'un lien vers les statistiques d'Eurostat équivalentes ;
- respect du secret statistique (protection des répondants).

### Direction n°5 : S'assurer de la prise en compte régulière des besoins des décideurs et des autres utilisateurs

---

- réalisation d'enquête de satisfaction et affichage des résultats sur internet ;
- retour des comités d'utilisateurs et des comités de programme.

**Annexe 5 : Avis du 14 novembre 2017 de l’Autorité de la statistique publique relatif à la labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d’épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDC)**

NOR:ECOO1732071V

Vu la lettre du directeur général de l’Insee du 6 juillet 2016 au président-directeur général de l’Inserm, qui établit le caractère spécifique de cette labellisation, en lien avec le référencement du Centre d’épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDC) de l’Inserm comme «autre autorité statistique nationale» (ONA) au sens du règlement européen CE 223/2009 pour ces statistiques;

Vu la note du 29 septembre 2017 du Comité du label de la statistique publique;

Vu la lettre du président-directeur général de l’Inserm du 10 octobre 2017 relative à l’engagement sur le calendrier de diffusion des données sur les causes médicales de décès;

Vu le compte-rendu de la séance de l’Autorité de la statistique publique du 18 octobre 2017 approuvé,

l’Autorité notifie, à l’unanimité de ses membres, la labellisation des données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d’épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDC), pour une durée de 5 ans.

L’Autorité prend acte des engagements pris par le CépiDC, pour ce qui dépend de lui, de réduire le délai de publication de ces données en ligne avec l’objectif de le ramener à 9 mois, et d’enrichir la présentation et la documentation des résultats, conformément aux recommandations faites par le Comité du Label. Compte-tenu de la spécificité de ses données, ces éléments, et plus généralement la qualité pédagogique de la présentation pour leur diffusion, conditionnent leur capacité à contribuer à la transparence des débats et des choix de santé publique qui est leur objet.

L’Autorité demande de formaliser, dans un délai de six mois, les procédures applicables au recrutement du directeur du CépiDC, pour assurer que les principes du règlement CE 2003/2009 révisé sont mis en oeuvre.

L’Autorité invite le CépiDC et l’Insee à examiner la gouvernance à mettre en place pour assurer la pleine intégration de celui-ci dans la coordination du service statistique public, notamment en matière de Qualité.

L’Autorité souligne le caractère stratégique de la dématérialisation de la transmission et de la certification électronique des causes médicales de décès et, par voie de conséquence, le caractère insatisfaisant de la situation en ce domaine. Elle invite le CépiDC à poursuivre et à accélérer ses travaux sur le sujet, et à rechercher, avec les autres services de l’État concernés, les solutions pour tirer pleinement parti de ces possibilités.

Le présent avis sera adressé au président-directeur général de l’Inserm ainsi qu’au directeur du CépiDC. Il sera publié au Journal officiel de la République française.

**Annexe 6 : Avis du 14 novembre 2017 de l’Autorité de la statistique publique relatif au renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l’État (SRE)**

NOR : ECOO1732070V

Vu l’Avis no 2012-02 de l’Autorité de la statistique publique en date du 7 novembre 2012,

Vu le courrier du 27 mars 2017 du Directeur du Service des retraites de l’État (SRE),

Vu la note du Comité du label de la statistique publique du 22 septembre 2017,

Vu le compte-rendu de la séance de l’Autorité de la statistique publique du 18 octobre 2017 approuvé,

L’Autorité renouvelle, à l’unanimité de ses membres, la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du SRE, pour une durée de 5 ans.

L’Autorité prend acte des engagements pris par le SRE conformément aux recommandations faites par le Comité du Label de remédier, à l’horizon de la publication de l’Abrégé statistique 2017 (à paraître en juin 2018), aux insuffisances demeurant en matière de documentation des données labellisées, d’améliorer le contenu et les supports de diffusion, ainsi que d’étendre la publication des caractéristiques détaillées au stock des pensions comme cela est fait sur les nouvelles pensions.

L’Autorité invite le SRE à examiner les conditions de mise à disposition de ses bases de données aux chercheurs dans le contexte de la mise en œuvre de la loi numérique.

Le présent avis sera adressé au directeur du service des retraites de l’État. Il sera publié au Journal officiel de la République française.

## **Annexe 7 : Les recommandations du rapport 2017 de l'ESGAB**

*Le rapport 2017 de l'ESGAB met l'accent sur l'importance d'une bonne gouvernance pour maintenir et renforcer la confiance dans les statistiques officielles, l'accès aux données administratives et privées et les défis pratiques de la coordination des systèmes nationaux de statistiques. Il examine en outre la manière dont Eurostat et les INS t en œuvre des actions d'amélioration suite aux recommandations contenues dans les précédents rapports de l'ESGAB et dans les rapports de la dernière revue par les pairs.*

Les recommandations du rapport 2017 sont les suivantes :

- 1- Eurostat, les INS et les autres autorités nationales responsables de la production et de la diffusion des statistiques européennes devraient accorder plus d'importance au Code de bonnes pratiques en tant que marque de qualité sur leurs sites web, si le Code n'est pas déjà clairement mis en évidence sur leurs principales pages Web.
- 2- Eurostat, les INS et les autres autorités nationales doivent se référer au Code de bonnes pratiques en matière de communiqués de presse concernant les statistiques publiées, chaque fois où cela n'est pas déjà le cas.
- 3- La transposition du règlement intérieur européen sur la protection générale des données dans la législation nationale devrait tenir compte des exigences spécifiques des travaux statistiques et ne doit pas empêcher les INS ou les autres autorités nationales d'accéder aux données administratives à des fins statistiques au niveau de détail requis.
- 4- Lorsque des données sont fournies par des organisations du secteur privé à Eurostat, aux INS ou à d'autres autorités nationales, il est nécessaire que ces organismes s'assurent que les données soient solides et que l'accès puisse être maintenu dans le temps, ainsi qu'être certain de la qualité des méthodes utilisées.
- 5- Eurostat et les INS devraient informer ouvertement le public de leurs politiques de confidentialité et de sécurité des données.
- 6- Les producteurs de statistiques européennes travaillant au sein d'autres autorités nationales devraient être clairement identifiés et différenciés dans l'organisation, avec des tâches spécifiques, et devraient, dans la pratique, avoir un statut clair d'indépendance fonctionnelle déjà garanti par la législation.
- 7- Conformément au Code de bonnes pratiques, les responsables des INS devraient s'assurer que les autres autorités nationales émettent des publications statistiques de manière impartiale, permettant une différenciation claire des déclarations politiques.
- 8- Les États membres devraient également envisager d'étendre le rôle de coordination des INS aux statistiques nationales, en plus des statistiques européennes, afin de soutenir la crédibilité des statistiques officielles en général.
- 9- Compte tenu du fait qu'un Code de bonnes pratiques révisé devrait tenir compte de l'émergence de nouvelles sources de données, du règlement modifié (CE) n° 223/2009 et du résultat de la deuxième évaluation par les pairs, la mise en œuvre du Code révisé devrait être évaluée dans un troisième exercice d'examen par les pairs d'ici 2020.
- 10- Eurostat devrait travailler avec les INS afin de développer une approche plus harmonisée de la méthode de calcul des coûts des statistiques européennes selon les principales catégories de statistiques.
- 11- L'ESGAB rappelle vivement que les États membres devraient prendre et publier des engagements en matière de confiance dans les statistiques afin de répondre à certaines des mesures d'amélioration requises pour assurer le respect du Code de bonnes pratiques, en particulier celles qui sont encore ouvertes, car des progrès supplémentaires dépendent des autorités extérieures à l'INS.

## **Annexe 8 : Bilan 2017 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique**

Le bilan 2017 du Cnis est centré d'une part sur les orientations générales du Cnis pour 2017 et d'autre part sur les attentes majeures qui s'étaient exprimées en matière de statistiques lors de la mise au point du moyen terme du Cnis pour 2014-2018.

Les évolutions de la société, de plus en plus importantes, s'accompagnent de situations changeantes dont la mesure constitue une réelle difficulté et un défi pour la statistique publique. Les travaux de la statistique publique présentés en commission ou en groupe de travail permettent d'éclairer le débat public et fournissent des clefs de compréhension. Améliorer le diagnostic, qu'il soit économique ou social, en période d'incertitude, est fondamental.

La demande sociale relayée par le Cnis est l'expression de cette attente d'une meilleure compréhension et d'une meilleure appropriation des données. Le Cnis contribue à faire connaître largement l'utilité des données de la statistique publique.

### **1 - Bilan des orientations générales**

#### **Le Cnis contribue à faciliter l'accès aux données de la statistique publique**

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les travaux du Cnis de 2017 se sont principalement concentrés sur l'article 36 qui est relatif à la procédure d'accès sécurisé aux bases de données publiques de portée transversale complétant les dispositions législatives existantes pour les travaux de recherche ou d'étude présentant un caractère d'intérêt public.

La préparation de la mise en œuvre de l'article 36, a fait l'objet du rapport d'un groupe de travail du Cnis, confié à deux professeurs d'économie (Pierre-Yves Geoffard, président de la Commission « Services publics, services aux publics » et Antoine Bozio).

Ce rapport a été remis en mars 2017.

Ses recommandations, visant à améliorer l'exploitation des données administratives à des fins de recherche scientifique, sont regroupées sous quatre grands thèmes :

- faire connaître le droit,
- favoriser la concertation entre producteurs et utilisateurs,
- développer un modèle économique viable,
- améliorer les pratiques d'archivage des administrations.

La première recommandation, consiste en l'élaboration d'un vade-mecum à destination des administrations et des chercheurs, rappelant l'état du droit applicable et présentant les différentes procédures d'accès et les voies de recours à disposition des chercheurs pour contester une décision de refus d'accès. Elle pourrait être mise en œuvre en 2018, dans le cadre d'une collaboration indispensable avec le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur.

En parallèle, la Banque de France qui s'est engagée dans une démarche d'ouverture de ses données, dans le respect des règles juridiques qui leur sont applicables, par l'ouverture de l'« open data room », inaugurée en novembre 2016, a mis à disposition, conformément aux recommandations du groupe de travail du Cnis sur les métiers bancaires, une analyse détaillée des différentes lignes de métier (Analyses et synthèses n°80 : la situation des grands groupes bancaires français à fin 2016). Le bilan 2016 de l'observatoire de l'inclusion bancaire, à partir des données collectées par la Banque de France auprès des établissements de crédit, a également été publié et présente une mesure du nombre de personnes en situation de fragilité financière, leurs caractéristiques et la diffusion de l'offre spécifique qui leur est proposée.

#### **Éclairer les comparaisons internationales**

À la suite du colloque organisé en 2016 sur les enjeux des comparaisons statistiques internationales, une publication conjointe Cepii-Cnis sur le deuxième thème du colloque, les comparaisons France-Allemagne, a été rédigée et diffusée en juillet 2017 dans le cadre de la revue *Panorama du Cepii*. Les études de comparaisons France-Allemagne considèrent souvent d'emblée que les données pour ces économies très proches sont comparables. Or, cette apparente proximité recèle de multiples divergences dans le domaine statistique, qu'elles soient d'origine méthodologique,

institutionnelle ou culturelle. L'interprétation pertinente des résultats requiert une meilleure connaissance de ces écarts. Quatre exemples précis de mesure statistique ont permis de prendre conscience de cette problématique : le taux de marge des sociétés non financières ; les endettements public et privé ; les dépenses et déficits publics ; la durée de travail.

Par ailleurs, cette orientation, qui vise l'amélioration de la pertinence des comparaisons internationales par une meilleure comparabilité des données est l'un des axes prioritaires de la démarche Insee 2025. La comparabilité des données est en effet un enjeu central d'analyse, notamment en termes de parangonnage. Plusieurs actions d'Insee 2025 y font référence, y compris par le développement de comparaisons internationales dans les publications.

## **Mettre le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique.**

Dans un contexte de données très diversifiées, provenant de systèmes d'information qui ne sont pas totalement intégrés, il est parfois difficile pour l'utilisateur de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique. L'élaboration de cartographies des systèmes d'information sur un même sujet, comme cela a été évoqué lors de certaines commissions, permettrait une clarification et la possibilité d'apprécier les similitudes et les différences entre les données.

La rencontre du Cnis sur la mesure des discriminations à l'emploi, organisée le 22 juin 2017, qui a réuni une centaine de participants a permis précisément de faire le point sur les outils de mesure et les statistiques disponibles pour rendre compte des discriminations et des risques de discrimination dans le domaine de l'emploi. En marge du compte rendu de la rencontre, un document de travail très complet sur ce sujet a été rédigé par le SG CNIS et diffusé en ligne. Enfin, un article reprenant les points saillants des différentes interventions paraîtra prochainement dans la collection des publications synthétiques du Cnis, les Chroniques, et complètera l'information mise à disposition sur ce sujet .

Dans la suite des modifications apportées en 2015 après les conclusions d'un groupe de consultation du Cnis constitué à cet effet sous la présidence de Jacques Freyssinet, de nouvelles évolutions de la publication mensuelle des Defim ont été soumises en octobre 2016 au groupe de consultation réactivé.

Un accord s'est dessiné pour l'interruption de la publication commentée des chiffres mensuels, sur lesquels se portait largement l'attention des observateurs, dans un contexte de volatilité des séries, et pour la trimestrialisation des séries publiées, en retenant comme chiffre la moyenne sur le trimestre.

Cette évolution va bien dans le sens d'une clarification. Le groupe de consultation du Cnis souligne cependant l'éventualité d'un problème de communication associé. En effet, ces données paraîtront environ trois semaines avant les chiffres trimestriels du chômage au sens du BIT et de l'Enquête Emploi. Puis auront lieu les « rendez-vous de Grenelle », lors desquels de nombreuses statistiques, parmi lesquelles ces deux données, seront commentées. A trois semaines d'intervalle, deux informations risquent ainsi d'être confondues alors qu'elles sont distinctes. Le groupe de travail a estimé qu'une coordination était, à cet égard, nécessaire.

Répondant à cette deuxième orientation de moyen terme, le Cnis note avec intérêt les actions du Service statistique public :

- pour faciliter l'accès des utilisateurs aux données et analyses, comme les enrichissements du site de l'Insee, le développement des sites web des SSM et, en parallèle, des accès de type open data ou cartographiques ou encore des outils de visualisation,
- pour sensibiliser les jeunes publics aux questions statistiques, comme l'organisation de compétitions européennes de la statistique, par exemple.
- ou encore en mettant à disposition des publications interactives, comme celle intitulée «La vie des femmes et des hommes en Europe -portrait statistique», publiée par l'Insee en collaboration avec Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, et les autres instituts nationaux de statistique des États membres de l'UE et des pays de l'AELE.

## **Disposer d'indicateurs complémentaires au produit intérieur brut.**

Cette attente a été nourrie cette année, dans le cadre des « objectifs de développement durable » (ODD) de l'ONU, par la création d'un groupe de travail du Cnis chargé de la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable.

Les objectifs de développement durable (ODD) approuvés en 2015 sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces 17 objectifs à caractère universel traitent de tous les aspects du développement durable, qu'il s'agisse des aspects sociaux, économiques et environnementaux, ou des partenariats et de la gouvernance. Ces objectifs s'inscrivent dans l'Agenda 2030 des Nations Unies. L'ONU en assure le suivi grâce à 244 à 249 indicateurs calculés par les agences

onusiennes à partir des données fournies par les différents pays. Tous les ans, en juillet, se tient un forum politique de haut niveau et la France a décidé d'y présenter un rapport sur un tiers des indicateurs. Cet exercice constitue une échéance pour les travaux du groupe.

Deux impératifs s'imposent à la France. Elle doit en effet fournir à l'ONU les données nécessaires au calcul des indicateurs internationaux et rendre compte de l'avancement des politiques françaises contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Il convient donc de sélectionner les indicateurs en tenant compte de leur pertinence, puisqu'ils doivent s'appliquer à la France et rendre bien compte de l'objectif, et de la capacité de production des services producteurs. Il apparaît également nécessaire de restreindre le nombre d'indicateurs à 100, les indicateurs pouvant cependant être conçus dans une arborescence, avec les indicateurs onusiens principaux et leurs différentes déclinaisons.

Il s'agit pour le groupe d'établir un tableau de bord de suivi de tous les ODD avec une priorité fixée sur les objectifs 2018. Réunis en groupe restreint, les membres ont toutefois considéré qu'il pourrait être opportun de réfléchir sur l'ensemble des indicateurs dès la première phase des travaux, quitte à documenter ces indicateurs dans une deuxième phase. Il s'agit en effet, au-delà de leur sélection, de rendre ces indicateurs compréhensibles pour tous. Le groupe devra au moins, pour juillet 2018, avoir mené l'intégralité de ce travail pour les indicateurs faisant l'objet du rapportage.

Le groupe de travail sera divisé en trois sous-groupes chargés respectivement des aspects économiques, sociaux et environnementaux, les indicateurs étant répartis entre les trois et rendra son rapport au deuxième semestre 2018.

## **Progresser dans la mesure de l'économie numérique**

À la suite de l'assemblée plénière 2016 qui a présenté de premières réflexions sur le lien entre l'économie numérique et les mesures statistiques, le Conseil a ajouté cette orientation générale aux précédentes orientations issues du moyen terme 2014-2018. Il constate en effet les fortes évolutions dans le fonctionnement de l'économie dues à la numérisation croissante des activités et l'émergence de produits, de services, d'activités et de marchés nouveaux, qui conduisent également à des transformations en profondeur du marché du travail, et d'autres aspects du fonctionnement de notre société. Il a donc souhaité participer aux échanges permettant de mieux cerner le périmètre de la « numérisation de l'économie » en organisant un colloque sur ce thème.

Initialement envisagé en 2017, ce colloque aura lieu le 7 mars 2018 et aura pour titre « L'économie numérique : enjeux pour la statistique publique ». Le programme a été précisé au cours de l'été 2017 et sera structuré en trois parties :

- « Mesure de la croissance et économie numérique, anciens et nouveaux sujets » : l'innovation et le progrès technique et leur impact sur la mesure du PIB constituent des questions plutôt anciennes et il s'agit de déterminer si l'économie numérique entre dans le même cadre ;
- « Les statistiques des entreprises et des marchés à l'ère du numérique » : il s'agirait d'explorer les pratiques du numérique, les mesures de l'économie des plates-formes ou de l'économie d'internet, leurs impacts, les systèmes d'information, les pratiques organisationnelles des entreprises, etc. ;
- « Impacts du numérique sur les statistiques du marché du travail (emploi, métier, compétences) » : cette session fera référence au rapport Gazier sur la diversité des formes d'emploi et comprendra des présentations sur l'évolution et la transformation des métiers et des compétences, les risques et opportunités de l'automatisation, ainsi que des interventions autour de l'utilisation des données massives dans ce domaine qui peut faire évoluer les approches et les concepts statistiques.

Les usages du numérique dans les pratiques sociales et dans les relations aux services publics ont également été abordés lors de la présentation de printemps de la Commission « Démographie et Questions sociales ». Le Cnis a souhaité à cette occasion que l'on puisse affiner les mesures de la fracture numérique et les caractéristiques des publics concernés.

Le Cnis souligne par ailleurs les différentes études produites par la statistique publique sur le sujet :

- un article intitulé « Données massives, statistique publique et mesure de l'économie » dans l'édition 2017 de la publication « L'économie française »,
- une première évaluation de l'importance des hébergements touristiques proposés par des particuliers *via* des plateformes Internet dans *Insee Analyses* n° 33 de février 2017,



- un document d'études de la Dares, intitulé « L'économie des plateformes : enjeux pour la croissance, le travail, l'emploi et les politiques publiques », paru en août 2017.

## **2 -Bilan thématique issu des échanges en commissions et dans les groupes de travail**

### **2 -1. Les avancées et les attentes dans le domaine social**

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

#### *A) Rapport sur la mesure du travail dissimulé*

En matière d'emploi, l'un des axes importants de travail de l'année a été la finalisation du rapport du groupe de travail « Mesure du travail dissimulé et impact sur les finances publiques » présidé par Alain Gubian, qui s'inscrivait dans la demande de moyen terme du Cnis d'une meilleure connaissance des mutations de l'emploi et qui a pour but de cerner l'ampleur du travail dissimulé en France et du détachement temporaire de salariés étrangers. Ce rapport fournit notamment une clarification des définitions pertinentes et une analyse des différentes méthodes de quantification utilisées ou utilisables pour estimer le travail dissimulé.

Les 41 recommandations du groupe de travail, réparties sur 4 thématiques s'adressent davantage aux organismes chargés du recouvrement et du versement des prestations ou aux administrations en charge de la lutte contre la fraude et le travail dissimulé qu'aux acteurs traditionnels de la statistique publique. L'une de ces propositions, notamment, est la création d'un observatoire du suivi du travail dissimulé assurant la production régulière d'une synthèse qualitative et quantitative s'appuyant sur la diversité des sources et des approches, à partir du modèle produit par le groupe de travail.

#### *B) Données statistiques sur les représentants du personnel*

En amont de la rencontre organisée le 22 juin sur la discrimination à l'emploi, la première réunion de la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail » avait été l'occasion de faire le point sur les données statistiques sur les représentants du personnel, disponibles à la Dares, la DGAFP et la Direction du travail.

A l'issue de cette réunion, une synthèse régulière de ces données a été recommandée.

#### *C) Connaissance des situations des jeunes*

Les commissions « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Démographie et questions sociales » se sont intéressées aux jeunes sous le thème de l'insertion professionnelle d'une part et de l'accès à l'autonomie résidentielle, d'autre part.

Les sources de données sur l'insertion professionnelle sont nombreuses et articulées autour du dispositif « Entrée dans la vie adulte » (EVA). Dans ce dispositif multi-collecteur, le jeune est interrogé par la Depp (s'il est encore dans le secondaire), par le SIES (s'il a obtenu son bac) ou par l'Insee (lorsqu'il est sorti du secondaire ou de l'enseignement supérieur). Par ailleurs, l'Enquête Emploi décrit la situation des jeunes sur le marché du travail en coupe. Les données du Céreq à partir de l'enquête Génération, celles du Sies (SSM Enseignement supérieur) à partir des enquêtes d'insertion professionnelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour les diplômés de l'université, celles de la Depp (SSM Education nationale) à partir d'un recensement exhaustif des apprentis en CFA et enfin celles de la Dares (SSM Travail) à partir de son dispositif de dénombrement des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation complète ce système d'information statistique sur l'insertion professionnelle des jeunes.

Ce dispositif, résultat du travail collaboratif des différents producteurs, est cohérent. Il sera encore amélioré par l'utilisation de l'identifiant unique national (créé en 2015) pour chaque élève, étudiant ou apprenti, qui devrait contribuer à une meilleure observation en évitant les doubles comptes et en améliorant les bases des jeunes à interroger.

Concernant l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes, les deux sources utilisées de manière complémentaire sont l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ, 2014), dont l'objectif est d'appréhender la mesure des ressources des jeunes de moins de 25 ans, et qui permet également de disposer de données sur les conditions de vie et les parcours résidentiels en tenant compte des différents types de résidence (logement parental, collectif, indépendant, multi-résidence) et l'enquête nationale logement (ENL), qui, par sa régularité, complète le panorama statistique par des données sur les évolutions de long terme décrivant les mutations de la société. L'étude sur les populations jeunes et leurs conditions de logement permet de prolonger l'observation au-delà de 25 ans pour étudier les différentes formes de cohabitation.

Ces deux sources, très riches, sont très utilisées par les chercheurs et les acteurs du logement.

Le Cnis souhaite que les évolutions concernant le système d'information sur le logement permettent une pérennisation de ces données, en maintenant la représentativité des jeunes et la comparabilité historique.

#### *D) Suites données par la Statistique publique au rapport du GT du Cnis sur les ruptures familiales*

Les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Claude Thélot « Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance » se sont concrétisées en 2017 par la publication de plusieurs études :

- Un dossier, publié dans l'édition 2017 de France Portrait Social, intitulé « Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ? » présente les spécificités et une évaluation du nombre des personnes vivant en union libre, des ruptures d'union libre et des enfants mineurs concernés par la séparation de parents vivant en union libre.
- Un document de travail, publié en mai 2017 sous le titre « Les structures familiales en France : comparaison entre le recensement, l'enquête famille et logement et l'enquête emploi », fait le point sur la décomposition de la population en ménages et familles dans ces trois sources.

#### *E) Connaissance du handicap et de la dépendance*

L'état des statistiques sur le sujet des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes a été abordé au sein de la commission « Services publics et services aux publics ». Les enquêtes existantes sont nombreuses, ainsi que les évolutions réalisées depuis 2011, qui se situent autour de quatre axes, et qui correspondent aux préconisations d'ensemble du Cnis :

- les appariements de différentes sources concernant les mêmes individus pour améliorer la qualité des données ;
- la collecte de données au niveau territorial (régions, départements, communes et intercommunalités selon les sources) ;
- le développement de la dimension longitudinale (études sur les durées passées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, suivi de la mortalité sur 15 ans ...)
- la diffusion des données à travers le réseau Quetelet, par les licences de droit d'usage et le site data.Drees, notamment.

Pour mémoire, une inter-commission regroupant les commissions « Environnement et développement durable » et « Services publics et services aux publics » s'est tenue sur le thème de la santé et de l'environnement, dans l'objectif de présenter des données permettant d'identifier des causalités entre des phénomènes environnementaux et des impacts sur la santé.

## **2-2. Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier** (Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

#### *A) Statistiques du tourisme*

Les travaux de la commission Entreprises et stratégies de marché ont porté sur le dispositif d'observation des statistiques du tourisme par la statistique publique au deuxième semestre .

Le dispositif d'observation des statistiques du tourisme par la statistique publique comprend, au centre du dispositif, les enquêtes de fréquentation des hébergements touristiques, réalisées par l'Insee depuis les années 1980, d'abord dans les hôtels puis étendues aux autres catégories (campings, autres hébergements touristiques tels que appart-hôtels, villages de vacances). Ces enquêtes de fréquentation sont complétées par deux enquêtes sur la clientèle touristique effectuées en association avec la Banque de France et la Direction générale des entreprises, qui alimentent également le compte satellite du tourisme. D'autres sources de données sont mobilisées, telles que les cartes bancaires, la téléphonie mobile. Des extensions régionales des enquêtes de fréquentation touristique couvrent l'aspect régional.

Ce dispositif d'enquêtes et d'études est riche et très utilisé par les acteurs du secteur touristique, notamment régionaux.

Pour mémoire, l'apport des enquêtes Pratiques culturelles à la politique agricole et environnementale a été étudié au premier semestre.

#### *B) Premiers travaux de l'observatoire de l'inclusion bancaire*

La présentation du rapport 2016 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire a permis à la commission de prendre connaissance de l'avancée de la mise en œuvre des missions de l'Observatoire, et plus particulièrement des modalités de collecte par la Banque de France auprès des établissements de crédit d'informations quantitatives et qualitatives relatives aux personnes en situation de fragilité financière, conformément à l'arrêté du 9 mars 2016 du code monétaire et financier.

L'Observatoire de l'inclusion bancaire, qui réunit des associations, des banques et les acteurs publics concernés sous la présidence du Gouverneur de la Banque de France, peut ainsi mesurer le nombre de personnes en situation de fragilité financière, leurs caractéristiques et la diffusion de l'offre spécifique qui leur est proposée.

Autour de l'avancée que représentent cette collecte et l'exploitation qui en est faite, pour appréhender l'inclusion bancaire, le Cnis encourage le travail d'affinement des données en cours (harmonisation des définitions, indicateurs sur les politiques tarifaires), qui permettra de consolider et d'enrichir les informations publiées par l'Observatoire.

Pour mémoire, au premier semestre la commission Système financier et financement de l'économie s'est intéressée aux réponses spécifiques de financement de l'innovation dans les entreprises.

### **2-3. Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable** (Commission « Environnement et développement durable »)

Outre les travaux menés en inter-commission sur le thème de la santé et de l'environnement, évoquée précédemment, la commission s'est concentrée au cours du deuxième semestre sur les travaux de l'Observatoire national de la biodiversité, créé par l'article 25 de la loi Grenelle-1 d'Août 2009, animé depuis septembre 2017 par l'Agence française pour la biodiversité, dont l'objet est de mettre à disposition du public une information actualisée sur la biodiversité. Un groupe de travail a élaboré un jeu de **92 indicateurs**, en grande partie territorialisés et organisés, à partir d'une entrée par questions en deux ensembles : l'un de quatre jeux directement liés à la Stratégie nationale pour la biodiversité, l'autre de huit jeux thématiques.

Ces indicateurs constituent un enrichissement de la connaissance du domaine.

La profusion de ces indicateurs conduit toutefois le Cnis, dans le contexte des objectifs de développement durable et de la déclinaison française des indicateurs qui en est faite par le groupe de travail du Cnis présidé par Jean-René Brunetière, à recommander que les efforts soient mutualisés sur l'ensemble des démarches traitant d'indicateurs autour de cette thématique, pour une meilleure articulation et lisibilité des indicateurs et des messages délivrés.

### **2-4. Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux** (Commission « Territoires »)

Les statistiques sur l'Outre-mer, les données carroyées et la connaissance locale de la précarité ont été les sujets traités par la Commission au cours de l'année 2017.

#### *A) Etat des lieux des statistiques sur les Outre-Mers*

Concernant l'Outre-mer, les compétences en matière de statistiques dépendent des statuts juridiques des départements et des collectivités locales.

La présentation de l'état des statistiques dans les DOM-COM a montré que, malgré la persistance d'un sentiment d'insuffisance, il existe une palette de production statistique riche. L'accord cadre INSEE-DGOM, en cours depuis 2013, permet de stabiliser le programme d'enquêtes dans les DOM.

L'amélioration en cours porte sur les productions statistiques utilisant les données administratives, qui ne couvrent pas l'ensemble des DOM.

#### *B) Connaissance de la précarité au niveau local*

La connaissance locale de la précarité a été abordée à partir de la présentation du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017 et sa déclinaison locale qui permet, grâce à une sélection d'indicateurs, un suivi territorial de la pauvreté et de l'exclusion.

Le Cnis préconise de suivre et d'enrichir ces indicateurs et recommande la prise en compte de ces indicateurs dans la sélection opérée par le groupe de travail du Cnis en charge de la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable.

## **Annexe 9 : Les principes du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011**

POUR LES SERVICES STATISTIQUES  
NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES  
Adopté par le Comité du système statistique européen  
28 septembre 2011

### **Préambule**

#### **La vision du système statistique européen<sup>23</sup>**

«Le système statistique européen sera un leader mondial des services d'information statistique ainsi que le principal fournisseur d'informations de l'Union européenne et de ses États membres. En s'appuyant sur des principes et des méthodes scientifiques, le système statistique européen proposera et améliorera en permanence un programme de statistiques européennes harmonisées, lequel constitue un fondement indispensable pour les processus démocratiques et le progrès de la société.»

#### **La mission du système statistique européen**

«Nous fournissons à l'Union européenne et au monde entier des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société aux niveaux européen, national et régional et mettons ces informations à la disposition de tout un chacun à des fins de prise de décision, de recherche et de débat public.»

Pour accomplir cette mission et concrétiser cette vision, les membres du système statistique européen œuvrent en faveur d'une étroite coopération et d'interactions constantes avec les utilisateurs conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et aux principes généraux de gestion de la qualité, à savoir notamment l'engagement de jouer un rôle de chef de file, le partenariat, la satisfaction du personnel et l'amélioration continue, ainsi que l'intégration et l'harmonisation.

#### **Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne**

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur quinze principes qui couvrent l'environnement Institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Pour chacun de ces principes, différents indicateurs de bonnes pratiques constituent des critères de référence permettant d'évaluer l'application du code. Les critères de qualité des statistiques européennes sont définis dans la «loi statistique européenne»<sup>24</sup>.

Les autorités statistiques<sup>25</sup>, à savoir la Commission (Eurostat), les Instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes<sup>26</sup>, ainsi que les gouvernements, les ministères et le Conseil, s'engagent à respecter le code.

Les principes du code de bonnes pratiques ainsi que les principes généraux de gestion de la qualité représentent un cadre de qualité commun dans le système statistique européen.

23 Règlement (CE) n° 223/2009, article 4.

24 Règlement (CE) n° 223/2009, article 12.

25 Règlement (CE) n° 223/2009, articles 4 et 5.

26 Règlement (CE) n° 223/2009, article 1<sup>er</sup>. Dans le code de bonnes pratiques, les «autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes» sont appelées «autres autorités statistiques».

## Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

---

### Environnement Institutionnel

Les facteurs Institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique développant, produisant et diffusant des statistiques européennes. Les aspects déterminants sont l'indépendance professionnelle, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

**Principe 1 : Indépendance professionnelle.** L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

**Principe 2 : Mandat pour la collecte des données.** Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

**Principe 3 : Adéquation des ressources.** Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

**Principe 4 : Engagement sur la qualité.** La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits.

**Principe 5 : Secret statistique.** Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.

**Principe 6 : Impartialité et objectivité.** Les autorités statistiques développent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

### Procédures statistiques

Les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales sont pleinement appliquées dans les procédures que suivent les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques européennes. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects caractéristiques en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge raisonnable pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

**Principe 7 : Méthodologie solide.** Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

**Principe 8 : Procédures statistiques adaptées.** Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, depuis la collecte des données jusqu'à leur validation.

**Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants.** La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

**Principe 10 : Rapport coût-efficacité.** Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

### Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des Institutions européennes, des administrations nationales, des Instituts de recherche, des entreprises et du public en général. Les aspects importants sont la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité, la cohérence, la comparabilité entre les régions et les pays, et la facilité d'accès pour les utilisateurs.

**Principe 11 : Pertinence.** Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

**Principe 12 : Exactitude et fiabilité.** Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

**Principe 13 : Actualité et ponctualité.** Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

**Principe 14 : Cohérence et comparabilité.** Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de sources différentes peuvent être combinées et utilisées conjointement.

**Principe 15 : Accessibilité et clarté.** Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

## Annexe 10 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2017

Drees	Ministère des Solidarités et de la santé Ministère du travail Ministère de l'Action et des comptes publics Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Secrétariat général Service de la statistique et de la prospective
SDES	Ministère de la Transition écologique et solidaire Commissariat Général au Développement Durable Service de la donnée et des études statistiques
Depp	Ministère de l'Éducation nationale Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la Justice Secrétariat général Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'Intérieur Ministère de la Cohésion des territoires Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction générale des finances publiques Service de la gestion fiscale Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études économiques
Fonction publique	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale de l'administration de la fonction publique Département des études, des statistiques et des systèmes d'information
Immigration Intégration	Ministère de l'Intérieur Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Jeunesse et Sports	Ministère de l'Éducation nationale Service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » Mission des études, de l'observation et des statistiques

Défense	Ministère des Armées Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la Culture Secrétariat Général Département des études, de la prospective et des statistiques
Sécurité intérieure (SSMSI)	Ministère de l'Intérieur Service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du Directeur central de la police judiciaire



Publication diffusée gratuitement

**Autorité de la statistique publique**

88 avenue Verdier  
92 541 Montrouge Cedex

[secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr](mailto:secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr)

ISBN :